

COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIUM
GENÈVE

Rapport au Conseil économique et social
sur l'activité du Comité en 1963

établi en exécution de la Convention du 19 février 1925
sur les stupéfiants, et de la Convention du 13 juillet 1931
pour limiter la fabrication et réglementer la distribution
des stupéfiants, amendées par le Protocole
du 11 décembre 1946



NATIONS UNIES

COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIMUM
GENÈVE

Rapport au Conseil économique et social sur l'activité du Comité en 1963

**établi en exécution de la Convention du 19 février 1925
sur les stupéfiants, et de la Convention du 13 juillet 1931
pour limiter la fabrication et réglementer la distribution
des stupéfiants, amendées par le Protocole
du 11 décembre 1946**



**NATIONS UNIES
NEW YORK
1963**

E/OB/19
Novembre 1963

Publication des Nations Unies

Numéro de vente: 63. XI. 11

Prix: \$ 1.00 (U.S.)
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
PRÉFACE:		
Composition du Comité		VII
Sessions en 1963		VIII
Représentation à des conférences internationales		VIII
Personnel		VIII
HISTORIQUE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	1-39	IX
Contrôle des stupéfiants manufacturés	5-14	IX
Lacunes du contrôle des stupéfiants	15-21	XI
Comment remédier à la situation	22-36	XI
Suppression des lacunes du système prévu par les traités	23-27	XII
Nécessité d'une assistance internationale	28-31	XII
Limites des progrès	32-34	XIII
Importance des conditions économiques et sociales.	35-36	XIII
Nécessité d'une vue d'ensemble du problème des stupéfiants et d'une étroite coopération de toutes les organisations intéressées	37-39	XIII
PROTOCOLE DE 1953 SUR L'OPIMUM	40-43	XIV
ACTIVITÉS ORDINAIRES DU COMITÉ EN MATIÈRE DE CONTRÔLE	44-59	XV
QUANTITÉS MAXIMALES D'OPIMUM QUE LES ÉTATS POURRONT DÉTENIR EN STOCK AU 31 DÉCEMBRE 1964, SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5 DU PROTOCOLE DE 1953		XVII
NOUVEAUX STUPÉFIANTS	60-61	XVIII
TENDANCES DU MOUVEMENT LICITE DES STUPÉFIANTS EN 1962	62-117	XVIII
Matières premières:		
Opium	66-71	XVIII
Paille de pavot	72-74	XIX
Feuille de coca	75-78	XIX
Cannabis	79-81	XX
Stupéfiants manufacturés:		
Alcaloïdes de l'opium et de la feuille de coca, et leurs dérivés:		
Morphine	82-86	XX
Codéine	87-90	XXI
Ethylmorphine	91-92	XXI
Diacétylmorphine	93-96	XXII
Autres dérivés des alcaloïdes de l'opium	97-98	XXII
Cocaïne	99-101	XXIII

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
Stupéfiants synthétiques:		
Péthidine	102-104	XXIII
Trimépidine	105	XXIV
Méthadone	106-107	XXIV
Norméthadone	108-112	XXIV
Racémoramide, dextromoramide et lévomoramide	113-114	XXV
Autres stupéfiants synthétiques	115-117	XXV
CONSOMMATION	118-119	XXVI
TRAFIC ILICITE	120-125	XXVII
QUESTION DE LA FEUILLE DE COCA	126-132	XXIX
BOLIVIE	133-137	XXX
QUESTIONS ADMINISTRATIVES	138	XXX

<i>Annexe A.</i> — I. Pays et territoires qui ont fourni toutes leurs statistiques pour 1962	1
II. Statistiques trimestrielles et annuelles manquantes, relatives à 1962	2

Annexe B. — TABLEAUX SYNOPTIQUES

Note explicative	4
Index des pays et territoires mentionnés dans les tableaux	5
Stupéfiants visés par les Conventions internationales	8
Tableau schématique montrant les phases successives de la production, de la matière première à la consommation du produit fini, et références aux tableaux synoptiques	11
Tableau I. — Opium brut: production, utilisation et exportation déclarées par les pays producteurs	12
Tableau II. — Feuilles de coca: production, utilisation et exportation déclarées par les pays producteurs	14
Tableau III. — Fabrication de la morphine	15
Tableau IV. — Fabrication de la cocaïne	18
Tableau V. — Transformation de la morphine	20
Tableau VI. — Fabrication des stupéfiants visés par les Conventions de 1925 et/ou 1931	24
Tableau VII. — Fabrication et consommation de l'opium préparé (opium à fumer)	28
Tableau VIII. — Consommation des principaux stupéfiants visés par les Conventions de 1925 et/ou 1931	29

Tableau IX. — Commerce international (importations-exportations) des stupéfiants en 1962:	
Note explicative	45
1. Opium brut	46
2. Morphine	48
3. Codéine	50
4. Ethylmorphine (<i>dionine</i>)	52
5. Feuilles de coca	54
6. Cocaïne	55
7. Péthidine	56
8. Méthadone	58
Tableau X. — Confiscations effectuées à la suite d'importations ou d'exportations illicites en 1962	59

PRÉFACE

Conformément aux dispositions des Conventions internationales du 19 février 1925 et du 13 juillet 1931 sur les stupéfiants, amendées par le Protocole du 11 décembre 1946, le Comité central permanent présente au Conseil économique et social et aux Parties contractantes à ces instruments le rapport ci-après sur son activité en 1963. Ce rapport traite également des stupéfiants qui ont été placés sous contrôle en vertu du Protocole du 19 novembre 1948. Il mentionne aussi des questions qui se posent à la suite de l'entrée en vigueur du Protocole sur l'opium du 23 juin 1953. Des tableaux sont annexés au rapport, montrant les principales phases du mouvement des stupéfiants en 1962, dernière année pour laquelle le Comité dispose de statistiques, et au cours des quatre années précédentes.

Composition du Comité

La Convention de 1925, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, stipule à l'article 19 que les membres du Comité seront nommés par le Conseil économique et social pour une durée de cinq ans. Le mandat des membres du Comité nommés par le Conseil économique et social à sa 24^e session (juillet-août 1957) a pris fin le 1^{er} mars 1963. A sa 34^e session (juillet-août 1962), le Conseil a nommé les membres suivants pour une durée de cinq ans à compter du 2 mars 1963 :

Sir Harry GREENFIELD, C.S.I., C.I.E.

Administrateur de banque et de sociétés dans le Royaume-Uni, ancien Président du *Central Board of Revenue* du Gouvernement de l'Inde à Delhi; représentant de l'Inde à la Commission des stupéfiants des Nations Unies en 1946; Vice-Président du Comité de 1948 à 1952 et Président depuis 1953.

Dr Amin ISMAÏL CHEHAB

Ancien Directeur général du Service de la pharmacie, Ministère de la santé publique, Le Caire, République arabe unie; ancien membre du Conseil supérieur pour le contrôle des produits pharmaceutiques, Egypte, République arabe unie; ancien Vice-Président de la Commission des stupéfiants des Nations Unies et ancien rapporteur de cette commission; maître de conférences et membre des jurys d'examens à la Faculté de pharmacie de l'Université du Caire.

Professeur Georges JOACHIMOGLU

Ancien professeur de pharmacologie à l'Université d'Athènes; membre de l'Académie d'Athènes; ancien professeur extraordinaire à la Faculté de médecine et directeur par intérim de l'Institut de pharmacologie de l'Université de Berlin, membre honoraire de la *Deutsche pharmakologische Gesellschaft*; membre du Comité d'experts des drogues engendrant la toxicomanie (OMS); Officier de l'Ordre de la santé publique (France); membre du Comité depuis 1958; Vice-Président de l'Organe de contrôle des stupéfiants de 1959 à 1962 et Président depuis 1963.

M. E. S. KRISHNAMOORTHY

Ancien Président du *Central Board of Revenue* du Gouvernement de l'Inde à Delhi; représentant de l'Inde à la Commission des stupéfiants des Nations Unies en 1952, 1953, 1954 et 1960, et chef de la délégation de l'Inde à la Conférence des Nations Unies sur l'opium (1953); ancien Commissaire aux échanges commerciaux avec le Japon; ancien Consul général de l'Inde à Changai; membre du Comité depuis 1960; Vice-Président de l'Organe de contrôle des stupéfiants.

Dr. Vladimir KUŠEVIĆ

Directeur de l'Institut de contrôle des médicaments, Zagreb; ancien chef de la Division pharmaceutique du Ministère de la santé publique; ancien membre de la Commission nationale des stupéfiants; membre du Comité depuis 1958; membre de l'Organe de contrôle des stupéfiants depuis 1959.

Professeur Décio PARREIRAS

Professeur à la Faculté Fluminense de médecine, Etat de Rio de Janeiro; membre de l'Académie nationale de médecine du Brésil; Officier de l'Ordre de la santé publique (France); Grand-Croix de l'Ordre du mérite médical et Grand Maître de l'Ordre naval de l'Albatros (Brésil); membre du Comité et de l'Organe de contrôle des stupéfiants depuis 1958.

Professeur Paul REUTER

Professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris; membre de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye; membre du Comité depuis 1948 et Vice-Président depuis 1953.

M. Léon STEINIG

Consultant, chargé de la coordination administrative de l'Assistance technique, Agence internationale de l'énergie atomique. Ancien haut fonctionnaire de la Division des drogues nuisibles de la Société des Nations; ancien fonctionnaire chargé de la direction du Bureau subsidiaire de l'Organe de contrôle des stupéfiants à Washington, D.C. Ancien Directeur de la Division des stupéfiants, Directeur principal par intérim, et Secrétaire général adjoint par intérim chargé du Département des affaires sociales du Secrétariat des Nations Unies.

A sa 82^e session, en juin 1963, le Comité a réélu Président Sir Harry Greenfield, et Vice-Président le professeur Reuter, jusqu'à l'ouverture de la première session du Comité en 1964. Il a réélu le D^r Kušević membre de l'Organe de contrôle des stupéfiants jusqu'au 1^{er} mars 1968.

Sessions en 1963

Le Comité a tenu sa 82^e session du 4 au 14 juin, et sa 83^e session du 4 au 8 novembre 1963. Il a également tenu des sessions communes avec l'Organe de contrôle: la 29^e le 7 juin, et la 30^e du 28 octobre au 1^{er} novembre 1963. Le Secrétaire général des Nations Unies était représenté aux sessions de juin 1963 par M. D. Chapman, Directeur de la Division des stupéfiants du Secrétariat des Nations Unies, ainsi que par M. A. Lande, alors membre de cette division; aux sessions d'octobre-novembre 1963, le Secrétaire général a été représenté par M. P. Isoré, membre de cette division. L'Organisation mondiale de la santé était représentée par le D^r H. Halbach, chef du Service des drogues engendrant la toxicomanie.

Représentation à des conférences internationales

Le Comité a été représenté par le Président à la 18^e session de la Commission des stupéfiants du Conseil économique et social (Genève, avril-mai 1963), et à la 36^e session du Conseil économique et social (Genève, juillet-août 1963), et par M. L. Atzenwiler, alors Secrétaire, aux 31^e et 32^e sessions du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé (Genève, janvier et mai 1963, respectivement), et à la 16^e Assemblée mondiale de la santé (Genève, mai 1963).

Personnel

En vertu des dispositions de l'article 20 de la Convention du 19 février 1925, le Comité a désigné à l'unanimité, à sa 81^e session (novembre 1962), son nouveau Secrétaire en la personne de M. A. Lande, et le Secrétaire général des Nations Unies a nommé M. Lande à cette fonction avec l'approbation unanime du Conseil économique et social. Cette nomination a pris effet le 15 juin 1963. A cette occasion, le Comité exprime sa gratitude à M. Atzenwiler, son ancien Secrétaire, atteint par la limite d'âge, pour les loyaux services qu'il a rendus pendant trente-trois ans, dont onze ans et demi en qualité de Secrétaire; le Comité lui souhaite une longue et heureuse retraite.

HISTORIQUE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1. L'actuel Comité central permanent a été élu par le Conseil économique et social, à sa 34^e session, et son mandat de cinq ans a commencé le 2 mars 1963. Moins d'une semaine plus tard, le 8 mars, le Protocole de 1953 sur l'opium est entré en vigueur.

Une étape dans l'histoire du contrôle international des stupéfiants

2. Pour apprécier cet événement à sa juste valeur, il faut considérer qu'il est l'aboutissement de plus d'un demi-siècle d'efforts continus. Dans les trente dernières années, les stupéfiants manufacturés avaient bien été soumis à un contrôle national et international efficace par la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, mais le contrôle d'un produit agricole comme l'opium soulève des difficultés d'une complexité infiniment plus grande que celui des produits manufacturés, du fait qu'il met en cause, dans plusieurs pays, les intérêts d'éléments étendus de la population agricole. Le Protocole de 1953 a pris forme peu à peu, en prenant pour point de départ les conceptions énoncées dans la Convention internationale de l'opium, signée à la Haye en janvier 1912, et mises en œuvre dans la Convention internationale adoptée sous les auspices de la Société des Nations par la Deuxième Conférence de l'Opium de 1924/1925. Le Protocole développe et complète ces conventions antérieures et tente, pour la première fois, de soumettre à un système de contrôle international complet la culture du pavot pour la production de l'opium. Cet événement marque une importante étape dans l'histoire du contrôle international des stupéfiants. En outre, la Convention unique de 1961 — à laquelle 22 Etats étaient devenus Parties au 30 octobre 1963 — offrira, une fois en vigueur, l'avantage de soumettre à un contrôle international complet non seulement la production de l'opium mais également la culture du cocaïer ainsi que celle de la plante de cannabis destinée à la production du cannabis ou de la résine de cannabis.

Le début d'un nouveau mandat

3. Il se peut donc que l'actuel mandat du Comité coïncide avec le début d'une nouvelle phase de l'administration internationale des stupéfiants. En conséquence, le Comité a jugé approprié: d'examiner dans son rapport les responsabilités particulières qui lui

incombent au regard du problème général du contrôle international des stupéfiants; d'évaluer les résultats obtenus jusqu'à présent; de déceler les faiblesses du système actuel; de mettre en lumière les problèmes qui restent à résoudre, et, enfin, de rechercher des méthodes qui pourraient donner de meilleurs résultats.

4. Au cours des trente-cinq années de son activité, dans l'exercice des fonctions spéciales qu'il tient des traités sur les stupéfiants, le Comité a toujours gardé présente à l'esprit la nécessité d'une vue d'ensemble de la question de la toxicomanie; c'est à cette seule condition qu'il est en mesure d'apporter un concours valable aux efforts concertés des gouvernements et à ceux des divers organes internationaux pour résoudre le problème si complexe des stupéfiants.

Contrôle des stupéfiants manufacturés

MESURES DE CONTRÔLE

5. On ne se rend peut-être pas suffisamment compte que, avant le 8 mars 1963, le régime international des stupéfiants ne permettait de soumettre à un contrôle intégral que les stupéfiants manufacturés, à l'exclusion des matières premières d'origine agricole: opium, feuille de coca et cannabis; ces matières premières sont en elles-mêmes des drogues dangereuses, et elles sont utilisées pour fabriquer les stupéfiants manufacturés hormis ceux qui sont obtenus entièrement par voie de synthèse. A l'heure actuelle, la feuille de coca et le cannabis ne font l'objet que de mesures très limitées de contrôle international.

6. Comme le Comité l'a déclaré à maintes reprises, le succès du régime international applicable aux stupéfiants manufacturés est incontestable.

7. Ce régime couvre tous les stades du commerce des stupéfiants: fabrication, commerce de gros, commerce de détail, importation, exportation et consommation. Il prévoit un contrôle administratif de toutes les opérations intéressant ces stupéfiants: une autorisation officielle (licence, permis, autorisation) est en effet exigée pour de telles opérations et, en principe général, l'emploi des stupéfiants n'est autorisé que sur prescription médicale. Chaque transaction commerciale doit être consignée dans un registre, avec tous les détails pertinents, par les parties à ladite transaction, et les ordonnances médicales doivent être conservées

par les pharmaciens. Les pouvoirs publics vérifient à intervalles suffisamment rapprochés les registres et les stocks, et ils comparent entre elles les inscriptions portées sur les registres de chaque partie à une transaction commerciale, ce qui leur permet de découvrir des détournements de stupéfiants vers le marché illicite. De ce fait, la fraude est devenue difficile et rare. Toutes les personnes qui se livrent au commerce des stupéfiants sont tenues d'adresser périodiquement des rapports détaillés aux autorités nationales de contrôle, qui, à leur tour, font rapport aux organes internationaux. Ainsi, les autorités nationales et les organes internationaux peuvent, par cette action concertée, surveiller sans relâche la situation en matière de stupéfiants dans le monde entier.

8. Le système des évaluations que font appliquer le Comité et l'Organe de contrôle des stupéfiants facilite la limitation des approvisionnements en stupéfiants manufacturés aux quantités approximativement nécessaires pour les besoins médicaux et scientifiques. Ce système constitue donc une garantie supplémentaire contre le détournement des stupéfiants du marché licite vers le marché illicite.

RÉSULTATS

9. Le régime a pour objectif de limiter l'emploi des stupéfiants manufacturés aux besoins médicaux et scientifiques. On peut dire que le système de contrôle institué par les Conventions de 1925 et de 1931 a réussi à limiter effectivement à ces fins l'emploi des stupéfiants manufacturés licitement. Les rapports des gouvernements au Secrétaire général indiquent qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de détournements appréciables de ces stupéfiants vers des fins illicites. Il arrive parfois encore que des toxicomanes réussissent, sur présentation d'ordonnances médicales falsifiées ou de complaisance, à se procurer des stupéfiants pour des usages qui ne sont pas strictement fondés sur des raisons d'ordre médical; mais, d'une manière générale, les trafiquants ne peuvent s'approvisionner à des sources licites et doivent recourir à la fabrication clandestine.

10. Il s'ensuit que, dans le cadre d'une perspective mondiale et en prenant en considération l'augmentation générale de la population, la fréquence *relative* de la toxicomanie par l'emploi de stupéfiants manufacturés a diminué d'une manière appréciable depuis l'entrée en vigueur du contrôle international des stupéfiants. Cette conclusion est corroborée par les quelques données statistiques dont on dispose relativement au nombre des toxicomanes, pour autant que ces données soient comparables entre elles. On possède également quelques données statistiques sur ce qu'était la consommation licite des stupéfiants avant que ne soit institué le contrôle international. Il est bien évident que ces

données ne sont pas facilement comparables à celles d'aujourd'hui. Il serait normal en effet que la consommation licite par habitant ait augmenté corrélativement au progrès économique et social, au développement des services médicaux modernes et à la création ou à l'extension des régimes de sécurité sociale. Et pourtant, en ce qui concerne les quelques pays où il existe des données sur la consommation antérieure au contrôle et où, à cette époque, des services médicaux très évolués fonctionnaient déjà, si on compare les données anciennes à celles d'aujourd'hui, et qu'on réduise ces données à un dénominateur commun d'unités de force active, on constate qu'en dépit de ces facteurs, la consommation licite a fortement diminué par tête d'habitant; dans un pays, en particulier, cette consommation a diminué approximativement de cinquante pour cent. On reconnaît que, dans certains pays, une partie importante des stupéfiants d'origine licite servait avant la première guerre mondiale à satisfaire les besoins des toxicomanes.

11. Il est bien connu que la consommation de l'opium préparé pour être fumé a fortement diminué. Cependant, certains territoires où l'usage de l'opium à fumer était autrefois répandu sont placés aujourd'hui devant un grave problème de toxicomanie par l'emploi de stupéfiants manufacturés, notamment par celui de la morphine et de l'héroïne. Il semble que, dans ces territoires, la toxicomanie en tant que telle n'a pas sensiblement diminué, mais qu'une forme de toxicomanie s'est simplement substituée à une autre.

NÉCESSITÉ D'UN RENFORCEMENT DU CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS MANUFACTURÉS

12. Bien que les résultats relatifs aux stupéfiants manufacturés légalement puissent être envisagés avec satisfaction, des progrès restent à accomplir et une vigilance incessante s'impose.

13. Dans certains pays, il faudrait prendre des mesures visant à prévenir l'abus des stupéfiants vendus par les pharmaciens. Par exemple, comme le suggère la Commission des stupéfiants, on pourrait renforcer les contrôles en exigeant que les ordonnances prescrivant des stupéfiants soient rédigées sur des formules officielles. De même, le renouvellement des ordonnances devrait être interdit, sauf peut-être dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, et, dans ce cas, il faudrait que des précautions rigoureuses fussent prises pour empêcher tout abus: par exemple, exiger que les stupéfiants ne soient achetés que dans l'officine expressément désignée sur l'ordonnance. Dans quelques pays, il peut être également nécessaire de procéder à un nouvel examen des précautions prises par l'administration ou par les associations professionnelles pour prévenir, d'une part, la prescription de stupéfiants à des fins qui ne soient pas légitimes et,

d'autre part, la prescription de stupéfiants dans des cas où suffiraient des stupéfiants moins dangereux et même des médicaments non stupéfiants. A ce propos, les Facultés de médecine pourraient apporter un concours précieux.

14. Les pays qui, pour le moment, ne sont pas en état d'exercer pleinement un contrôle efficace agiraient sagement en ne s'engageant pas dans la fabrication des stupéfiants, sans quoi une grande partie des résultats obtenus pendant cinquante ans pourraient être mis en danger.

Lacunes du contrôle des stupéfiants

15. D'un point de vue plus général, la communauté internationale ne peut prétendre avoir atteint les buts fondamentaux visés par le système de contrôle international des stupéfiants.

Toxicomanie

16. En dépit du succès incontestable remporté par le régime international qui s'applique aux stupéfiants manufacturés, le problème de la toxicomanie demeure grave. Des millions d'êtres humains font une consommation habituelle de cannabis ou de feuille de coca, et aucun traité n'impose encore aux gouvernements l'obligation de réprimer la consommation abusive de ces substances. La majorité des pays ont pris d'eux-mêmes l'initiative d'interdire la consommation du cannabis à des fins autres que médicales et scientifiques, et les autres pays ont pris ou envisagent de prendre des mesures à cet effet. De plus, la fréquence de la toxicomanie par l'emploi de stupéfiants manufacturés demeure élevée dans d'importantes régions du monde.

Culture licite et culture illicite du pavot à opium

17. Le contrôle de la production licite de l'opium n'est pas partout totalement effectif, et d'importantes quantités de ce stupéfiant passent de la culture licite vers le trafic illicite. En outre, la production illicite de l'opium est encore très répandue sur de vastes territoires, et il est profondément inquiétant de constater que, selon certaines évaluations, les quantités ainsi disponibles pour le trafic illicite puissent même, au total, excéder le volume de l'opium utilisé dans le monde entier à des fins médicales.

Culture du cocaïer

18. Le contrôle de la culture du cocaïer est inexistant dans certaines des importantes régions de production; au demeurant, presque partout ailleurs ce contrôle n'est pas absolument effectif. La situation dans son ensemble est donc très sérieuse; toutefois, le Comité tient à signaler avec satisfaction les efforts

déployés par le Gouvernement de la Colombie, qui a tenté, avec un certain succès, de réprimer la culture du cocaïer dans ce pays, ainsi que par le Gouvernement du Pérou, qui, en dépit de grandes difficultés et sans y être tenu par aucun traité, a pris quelques mesures utiles de contrôle.

Culture de la plante de cannabis

19. Il faut également souligner qu'il existe une importante production illicite de cannabis, bien que la plupart des pays aient, soit interdit la production de cette substance, soit du moins promulgué des dispositions législatives instituant un contrôle, ce que n'exige pas encore le droit international.

Trafic illicite

20. L'intensité du trafic illicite des stupéfiants est la partie la plus sombre de ce tableau général. Ce trafic met en danger la santé de millions de personnes et sa répression impose une lourde charge financière aux services intéressés; ces dépenses administratives, ainsi que les pertes infligées à l'économie, constituent un prélèvement important sur les revenus de la communauté internationale. L'influence corruptrice que ce trafic exerce sur la moralité des particuliers, et parfois sur celle des agents publics, ne doit pas non plus être sous-estimée.

21. Le commerce illicite international est particulièrement bien organisé, parfois même à un échelon intercontinental; ceci vaut surtout pour la morphine et l'héroïne. Le Comité se plaît à reconnaître l'efficacité et le zèle dont témoignent les services de répression de nombreux pays dans la lutte contre le trafic illicite; les succès qu'ils ont remportés méritent d'être salués avec reconnaissance par tous les gouvernements. Mais, en dépit de ces résultats, la suppression du trafic illicite est encore bien loin d'être atteinte. Le trafic illicite des stupéfiants n'a accusé aucune régression au cours des dernières années; tout au plus est-on parvenu à le contenir. La toxicomanie pose toujours un grave problème social à de nombreux pays. En fait, ceci n'est pas surprenant et ne saurait jeter aucun discrédit sur les services de répression. Les fabricants clandestins n'ont guère de difficulté à se procurer l'opium pour produire la morphine et l'héroïne; de plus, la contrebande de ces produits est relativement facile en raison du faible volume desdits produits. Les bénéfices élevés que laisse le trafic expliquent la persévérance des trafiquants malgré les risques accrus de châtement sévère.

Comment remédier à la situation

22. Si grave soit-elle, la situation présente n'est nullement irrémédiable.

SUPPRESSION DES LACUNES
DU SYSTÈME PRÉVU PAR LES TRAITÉS

*Interdiction de l'emploi des stupéfiants
à des fins non médicales*

23. Il faut tout d'abord combler les lacunes que présente le système de contrôle actuel. L'emploi de l'opium (opium à fumer et à manger) à des fins non médicales est désormais interdit par le Protocole de 1953. Il est souhaitable que l'emploi à des fins non médicales de ceux des autres stupéfiants dont l'emploi est encore toléré par les instruments multilatéraux fasse l'objet d'une interdiction analogue, prononcée aux termes d'instruments généralement acceptés. Ce serait là une étape importante sur la voie de l'élimination progressive de la mastication de la feuille de coca. Jusqu'aujourd'hui, les progrès en ce domaine ont été très lents. Les dispositions transitoires qui figurent dans le Protocole de 1953 sur l'opium et dans la Convention unique permettront, en vue de l'interdiction, d'une part, de mettre au point des programmes nationaux réalistes tenant compte des obstacles, et, d'autre part, d'appliquer ces programmes le plus rapidement possible.

Extension du contrôle à la culture

24. Il est également souhaitable de soumettre à un système complet de contrôle la culture du cocaïer et celle de la plante de cannabis (*Cannabis sativa*) cultivée pour la production de cannabis, et d'instituer pour la feuille de coca et le cannabis des monopoles d'Etat analogues à celui de l'opium. Il vaudrait mieux encore interdire totalement la production de cannabis, à l'exception de faibles quantités destinées à des fins scientifiques. Le Comité partage l'espoir de tous ceux qui escomptent que le renforcement du contrôle de la production de l'opium, prévu par le Protocole de 1953 sur l'opium comme par la Convention de 1961, entraînera une réduction sensible des quantités d'opium détournées de la production licite vers le marché illicite.

Mesures pénales

25. En outre, les dispositions des traités existants relatives aux mesures pénales que les gouvernements s'engagent à appliquer restent en deçà de ce qui serait désirable. C'est le cas non seulement des traités actuellement en vigueur, et particulièrement de la Convention de 1936 pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles, mais plus encore de la Convention unique de 1961. Ces dispositions visent généralement à empêcher que les trafiquants n'échappent aux poursuites pour la raison purement technique d'un défaut de juridiction, à assurer le châtement exemplaire des délinquants, et à faciliter

la coopération directe, simple et rapide entre services nationaux de répression, sur le plan national et international.

26. Une sérieuse lacune résulte du fait qu'un trafiquant international peut dans certains cas échapper à la poursuite parce que le délit dont il a été accusé a été commis hors du territoire du pays dans lequel il réside à ce moment-là. Dans les pays où il en est ainsi, il serait désirable que, soit par mesure législative, soit par voie de traité, le trafic illicite des stupéfiants constitue un cas d'extradition. A défaut de cela, il faudrait alors admettre l'expulsion des délinquants lorsque les poursuites ou l'extradition ne sont pas possibles.

27. On ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que l'Organisation internationale de police criminelle est appelée à jouer dans le développement de la coopération internationale pour la lutte contre le trafic illicite. Les Etats limitrophes ont tout particulièrement le devoir de coopérer dans les opérations locales et de prévoir le mécanisme nécessaire pour pouvoir agir de concert chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

Nécessité d'une assistance internationale

Insuffisance des ressources locales

28. Pour porter un coup décisif au trafic illicite, il ne suffit évidemment pas de combler les lacunes du système international institué par les traités et de renforcer la législation nationale. Mettre fin à la consommation massive de la feuille de coca et du cannabis, instituer un contrôle effectif de la production licite de l'opium et de la feuille de coca, prévenir la culture illicite du pavot et du cocaïer sont des tâches gigantesques dont la bonne volonté à elle seule ne saurait venir à bout. Pour y parvenir, comme pour éliminer le trafic illicite, il faut une organisation efficace sur tout le territoire national; or, tous les gouvernements n'en possèdent pas. En outre, parfois, la consommation massive de stupéfiants est liée à l'existence de conditions économiques et sociales défavorables — ce qui est valable, par exemple, pour la mastication de la feuille de coca — et les gouvernements ne sont pas toujours assurés du soutien nécessaire de la population pour appliquer des réformes. Il ne faut pas oublier que l'efficacité de l'administration nationale est fonction du développement politique, économique et social. En présence d'une insuffisance dans les moyens disponibles sur le plan national, une assistance internationale devrait être mise à la disposition des gouvernements intéressés sur une base multilatérale ou autre.

29. Pour sa part, le Comité est toujours disposé, dans les limites de ses moyens, à prêter assistance à tout gouvernement qui aurait besoin d'aide pour créer ou améliorer ses services de contrôle.

Concentration géographique des efforts

30. Sans aller jusqu'à préciser quels sont les pays qui ont besoin d'une assistance internationale pour pouvoir participer plus efficacement à la lutte contre le trafic illicite international, on peut cependant indiquer les régions du monde dans lesquelles les moyens restreints dont on dispose pour l'assistance dans ce domaine, seraient le plus utilement employés; ce sont l'Asie du Sud-Est, certaines parties du Proche et du Moyen-Orient, et les hauts plateaux indiens des Andes en Amérique du Sud. Il faut également tenir compte des besoins des nouveaux pays africains, moins pour faire face à des dangers actuels que pour éviter toute évolution regrettable dans l'avenir.

Sous-estimation possible du problème

31. Parmi les nombreuses fins qui justifient le recours à l'assistance technique, celle que constitue le renforcement du contrôle des stupéfiants ne peut prétendre avoir partout une priorité absolue; cependant, l'on a parfois tendance à sous-estimer la gravité du problème des stupéfiants. Cela tient peut-être au fait que, si certains pays ont l'immense privilège de ne pas connaître chez eux de grave problème de toxicomanie, ceux dans lesquels un tel problème se pose n'en perçoivent pas toujours toute l'ampleur. Les gouvernements qui n'ont pas une idée très exacte de la fréquence de la toxicomanie sur leur territoire et qui n'ont pas de problème de trafic illicite agiraient sans doute sagement en déterminant, par l'étude des ordonnances médicales conservées dans les pharmacies, les quantités de stupéfiants effectivement consommées par les toxicomanes. Il n'est pas impossible que cette vérification fasse apparaître dans certain cas un problème de toxicomanie plus grave qu'on ne le pensait.

Limites des progrès

Nécessité de dispositions concernant les toxicomanes

32. Grâce à des mesures telles que celles indiquées au paragraphe 12 et suivants, il sera certainement possible de réduire d'une manière appréciable les quantités d'opium et de feuilles de coca que peuvent obtenir les fabriques clandestines de stupéfiants et, par là-même, on sera en mesure de ralentir le trafic illicite de la morphine, de l'héroïne et de la cocaïne, et, par voie de conséquence, d'abaisser la fréquence de la toxicomanie par emploi de ces stupéfiants.

33. Ce serait néanmoins se leurrer que de croire faire ainsi disparaître la toxicomanie. Par exemple,

les trafiquants pourraient alors se mettre à fabriquer et à vendre des stupéfiants synthétiques. Toutefois, la fabrication de ces stupéfiants demande des compétences techniques d'un niveau beaucoup plus élevé que celui qui est nécessaire à la fabrication des stupéfiants naturels.

34. Même si tout le trafic illicite était entièrement supprimé, des problèmes subsisteraient. La demande qui résulte de la toxicomanie n'est pas soumise aux considérations économiques habituelles mais est commandée par un besoin impératif qui ne tient pas compte du coût. Des toxicomanes qui ne peuvent obtenir les drogues que leur vice exige peuvent recourir à des substituts, par exemple aux barbituriques. Le problème des stupéfiants ne sera pas résolu sans que l'on édicte des mesures pour traiter les toxicomanes, ainsi que des dispositions pour le sevrage de la drogue et pour la post-cure destinée à prévenir les rechutes. Les gouvernements prendront sans doute en considération les recommandations de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la santé quant à la nécessité de prévoir des dispositions légales permettant l'internement civil des toxicomanes.

Importance des conditions économiques et sociales

Nécessité d'une étude de l'étiologie de la toxicomanie

35. Dans les pays où la toxicomanie est devenue un grave problème social qui touche la masse de la population, des mesures plus fondamentales seront nécessaires pour éliminer les conditions qui engendrent la toxicomanie. On connaît d'ailleurs mal l'étiologie de la toxicomanie ainsi que ses causes lointaines d'ordre économique et social.

36. La Commission des stupéfiants a pris une initiative opportune en invitant les gouvernements à stimuler les recherches sur l'étiologie de la toxicomanie et, plus particulièrement, sur les aspects sociaux, économiques et médicaux de cette dernière. Il faut espérer que de nombreux pays pourront participer à ces recherches.

Nécessité d'une vue d'ensemble du problème des stupéfiants et d'une étroite coopération de toutes les organisations intéressées

37. De ces données générales du problème, il résulte clairement que, plus encore que par le passé, le Comité devra tenir compte, dans l'exercice de ses fonctions, de tous les facteurs pertinents dont il viendrait à connaître. De plus, il aura à assumer, au titre du Protocole de 1953 sur l'opium, des tâches supplémentaires en ce qui concerne le contrôle de la production d'opium; le Comité sera ainsi appelé

notamment à passer en revue la situation générale dans les pays intéressés, à proposer des mesures correctives lorsque la situation laisse gravement à désirer, et à procéder à des enquêtes sur les lieux.

38. Il se peut alors que les activités du Comité et celles d'autres organes internationaux se chevauchent jusqu'à un certain point; une coopération harmonieuse entre les diverses organisations internationales qui s'occupent de tels ou tels aspects précis et, néanmoins, interdépendants du problème des stupéfiants, sera à l'avenir plus indispensable que jamais. Les activités de la Commission des stupéfiants, du Comité central permanent de l'opium, de l'Organe de contrôle des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation internationale de police criminelle, qui, dans des cas précis, s'associeront à d'autres institutions spécialisées telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, devront être étroitement

coordonnées, et une action commune devra être entreprise périodiquement pour que chaque organisation puisse participer par l'apport de ses ressources et de ses capacités propres à la solution d'un problème qui est commun à toutes.

39. A la lumière de ces observations, le Comité est particulièrement heureux de l'invitation du Secrétaire général à participer au Cycle d'étude des Nations Unies relatif aux problèmes des stupéfiants dans les pays africains en voie de développement, cycle d'étude qui doit se tenir en novembre 1963, ainsi qu'à la réunion du Groupe consultatif relatif au contrôle des stupéfiants pour les pays d'Asie et d'Extrême-Orient, réunion qui doit avoir lieu en février 1964. Il y a un avantage évident à saisir l'occasion ainsi offerte d'initier des fonctionnaires nationaux aux aspects du contrôle des stupéfiants, qui sont l'objet d'une sollicitude particulière du Comité. A l'avenir, le Comité sera heureux de prêter son concours lorsque des circonstances de ce genre se présenteront.

PROTOCOLE DE 1953 SUR L'OPIUM

40. Le Protocole qui est entré en vigueur au mois de mars 1963 renferme des dispositions qui, d'une manière générale, ont pour but:

a) De limiter la production et la fourniture de l'opium aux quantités nécessaires aux besoins médicaux et scientifiques;

b) De prévenir le détournement de l'opium vers le trafic illicite au stade de la production primaire;

c) D'interdire l'emploi de l'opium sous quelque forme que ce soit à des fins autres que médicales ou scientifiques;

d) D'instituer un certain contrôle de la paille de pavot;

e) D'autoriser une intervention internationale non seulement en cas d'infraction aux dispositions du Protocole, mais aussi lorsque apparaît, en matière de contrôle de l'opium, une situation qui laisse à désirer.

41. Pour atteindre ces objectifs (dans le cas de *a)* et *c)*, certaines dérogations nettement définies sont autorisées pendant une période transitoire d'une durée relativement brève), le Protocole impose aux pays producteurs d'opium l'obligation d'instituer un monopole d'Etat de l'opium; il limite le nombre des pays autorisés à produire de l'opium pour l'exportation;

fixe le niveau maximal des stocks d'opium, qui varie selon la catégorie à laquelle appartient le pays intéressé; prévoit, comme principe général, la destruction de l'opium saisi au cours de la lutte contre le trafic illicite, et applique à l'opium un système d'évaluations et de statistiques analogue à celui que prescrit la Convention de 1931 pour les stupéfiants manufacturés.

42. La part du Comité dans l'application internationale du Protocole est plus importante que dans le cas de n'importe quel autre instrument sur les stupéfiants. Certaines des nouvelles fonctions du Comité diffèrent nettement, de par leur caractère, de celles que lui assignent les instruments antérieurs; aux considérations d'ordre médical et administratif qui commandaient son action dans le passé, le Comité devra ajouter dans l'avenir, le cas échéant, celles qui sont relatives aux facteurs économiques et sociaux.

43. Ces tâches nouvelles représentent au total un surcroît de travail considérable, mais le Comité est convaincu qu'il bénéficiera, comme par le passé, de la pleine et entière coopération de tous les gouvernements et de tous les organes internationaux intéressés dans les efforts qu'il tentera pour faire du nouveau traité un instrument efficace de lutte contre l'abus des stupéfiants.

ACTIVITÉS ORDINAIRES DU COMITÉ EN MATIÈRE DE CONTRÔLE

44. Les instruments internationaux antérieurs confient au Comité plusieurs importantes fonctions administratives et semi-judiciaires en ce qui concerne le contrôle des stupéfiants. Une grande partie de ce travail du Comité consiste à exercer une surveillance étroite et incessante sur toutes les phases du mouvement licite des stupéfiants. Les Parties sont tenues de fournir au Comité des données statistiques détaillées sur les divers stades du commerce des stupéfiants (production agricole, fabrication, exportation, importation, stocks et consommation), ainsi que des évaluations de leurs besoins pour l'année suivante. Ces évaluations sont examinées par l'Organe de contrôle des stupéfiants, qui, par voie de suggestions, d'autres moyens de persuasion et d'amendements apportés avec le consentement des gouvernements intéressés, veille à ce qu'elles correspondent aux besoins médicaux et scientifiques du pays ou territoire en question. Les évaluations ont force obligatoire pour les gouvernements. En mettant en regard les statistiques dont il dispose et les évaluations, le Comité est ainsi en mesure de déterminer si les gouvernements respectent les évaluations. Le Comité et l'Organe de contrôle collaborent étroitement et ont aussi des moyens de s'assurer que les Etats non parties aux traités participent au fonctionnement du système de contrôle.

45. Le Comité est habilité à imposer des sanctions dans certains cas où des Etats, parties ou non parties, ne respectent pas les dispositions des traités. On peut dire en général que l'autorité morale du Comité a cependant suffi pour que les intéressés se rangent à ses vues.

Réception des statistiques

46. Selon les dispositions de la Convention de 1925, complétées par celles de la Convention de 1931 et par celles des Protocoles de 1948 et de 1953, le Comité contrôle le mouvement licite des stupéfiants sur la base des statistiques que les gouvernements doivent lui fournir. L'efficacité de ce contrôle dépend des statistiques aussi exactes et complètes que possible et de leur envoi dans les délais prescrits. Il est satisfaisant que le nombre des relevés statistiques reçus pour 1962 représente 90,5%. Pour 1961, la proportion était de 94%. Les statistiques mises à la disposition du Comité seraient donc raisonnablement complètes si ce n'était qu'elles ne contiennent pratiquement aucun

renseignement relatif à la Chine continentale. Le Comité ne possède en outre que des renseignements fragmentaires au sujet de quelques pays ou territoires, mais ceux-ci sont peu nombreux, et la consommation licite de stupéfiants n'y a toutefois que peu d'importance. La liste de ces pays et territoires est donnée à l'Annexe A du présent rapport.

47. Plusieurs pays adressent cependant tardivement leurs statistiques, fait qui ne manque pas d'entraver la surveillance.

48. Les statistiques reçues par le Comité reflètent évidemment les différences qui existent de pays à pays quant à leurs pratiques administratives et au développement de leurs services médicaux. La valeur des statistiques varie aussi selon qu'elles se rapportent à des produits agricoles, à savoir l'opium, la feuille de coca ou le cannabis, ou à des stupéfiants manufacturés. En effet, dans les différents pays producteurs, le pavot à opium, le cocaïer et la plante de cannabis sont cultivés en vue de la production de drogues souvent par un grand nombre de fermiers indépendants qui, la plupart du temps, ne disposent chacun que de petites parcelles. En conséquence, la production se prête moins aisément à un contrôle efficace qu'une fabrication industrielle limitée à un nombre relativement restreint d'établissements.

Statistiques des stupéfiants manufacturés

49. Encore une fois, le Comité a la satisfaction de pouvoir déclarer que les statistiques des stupéfiants manufacturés sont, à très peu d'exceptions près, exactes et complètes. Cette déclaration s'applique aussi bien aux dérivés de l'opium et de la feuille de coca qu'aux substances dites « synthétiques ».

Statistiques de l'opium

50. Pour 1962, tous les pays qui, à la connaissance du Comité, produisent de l'opium ont fourni des statistiques, hormis la Birmanie. Ce dernier pays, en effet, n'est pas encore en mesure de déclarer les quantités d'opium récoltées et consommées dans l'Etat Chan.

51. Quant aux pays non producteurs, ils ont dûment rendu compte des quantités importées.

52. Le Comité rappelle que le contrôle statistique du mouvement de l'opium dans les pays producteurs est rendu difficile en raison des variations considérables du degré d'hydratation de cette substance. Ce degré, qui peut atteindre 40% au moment de la récolte, est ramené à environ 10% lors de l'exportation. Cette dessiccation n'est pas comptabilisée de la même manière dans tous les pays producteurs, et les statistiques que le Comité reçoit ne permettent pas dans la plupart des cas d'en tenir compte avec exactitude. Le Comité invite donc instamment les gouvernements à compléter chacune des données statistiques relatives à l'opium en précisant le degré d'hydratation.

Statistiques des feuilles de coca

53. La production de feuilles de coca dans les pays de l'Amérique du Sud est traduite en chiffres qui représentent un ordre de grandeur plutôt qu'une donnée exacte. Il en est de même des chiffres de la consommation non médicale, c'est-à-dire de la mastication des feuilles de coca.

54. Pour 1962, tous les pays qui, à la connaissance du Comité, produisent des feuilles de coca ont fourni des statistiques. Néanmoins, ces dernières sont incomplètes pour la Bolivie, un des deux plus gros producteurs; en effet, les chiffres donnés par ce pays ne se rapportent qu'à deux départements. Les pays qui tolèrent la mastication des feuilles de coca ont déclaré cette consommation. Les pays producteurs ont également signalé au Comité les quantités qu'ils ont exportées, et les pays importateurs ont dûment rendu compte des quantités reçues.

Statistiques du cannabis

55. Quant au cannabis, le Comité rappelle que la Convention de 1925 ne prévoit pas la fourniture de statistiques aussi complètes pour cette substance que pour les autres stupéfiants. En fait, les seuls renseignements que les Parties à cette Convention sont tenues de fournir au Comité au sujet du cannabis, de sa résine et des extraits et teintures de cannabis ne comprennent que les exportations, les importations et les confiscations à la suite d'importations et d'exportations illicites. En outre, la consommation et les stocks des extraits et teintures de cannabis doivent également être déclarés. Des statistiques aussi limitées ne peuvent constituer des éléments suffisants à une surveillance efficace du mouvement de ces produits*.

* * *

* Ainsi, les Conventions ne prévoient pas que les gouvernements déclarent au Comité la production de cannabis ou la fabrication des extraits et des teintures de cannabis. En revanche, si les dispositions pertinentes de ces Conventions étaient appliquées à la lettre, les gouvernements devraient fournir des données statistiques au sujet de la fabrication des préparations à base d'extraits ou de teintures de cannabis. Cependant, le Comité s'est abstenu de demander ces données statistiques.

56. En exerçant le contrôle dont il est chargé par les Conventions, le Comité cherche à s'assurer que des quantités n'ont pas été détournées du marché licite vers le marché illicite. Aussi, lorsque les statistiques des pays exportateurs diffèrent de celles des pays destinataires, ou lorsque les stocks déclarés ne correspondent pas aux soldes calculés d'après les statistiques, le Comité invite les gouvernements intéressés à rechercher les causes de ces anomalies. Pendant la période visée par le présent rapport, 214 cas de ce genre ont été relevés, par comparaison à 259 en 1962 et à 238 en 1961. Les enquêtes terminées à la date du présent rapport ont permis de constater qu'en général les différences étaient dues à des erreurs ou à des omissions dans les statistiques plutôt qu'à des détournements vers le trafic illicite. Font cependant exception certaines exportations de feuilles de coca en provenance de la Bolivie.

57. Par ailleurs, en se fondant sur les évaluations acceptées ou établies par l'Organe de contrôle, le Comité s'assure que les approvisionnements restent dans les limites des besoins légitimes. Par conséquent, le Comité calcule, pour chaque pays et territoire, la quantité maximale de chaque stupéfiant qui peut être fabriquée ou importée, cela en conformité aux dispositions de la Convention de 1931. Cette procédure permet de mettre en évidence certains dépassements. En 1963, le Comité a constaté 22 cas de ce genre, où les excédents étaient suffisamment élevés pour demander aux gouvernements en cause d'appliquer les mesures régulatrices prévues par la Convention de 1931.

58. A son regret, le Comité se trouve obligé de citer chaque année dans son rapport quelques pays qui ne se sont pas conformés aux dispositions des Conventions. Il ne signale cette situation qu'après avoir été dans l'obligation de constater l'insuccès de ses démarches réitérées auprès des gouvernements en cause. Pour 1962, ces pays étaient les suivants:

Pays	Nature du manquement
Honduras	} Toutes les statistiques font défaut
Mongolie	
Népal	
Viet-Nam du Nord	
Yémen	
Equateur	Demandes de renseignements restées sans réponse

PAKISTAN

59. Dans son dernier rapport, le Comité signalait que les statistiques des importations fournies par le Gouvernement du Pakistan continuaient à ne pas

répondre aux exigences des Conventions. Les statistiques reçues en 1963 par le Comité restent encore défectueuses. Cependant, cette année, le Comité se plaît à relever une amélioration en ce sens que les autorités du Pakistan viennent de lui communiquer un rapport plus circonstancié. On peut déduire de ce rapport que les autorités de ce pays ont procédé à des enquêtes minutieuses afin de vérifier si les envois

autorisés de stupéfiants vers le Pakistan étaient parvenus à leur destination exacte. Le Comité souhaite que ces premières mesures en vue d'améliorer la situation soient bientôt complétées par d'autres dispositions qui permettront aux autorités du Pakistan de lui déclarer à temps toutes les importations de stupéfiants, et de lui indiquer avec précision l'affectation donnée à ces importations.

QUANTITÉS MAXIMALES D'OPIUM QUE LES ÉTATS POURRONT DÉTENIR EN STOCK AU 31 DÉCEMBRE 1964

(Article 5 du Protocole de 1953 et résolution 505 (XVI) G du Conseil économique et social)

Etats autorisés à produire de l'opium pour l'exportation

*(Article 6, paragraphe 2, alinéa a)
du Protocole de 1953)*

	Kilogrammes
Bulgarie	22 796 *
Grèce †	20 **
Inde	2 095 708 ***
Iran †	605 871 ***
Turquie	702 481 ***
URSS	522 437 *
Yougoslavie	118 201 *

* Calculé sur la base des années de référence choisies par le Comité conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 3, alinéa d) du Protocole de 1953.

** Calculé sur la base des années de référence choisies par le Comité en vertu du pouvoir que lui a conféré à cet effet le gouvernement du pays intéressé.

*** Calculé sur la base des années de référence indiquées par le gouvernement du pays intéressé.

† La Grèce et l'Iran ont cessé de produire de l'opium. Si le niveau maximal des stocks d'opium de ces pays était calculé d'après les règles applicables aux « pays consommateurs » (article 5, paragraphe 1, alinéa c) du Protocole de 1953), les quantités maximales d'opium qu'ils seraient autorisés à détenir en stock au 31 décembre 1964 seraient égales aux quantités consommées par ces pays au cours des cinq années précédentes, c'est-à-dire pour la Grèce 456 kg plus les quantités consommées en 1963, et pour l'Iran 26 kg plus les quantités consommées en 1963.

Etats qui autorisent la fabrication d'alcaloïdes de l'opium, à l'exclusion de ceux qui sont énumérés à l'article 6, paragraphe 2, alinéa a) du Protocole de 1953

	Kilogrammes
Allemagne:	
République démocratique allemande	150 *
République fédérale d'Allemagne	180 000*
Argentine	50 000 *
Belgique	47 000 *
Bésil	900 **
Chine, République de	3 000 *
Danemark	900 *
Espagne	27 000 **
Etats-Unis	370 000 *
Finlande	800 **
France	240 000 *
Hongrie	30 000 **
Italie	80 000 *
Japon	102 000 *
Norvège	1 000 **
Pays-Bas	2 000 *
Pologne	1 800 **
Portugal	6 000 *
Roumanie	250 **
Royaume-Uni	365 000 *
Suède	900 *
Suisse	10 500 *
Tchécoslovaquie	100 *

* Déterminé d'après les renseignements fournis par le gouvernement du pays intéressé.

** Déterminé par le Comité en vertu du pouvoir que lui confère l'article 5, paragraphe 3, alinéa d) du Protocole de 1953.

Etats autres que ceux qui sont énumérés à l'article 6, paragraphe 2, alinéa a) du Protocole de 1953 ou ceux qui autorisent la fabrication d'alcaloïdes de l'opium (« pays consommateurs »)

Chacun de ces « pays consommateurs » sera autorisé à détenir en stock au 31 décembre 1964 une quantité d'opium qui ne dépassera pas les quantités qu'il a consommées pendant les années 1959 à 1963. Le Comité n'ayant pas encore reçu les chiffres relatifs à 1963 ne pourra publier ces quantités maximales que dans son rapport de l'année prochaine.

NOUVEAUX STUPÉFIANTS

60. Depuis la publication du dernier rapport du Comité, une seule substance a été placée sous contrôle international. Cette mesure a pu être prise en vertu des dispositions du Protocole du 19 novembre 1948. Cette substance est appelée « intermédiaire C de la péthidine ». Le régime de contrôle qui doit lui être appliqué est celui de la Convention de 1931 pour les stupéfiants mentionnés à l'article premier, paragraphe 2, Groupe I.

61. Actuellement, près de 90 substances sont soumises au régime de contrôle international appliqué aux stupéfiants, soit environ 30 en vertu des Conventions de 1925 et de 1931, et 60 en vertu du Protocole de 1948. Le nombre des stupéfiants s'est donc surtout accru depuis l'entrée en vigueur du Protocole de 1948, qui a permis de contrôler les stupéfiants synthétiques.

TENDANCES DU MOUVEMENT LICITE DES STUPÉFIANTS EN 1962

62. Les statistiques que le Comité reçoit des gouvernements lui permettent de constater les tendances générales du mouvement licite des stupéfiants. Le rapport du Comité met ces fluctuations en évidence et en définit, année après année, les différents caractères.

63. L'exposé qui suit se réfère donc plus particulièrement à l'année 1962.

64. Dans quelques cas, lorsque cela a paru utile, le texte a été accompagné de diagrammes.

65. On trouvera dans les tableaux annexés au présent rapport les principales données statistiques sur lesquelles le Comité a fondé son étude.

MATIÈRES PREMIÈRES

Opium

66. En 1962, la production totale d'opium se chiffre à 1.445 tonnes, soit 190 tonnes de plus qu'en 1961 et 54 tonnes de moins qu'en 1960. Le niveau atteint par la production d'opium en 1962 se rapproche de celui de 1960, qui, rappelons-le, était le plus élevé depuis 1946. La moyenne annuelle des années 1957 à 1961 s'inscrit à 1.101 tonnes; au regard de cette moyenne, la production de 1962 marque donc une augmentation de 344 tonnes, ou 31%.

67. Les trois principaux producteurs sont actuellement l'Inde, la Turquie et l'URSS. En 1962, la production de l'Inde a représenté 67% du total,

celle de la Turquie 21% et celle de l'URSS 10%. Cette année-là, les quantités d'opium récoltées dans ces trois pays se sont accrues, mais l'augmentation est la plus forte en Turquie. Dans ce dernier pays, le volume d'opium produit varie beaucoup selon les années; les chiffres de la période 1958-1962 donnent les extrêmes suivants: 162 tonnes en 1958 et 365 tonnes en 1960. En revanche, les statistiques de l'Inde indiquent une progression presque continue: de 657 tonnes en 1958 à 971 tonnes en 1962. Au cours de cette période, la production de l'URSS est passée de 93 tonnes (1958) à 169 tonnes (1960), pour s'abaisser d'une cinquantaine de tonnes l'année suivante et pour atteindre 148 tonnes en 1962.

68. A part la Birmanie, qui ne déclare pas les quantités d'opium récoltées dans l'Etat Chan, quatre autres pays, le Pakistan, la Yougoslavie, le Japon et la Bulgarie, produisent actuellement de l'opium, mais en quantités relativement minimes: 15 tonnes au total en 1962, contre 51 tonnes en 1961. La production annuelle de ces quatre pays se montait à une moyenne de 37 tonnes dans la période 1957 à 1961.

69. En revanche, les besoins en opium ont diminué en 1962. Une diminution semblable avait d'ailleurs été constatée en 1961. De 923 tonnes qu'elles avaient atteint en 1960, les quantités d'opium utilisées à la fabrication de la morphine sont tombées à 774 tonnes en 1962. Comme on le verra plus loin, cette baisse ne signifie pas que la fabrication de la morphine a été en 1960 plus forte qu'en 1962: bien au contraire, elle a

augmenté, car en 1962 on a extrait plus de morphine de la paille de pavot qu'en 1960. Les quelque trente tonnes d'opium consommées annuellement à des fins médicales, sous forme de préparations, tendent également à diminuer. De plus, l'opium est consommé à des fins quasi médicales au Pakistan. D'après les chiffres fournis par ce pays, cette consommation se serait fortement amoindrie ces deux dernières années, puisque, de 13 tonnes en 1960, elle a été ramenée à 5 tonnes en 1961 et à 3 tonnes en 1962. D'après les renseignements dont le Comité dispose, une consommation strictement non médicale n'est licite que dans l'Etat Chan, en Birmanie, qui n'en déclare toutefois pas le montant.

70. Depuis 1960, les besoins en opium sont restés inférieurs à la production. Les excédents ont donc été

versés aux stocks. Le niveau de ces derniers est passé de 860 tonnes au début de 1960 à 2.043 tonnes à la fin de 1962. Dans ces chiffres, la part des pays producteurs s'est accrue respectivement de 501 à 1.724 tonnes.

71. Le Comité, constatant l'accroissement des stocks, s'est posé la question de savoir si cette tendance résultait d'une intention, ou si elle provenait en partie d'une surestimation des besoins, ou si elle découlait de récoltes qui auraient excédé les prévisions. Il serait notamment intéressant, lorsque les quantités produites varient considérablement d'une année à l'autre, comme le cas survient en Turquie, de déterminer si les écarts sont dus à des récoltes plus ou moins abondantes ou à des cultures plus ou moins étendues. En vertu du Protocole de 1953, les gouvernements auront dorénavant l'obligation de fournir des renseignements sur les surfaces cultivées; ces indications donneront une réponse partielle à la question qui retient actuellement l'attention du Comité.

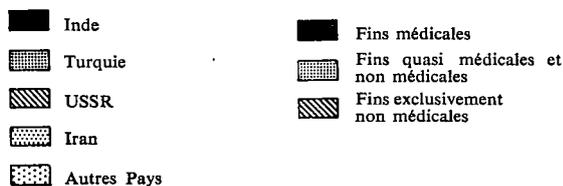
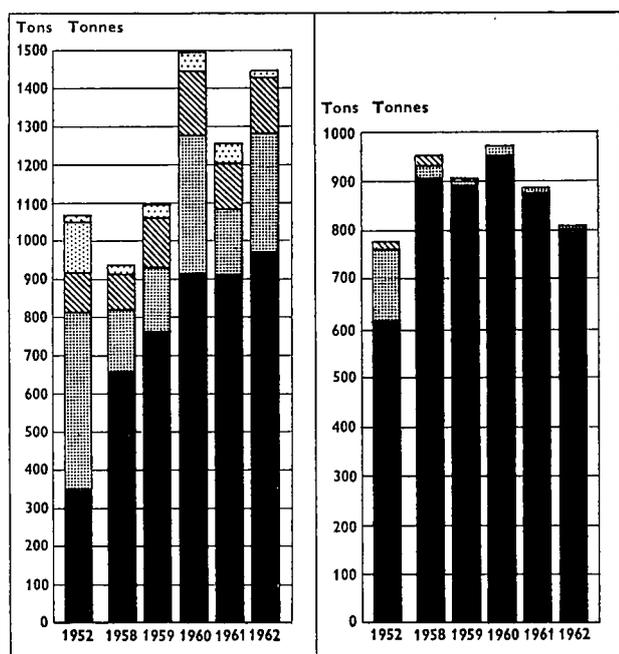
DIAGRAMMES 1 ET 2

Opium

Aux fins de comparaison, l'échelle des diagrammes 1 et 2 a été construite en tenant compte du fait que les chiffres de la production représentent de l'opium ayant un degré d'hydratation supérieur à celui de l'opium qui entre dans le calcul de l'utilisation.

1. Production

2. Utilisation



Paille de pavot

72. Conformément aux dispositions des conventions en vigueur, les gouvernements signalent les quantités de matières premières qui sont employées pour fabriquer les stupéfiants. Le Comité est donc déjà renseigné de cette façon sur les quantités de paille de pavot dont la morphine est extraite. En vertu du Protocole de 1953, à ces données s'ajouteront les statistiques annuelles que les gouvernements fourniront quant aux exportations et aux importations de paille de pavot.

73. Cette matière première sert toujours plus à fabriquer de la morphine. En 1962, 44 tonnes de morphine ont été extraites de 26.347 tonnes de paille de pavot. Quatre ans plus tôt, 22 tonnes de morphine avaient été tirées de 14.022 tonnes de paille de pavot. Ainsi, de 1958 à 1962, la quantité a doublé. En 1962, plus du tiers de toute la morphine fabriquée provient de la paille de pavot, alors qu'en 1958 la proportion était d'un cinquième.

74. Cette évolution tient uniquement au fait que les pays qui habituellement utilisent la paille de pavot ont développé ce genre de fabrication. Ces pays sont, notamment, les Pays-Bas, la Hongrie, la Tchécoslovaquie et la Pologne.

Feuille de coca

75. Parmi les quatre pays qui, à la connaissance du Comité, produisent des feuilles de coca, le Pérou et la Bolivie sont de loin les plus importants. En 1962, ces deux pays ont signalé respectivement au Comité une récolte de 8.020 tonnes et de 3.090 tonnes. Le chiffre de la Bolivie est toutefois incomplet car il ne se rapporte qu'à deux départements. Au regard de la production de ces deux pays, celle de la Colombie

(98 tonnes) et de l'Indonésie (0,8 tonne) est donc négligeable.

76. La production totale déclarée au Comité pour 1962 (11.209 tonnes) est inférieure à celle de 1961 (11.825 tonnes) et à celle de 1960 (12.747 tonnes).

77. Selon les statistiques fournies au Comité, les feuilles de coca sont mastiquées dans les pays suivants: Pérou, Bolivie, Argentine et Colombie. D'après leurs statistiques, cette consommation a atteint les quantités suivantes au cours des cinq dernières années.

Pays	1958	1959	1960	1961	1962
	<i>Tonnes</i>				
Pérou	9.203	8.789	8.793	8.473	7.837
Bolivie	2.495*	2.104*	3.495*	2.784	2.933
Argentine	80	115	86	153	86
Colombie	29	28	26	24	23

* Incomplet.

78. Tous ces pays produisent eux-mêmes les feuilles de coca ainsi consommées, sauf l'Argentine, qui doit les importer. En fait, la presque totalité des feuilles de coca récoltées au Pérou, en Bolivie et en Colombie, est mastiquée. Si bien que les quantités de feuilles de coca dont la cocaïne est extraite représentent actuellement moins de 2% de la récolte annuelle totale. De 1961 à 1962, cette utilisation a diminué de 24%; elle est ainsi passée de 280 à 213 tonnes.

Cannabis

79. Les mentions précédentes contenues dans ce rapport, et relatives à ce produit, montrent que le Comité ne reçoit que des renseignements partiels sur le cannabis. En fait, seuls les chiffres de la consommation de préparations à base de cannabis se prêtent à une étude comparative. Par ailleurs, en 1952 déjà, l'Organisation mondiale de la santé avait exprimé l'avis que ces préparations étaient pratiquement désuètes et que leur utilisation en médecine ne se justifiait plus.

80. A part l'Inde et le Pakistan, qui emploient le cannabis en médecine indigène, 31 autres pays ou territoires qui consomment un kilo ou plus de la drogue avaient utilisé à des fins médicales en 1952 au total 530 kg de cannabis sous forme de préparations. En 1962, on ne compte plus que 10 pays ou territoires qui ont consommé un kilo ou plus sous cette forme et dans lesquels la consommation totale de cannabis n'atteint que 299 kg.

81. En Inde, 343 kg de cette substance avaient été consommés en 1952, contre 29 kg en 1962. Pendant ces deux mêmes années, les chiffres indiquent respectivement 175 et 1.316 kg au Pakistan.

STUPÉFIANTS MANUFACTURÉS

Alcaloïdes de l'opium et de la feuille de coca, et leurs dérivés

Morphine

82. En 1962, la fabrication totale de morphine a atteint 121 tonnes, soit le chiffre le plus élevé qui ait été enregistré par le Comité; ce chiffre ne dépasse cependant que d'une tonne celui de 1960. En 1958, la fabrication de morphine n'était que de 112 tonnes. La progression entre 1958 et 1962 n'a pas toujours été continue puisqu'en 1959 et en 1961, la production avait diminué.

83. La fabrication s'est accrue surtout dans les pays où la paille de pavot constitue exclusivement ou principalement la matière première de la morphine. Ainsi, entre 1958 et 1962, cette fabrication a augmenté de 9,2 tonnes aux Pays-Bas, de 4,6 tonnes en Hongrie, de 3,3 tonnes en Tchécoslovaquie, et de 2,4 tonnes en Pologne. En URSS, où l'on utilise principalement l'opium et dans une mesure moindre la paille de pavot, l'accroissement s'est chiffré à 2,8 tonnes. Dans aucun autre pays cet accroissement n'a atteint 2 tonnes. Des baisses de plus de 2 tonnes n'ont été constatées que dans trois pays: dans la République fédérale d'Allemagne (8,9 tonnes), en Belgique (2,7 tonnes) et en France (2,3 tonnes). En 1962, les cinq pays suivants ont fabriqué plus de 10 tonnes de morphine: les Etats-Unis, 19 tonnes; l'URSS, 18,6; le Royaume-Uni, 15,6; les Pays-Bas, 14,8 et la Hongrie 12,1 tonnes. Les Pays-Bas apparaissent pour la première fois dans cette liste, alors que la République fédérale d'Allemagne n'y figure plus.

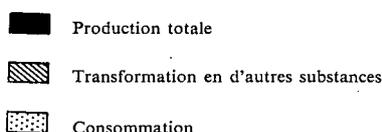
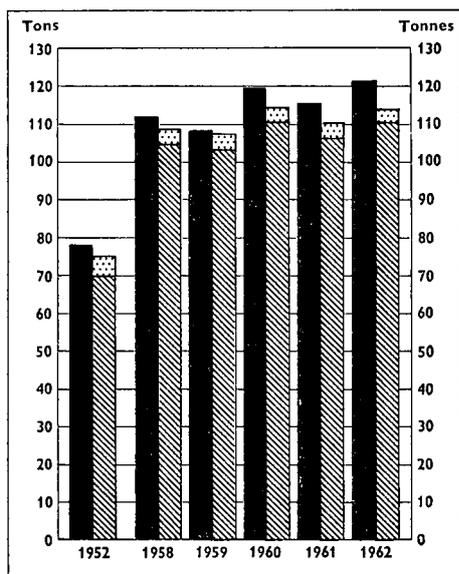
84. Plus de 90% de la morphine fabriquée est transformée, principalement en codéine (85%), en éthylmorphine (5 à 8%) et en pholcodine (1 à 2%). Les tendances qui se dégagent des chiffres de la fabrication de ces dérivés sont décrites aux paragraphes suivants.

85. La consommation de morphine proprement dite ne représente guère plus que 3% des besoins totaux de cette substance. Après s'être régulièrement amoindrie jusqu'au niveau de 3,6 tonnes, la consommation annuelle est restée stationnaire depuis 1960. Dix ans auparavant, elle s'élevait à 5,1 tonnes.

86. De 1957 à 1962, la production de morphine a dépassé les besoins. En conséquence, le montant des stocks a été relevé de 11 à 31 tonnes. Ce dernier chiffre couvre cependant moins du tiers des besoins annuels courants.

DIAGRAMME 3

Production et utilisation de la morphine



Codéine

87. La demande de codéine ne cesse d'augmenter. Cette situation provoque donc le développement de la fabrication de la morphine, principale matière première de la codéine.

88. En 1962, 107 tonnes de codéine ont été consommées, soit 20% de plus qu'en 1958 et 12% de plus qu'en 1961. Entre 1958 et 1962, la consommation s'est accrue dans 50 des 77 pays où elle atteignait au moins 1 kg. En chiffres absolus, l'accroissement a été le plus fort en URSS (+4 tonnes), aux Etats-Unis (+3,8 tonnes) et en Australie (+1,4 tonne).

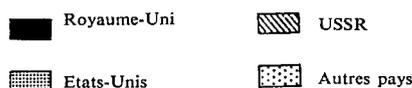
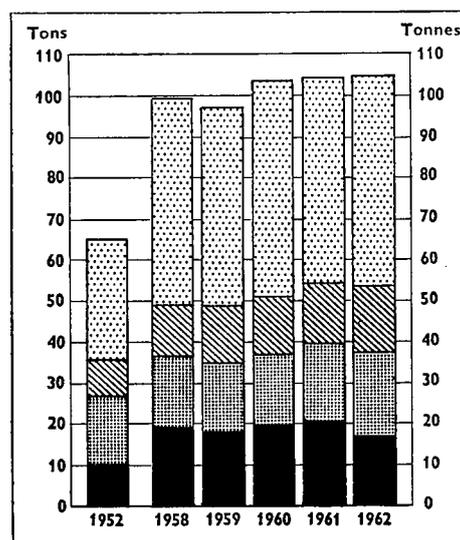
89. La fabrication de codéine est demeurée excédentaire pendant les cinq années allant de 1957 à 1961. Il est donc possible qu'en dépit de la hausse des besoins, cette circonstance ait freiné la production en 1962 et l'ait maintenue au niveau de 105 tonnes, palier atteint en 1961 déjà. Ainsi la production de 1962 n'a augmenté que de 5% comparée à celle de 1958; dans le même temps, la consommation s'accroissait de 20%. La comparaison des chiffres de 1958 à ceux de 1962 permet de constater que la fabrication marque des écarts positifs ou négatifs de plus d'une tonne dans huit pays. La fabrication a ainsi augmenté: en URSS de 3,5 tonnes, aux Etats-Unis de 3,1 tonnes, en Tchécoslovaquie de 2,6 tonnes, au Japon de 1,6 tonne et en Pologne de 1,1 tonne. Elle a baissé en

République fédérale d'Allemagne de 5 tonnes, au Royaume-Uni de 2,4 tonnes et en France de 1,3 tonne.

90. La marche de la production et celle de la consommation n'ont pas suivi le même rythme, ce qui a donc affecté le niveau des stocks. Ainsi, après s'être relevé de 37 à 54 tonnes entre le début de 1958 et la fin de 1961, ce niveau a été ramené à 49 tonnes à la fin de 1962. Cette dernière quantité ne suffit même pas aux besoins de 6 mois.

DIAGRAMME 4

Production de codéine



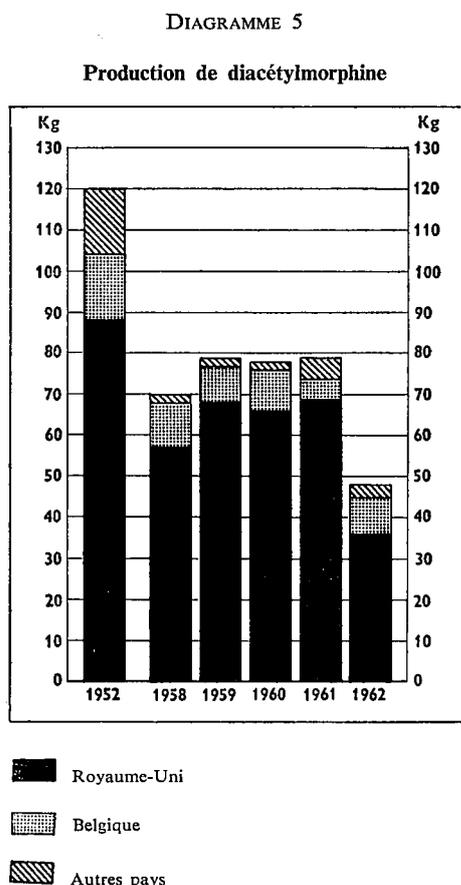
Ethylmorphine

91. La consommation annuelle d'éthylmorphine, qui avait progressé assez régulièrement jusqu'en 1957, où s'inscrit son maximum de 7,1 tonnes, a varié ensuite d'année en année. En 1958, elle a reculé à 6,5 tonnes, puis elle a avancé au maximum précédent de 7,1 tonnes en 1959 et en 1960. L'année suivante, elle n'a pas dépassé 5,6 tonnes pour parvenir à 6,4 tonnes en 1962.

92. Quoique irrégulière, la ligne de hausse décrite par la production a suivi celle de la consommation. Le maximum de la fabrication (8,2 tonnes) se marque en 1959. Après avoir rétrogradé à 7,2 tonnes en 1960 et à 5,5 tonnes en 1961, la production a atteint 6 tonnes en 1962. La baisse observée entre 1959 et 1962 a été provoquée principalement par une réduction de la fabrication en République fédérale d'Allemagne et en URSS.

Diacétylmorphine

93. De 1961 à 1962, la fabrication de diacétylmorphine est tombée de 79 à 48 kg. Cette diminution est d'autant plus remarquable que la fabrication annuelle totale se situait toujours entre 70-80 kg depuis 1957. Le mouvement de baisse n'affecte toutefois que deux des trois pays producteurs; la fabrication s'est amoindrie au Royaume-Uni de 69 kg en 1961 à 36 kg en 1962; en France, de 5 à 3 kg. En revanche, elle a augmenté de 5 à 9 kg dans le même temps en Belgique.



94. Il convient de préciser qu'en 1962, 14 kg de diacétylmorphine ont été transformés au Royaume-Uni en nalorphine, substance non toxicomanogène. En France, 2 kg de diacétylmorphine ont été transformés en nalorphine et 1 kg en morphine.

95. Quant à la consommation de 1962, elle n'a atteint ou dépassé 1 kg que dans quatre pays, à savoir le Royaume-Uni (40 kg), la Belgique (7 kg), la France (2 kg), le Portugal (1 kg).

96. Afin de mieux suivre les mouvements au cours des cinq dernières années, les quantités fabriquées et consommées ont été indiquées au tableau ci-dessous,

pour autant qu'elles aient atteint ou dépassé 1 kg. Ces données étaient auparavant publiées dans les tableaux annexés au rapport. Toutefois, dès cette année, le Comité a estimé préférable de remplacer dans ces tableaux les chiffres de la diacétylmorphine par ceux de la dextromoramide dont l'emploi s'étend à un plus grand nombre de pays.

Pays	1958	1959	1960	1961	1962
<i>Kilogrammes</i>					
Fabrication					
Royaume-Uni	57	68	66	69	36
Belgique	11	9	10	5	9
France	—	2	—	5	3
Pays-Bas	2	—	2	—	—
Total	70	79	78	79	48
Consommation					
Royaume-Uni	48	45	41	40	40
Belgique	10	9	9	7	7
France	4	2	4	3	2
Portugal	2	1	1	1	1
Paraguay	—	—	—	1	—
Tchécoslovaquie	—	1	1	—	—
Canada	3	—	—	—	—
Australie	1	—	—	—	—
Italie	1	—	—	—	—
Uruguay	1	—	—	—	—
Total	70	58	56	52	50

Autres dérivés des alcaloïdes de l'opium

97. En plus de ceux qui sont étudiés aux paragraphes précédents, il faudrait mentionner encore 21 autres dérivés d'alcaloïdes de l'opium soumis au contrôle international. La production et la consommation de ces substances font l'objet des tableaux ci-après, pour autant cependant qu'elles aient atteint 1 kg dans un pays au moins.

	1958	1959	1960	1961	1962
<i>Kilogrammes</i>					
Fabrication					
Dihydrocodéine	2 516	2 352	2 884	3 005	3 864
Pholcodine	1 215	1 353	1 565	1 612	2 013
Hydrocodone	1 432	1 258	1 041	801	750
Oxycodone	462	520	647	475	493
Thébacone	188	147	150	58	175
Hydromorphone	94	25	75	90	86
Acétyldihydrocodéine	6	7	3	10	65
Dihydromorphine	22	49	73	27	7

	1958	1959	1960	1961	1962
<i>Kilogrammes</i>					
Fabrication (suite)					
Oxymorphine	1	8	14	3	5
Hydromorphinol *	—	—	—	5	5
N-oxycodéine	—	4	2	7	2
Nicomorphine	2	3	4	7	1
Nicocodine **	—	—	—	—	1
Benzylmorphine	102	119	81	116	—
Normorphine	—	3	—	—	—
Consommation					
Dihydrocodéine	2 370	2 078	2 457	2 686	4 307
Pholcodine	863	1 249	1 507	1 557	2 099
Hydrocodone	1 053	1 106	812	862	694
Oxycodone	426	453	508	471	550
Thébacone	128	131	130	111	120
Benzylmorphine	56	80	79	83	82
Hydromorphone	76	64	86	64	63
Acétyldihydrocodéine . . .	8	3	6	10	41
Oxymorphone	—	2	5	2	13
Nicomorphine	1	2	3	3	4
Métopon	—	—	—	—	1
N-oxycodéine	—	2	—	—	—

* Sous contrôle depuis décembre 1960.

** Sous contrôle depuis juin 1962.

98. Parmi ces 21 dérivés, il ne s'en trouve que neuf dont la consommation totale ait dépassé 10 kg en 1962. Au cours des cinq dernières années (1958 à 1962), la consommation a augmenté pour six d'entre eux, la dihydrocodéine, la pholcodine, l'oxycodone, la benzylmorphine, l'acétyldihydrocodéine et l'oxymorphone. Elle est stationnaire ou en baisse pour les trois autres: l'hydrocodone, la thébacone et l'hydromorphone.

Cocaïne

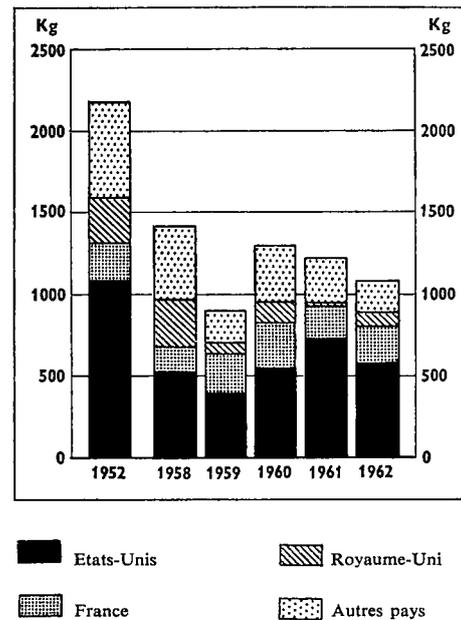
99. De 1954 à 1961, la consommation de cocaïne a diminué à raison de 60 à 220 kg chaque année. Elle est ainsi passée de 1.976 kg (en 1954) à 1.137 kg (en 1961). En 1962, cependant, la consommation déclarée a augmenté et a ainsi atteint 1.191 kg. Entre 1954 et 1961, une tendance à la baisse se marque par les chiffres de 45 pays parmi les 61 qui consommaient au moins 1 kg de ce stupéfiant en 1954.

100. La fabrication a diminué plus que la consommation. Alors que la fabrication s'élevait à 2.442 kg en 1954, elle n'était plus que de 1.413 kg en 1958 et de 1.075 kg en 1962.

101. Les stocks de cocaïne qui, à la fin de 1958, permettaient de satisfaire à la consommation pour un an et demi, ont été abaissés à 1.210 kg à fin 1962; ils suffisent à couvrir les besoins d'un an.

DIAGRAMME 6

Production de cocaïne



STUPÉFIANTS SYNTHÉTIQUES

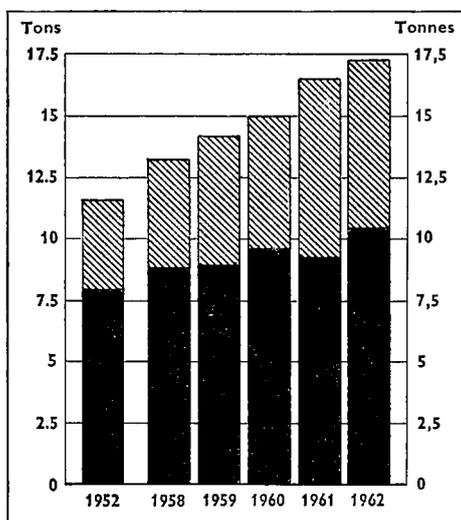
Péthidine

102. Excepté une diminution de l'ordre d'un quart de tonne en 1958, la consommation de péthidine s'est accrue sans cesse jusqu'en 1960 pour rétrograder de 3 tonnes l'année suivante. Ce fléchissement ne devait être qu'accidentel car en 1962 il fut suivi d'une hausse de 4 tonnes qui fixa à 17 tonnes la consommation totale. Cette dernière dépassa ainsi d'une tonne le précédent maximum atteint en 1960. Ces fluctuations ne font, en fin de compte, que refléter les variations de la consommation aux Etats-Unis; en effet, ce pays a utilisé 65% du total en 1962. Entre 1958 et 1962, la consommation a augmenté dans 54 des 74 pays où elle atteint habituellement au moins 1 kg par an.

103. Les fabricants n'ont évidemment pas retenu comme un indice valable la chute de la consommation en 1961, car ils ont continué à fabriquer des quantités plus fortes, et le maximum de 1962 (17 tonnes) correspond exactement à la consommation de cette année-là. En 1962, la production des Etats-Unis (10,4 tonnes) représente 60% du total. Trois autres pays ont une fabrication supérieure à une tonne, à savoir: le Royaume-Uni (2,7 tonnes), la République fédérale d'Allemagne (1,6 tonne) et les Pays-Bas (1,1 tonne). En 1962, la fabrication est en hausse aux Etats-Unis et au Royaume-Uni; en revanche les chiffres de la République fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas suivent la tendance inverse.

104. Au cours des cinq dernières années, le niveau des stocks s'est maintenu, à la fin de chaque année, entre 13 et 14 tonnes, sauf en 1959 et en 1960 où il avait rétrogradé à 12 et 11 tonnes respectivement. Les stocks au 31 décembre 1962 couvrent les besoins de neuf mois.

DIAGRAMME 7
Production de péthidine



■ Etats-Unis
▨ Autres pays

Trimépéridine

105. Tant par le volume de sa fabrication que par celui de sa consommation, la trimépéridine se range, parmi les stupéfiants synthétiques, à la seconde place, immédiatement après la péthidine. La trimépéridine n'est fabriquée qu'en URSS et sa consommation est pratiquement limitée à ce pays. En effet, les exportations de trimépéridine effectuées par l'URSS, exportations qui s'étaient élevées à 1 kg 1/2 en 1960 et à 5 kg en 1961, sont inférieures à 0,100 kg en 1962. Le tableau suivant permet de constater que les chiffres de l'URSS varient considérablement d'année en année, ce qui rend pratiquement impossible l'établissement d'une tendance précise.

	Production	Consommation
	Kilogrammes	
1957	1 845	1 245
1958	1 078	1 400
1959	592	784
1960	1 223	1 107
1961	903	898
1962	1 250	1 249

Méthadone

106. La consommation de méthadone, qui avait atteint le chiffre maximum de 570 kg en 1954, est en régression depuis lors. Comparés à ce maximum, les 344 kg consommés au total en 1962 indiquent une baisse de 40%. La tendance est à la baisse dans presque tous les pays qui consomment ce stupéfiant.

107. Quant à la fabrication, sa diminution est encore plus forte que celle de la consommation: le total de 1962, soit 175 kg, accuse une réduction de 53% par rapport au total de 1961 (375 kg) et de 71% par rapport au chiffre maximum de 603 kg atteint en 1954. Le tableau suivant permet de constater que, de 1954 à 1962, la baisse a été la plus forte en République fédérale d'Allemagne, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis:

Fabrication	1954	1962
	Kilogrammes	
République fédérale d'Allemagne . . .	207	30
Royaume-Uni	232	57
Etats-Unis	106	56
Autres pays	63	32
Total	608	175

Norméthadone

108. Il n'est pas encore possible de dégager avec précision les tendances générales de la production et de la consommation de ce stupéfiant. Son principal producteur et consommateur, la République fédérale d'Allemagne, ne l'a placé sous contrôle national qu'en octobre 1960 et n'a fourni de statistiques au Comité que pour 1956, 1961 et 1962.

109. Les chiffres de la fabrication et de la consommation communiqués par ce pays sont reproduits ci-après:

	Fabrication	Consommation
	Kilogrammes	
1956	1 571	1 200 *
1961	603	252
1962	82	272

* Chiffre approximatif

110. La baisse constatée entre 1956 et 1961 est peut-être attribuable à la mise sous contrôle de ce stupéfiant en République fédérale d'Allemagne.

111. En 1962, de la norméthadone a encore été fabriquée en République démocratique allemande (42 kg) et en Finlande (7 kg).

112. Hormis la République fédérale d'Allemagne, 13 pays ont consommé au moins 1 kg de norméthadone

en 1962. Les quantités totales consommées hors de la République fédérale au cours des années 1958 à 1962 ont été les suivantes:

1958	1959	1960	1961	1962
<i>Kilogrammes</i>				
99	124	127	123	158

Racémoramide, dextromoramide et lévomoramide

113. En 1962 comme en 1961, ces substances ont été fabriquées uniquement aux Pays-Bas. La fabrication de racémoramide ne représente en fait qu'un stade intermédiaire à celle du dextromoramide, qui seul est consommé. Le lévomoramide obtenu comme sous-produit au cours de ce processus demeure inutilisé. Les chiffres de la fabrication aux Pays-Bas sont les suivants:

	Racémoramide	Dextromoramide
<i>Kilogrammes</i>		
1958 *	457	147
1959	1.067	375
1960	373	120
1961	355	138
1962	113	8

* Première année complète pendant laquelle ces substances ont été contrôlées.

En 1959, les fabricants aux Pays-Bas avaient dû prévoir une demande plus forte de dextromoramide puisque la fabrication avait alors dépassé les besoins de quelque 230 kg; ceci s'est traduit par une baisse de la production au cours des années suivantes. Avant 1961, le dextromoramide avait été fabriqué aux Etats-Unis (5 kg en 1959 et 4 kg en 1960) et en Italie (3 kg en 1958 et 2 kg en 1959).

114. Les besoins tendent à augmenter, la consommation du dextromoramide étant passée de 123 kg en 1958 à 187 kg en 1962. Cette année-là, cinq pays ont consommé plus de 10 kg de dextromoramide: la France (63 kg), les Pays-Bas (52 kg), la Belgique (22 kg), le Royaume-Uni (13 kg) et la République fédérale d'Allemagne (12 kg). Les statistiques de tous ces pays, à l'exception de celles de la République fédérale d'Allemagne, marquent une tendance à l'augmentation.

Autres stupéfiants synthétiques

115. A la fin de 1962, environ 50 autres stupéfiants synthétiques étaient soumis au contrôle international.

116. Les productions et les consommations de chacun de ces stupéfiants sont indiquées dans le

tableau ci-après, pour autant qu'elles aient atteint 1 kg dans un pays au moins pendant une année au cours de la période 1958-1962. Les dates auxquelles ces drogues ont été placées sous contrôle sont indiquées entre parenthèses à la suite de leur nom; le chiffre de la consommation est suivi, entre parenthèses, de l'indication du nombre des pays consommateurs.

	1958	1959	1960	1961	1962
<i>Kilogrammes</i>					
Production					
Aniléridine (déc. 1956)	717	657	473	9	397
Piminodine (déc. 1959)		15	368	296	99
Cétobémidone (mars 1951)	66	79	34	101	92
Diphénoxylate (mai 1960)			37	135	64
Alphaprodine (mars 1951)	54	44	45	—	36
Phénadoxone (mars 1951)	31	11	8	18	7
Lévorphanol (avril 1951)	2	7	18	5	7
Diéthylthiambutène (déc. 1955)	4	4	12	13	6
Phénazocine (mai 1959)		12	5	—	5
Dipipanone (nov. 1954)	42	65	122	102	—
Phénopéridine (déc. 1960)				2	—
Métazocine (déc. 1959)		10	—	—	—
Etoxéridine (déc. 1957)	21	—	—	—	—

	1958	1959	1960	1961	1962
Consommation					
Aniléridine	455 (2)	417 (2)	283 (2)	486 (2)	298 (2)
Diphénoxylate				88 (2)	79 (5)
Cétobémidone	60 (7)	74 (7)	72 (7)	71 (7)	62 (7)
Piminodine		1 (1)	294 (1)	29 (2)	59 (3)
Dipipanone	4 (2)	45 (3)	70 (4)	64 (4)	43 (1)
Alphaprodine	42 (2)	41 (2)	38 (2)	35 (2)	35 (2)
Phénadoxone	19 (2)	17 (2)	13 (1)	12 (1)	10 (1)
Lévorphanol	11 (3)	12 (3)	10 (3)	11 (3)	9 (4)
Diéthylthiambutène	5 (1)	6 (1)	7 (2)	8 (2)	8 (2)
Butyrate de dioxaphétyl (déc. 1955)	—	—	—	—	5 (1)
Intermédiaire B de la péthidine (fév. 1962)					4 (1)
Phénazocine		5 (1)	1 (1)	2 (1)	2 (2)
Propéridine (nov. 1954)	6 (2)	5 (1)	12 (2)	2 (1)	1 (1)
Diméthylthiambutène (nov. 1953)	1 (1)	1 (1)	1 (1)	1 (1)	1 (1)
Ettoxéridine	3 (1)	2 (1)	1 (1)	1 (1)	—
Isométhadone (mars 1951)	—	—	3 (1)	—	—
Racémorphane (avril 1951)	—	4 (1)	—	—	—

117. Une comparaison des statistiques annuelles de la consommation des quelque 50 autres stupéfiants synthétiques en question permet de constater, pour

certains d'entre eux, que la faveur dont ils avaient bénéficié ne s'est pas maintenue; plusieurs autres, n'ont été guère employés que quelques années, voire quelques mois. D'autres encore n'ont pas dépassé le

stade expérimental et n'ont jamais été mis sur le marché. Il en ressort qu'en 1962 la consommation de 36 stupéfiants synthétiques est inférieure à 1 kg ou nulle dans tous les pays.

CONSOMMATION

118. Quant à la consommation des stupéfiants, les données statistiques communiquées par les gouvernements sont exprimées en unités de poids (kg); elles correspondent au chiffre total de la population. Pour faciliter les comparaisons entre les divers pays, le Comité publie dans son rapport ces données elles-mêmes et, en outre, il les ramène au million d'habitants; même sous cette forme, les données ne se prêtent pas facilement à une appréciation valable de l'importance des écarts de la consommation d'un pays à l'autre, étant donné que la force active des stupéfiants en question varie dans des proportions

considérables. Pour rendre plus significatives les données relatives à la consommation, le Comité a converti en nombre de doses thérapeutiques moyennes les chiffres fournis par les 50 pays où le taux de consommation est le plus élevé. Ces chiffres comprennent également les quantités utilisées pour la fabrication de préparations exemptées, que celles-ci soient destinées à la consommation du pays ou à l'exportation. Cette inclusion peut affecter dans une certaine mesure les données des pays exportateurs de ces préparations.

Nombre de doses consommées annuellement par 1.000 habitants *

(Moyennes des années 1958-1962)

Analgésiques ** (y compris l'opium)	Analgésiques ** (hormis l'opium)	Béchiqes ***
Danemark 3 703	Danemark 2 878	Danemark 13 878
Norvège 2 715	Norvège 2 059	Finlande 12 916
Australie 2 164	Royaume-Uni 1 733	Australie 9 791
Royaume-Uni 2 108	Suisse 1 646	Suède 9 477
Suisse 1 852	Australie 1 576	Belgique 7 634
Bulgarie 1 847	Etats-Unis 1 402	Royaume-Uni 6 895
Belgique 1 800	Belgique 1 324	France 6 639
Nouvelle-Zélande 1 686	Nouvelle-Zélande 1 075	Suisse 6 100
Etats-Unis 1 490	Suède 1 005	Canada 5 577
Suède 1 480	Rép. féd. d'Allemagne 867	Israël 5 560
Finlande 1 451	Pays-Bas 852	Rép. démocr. allemande 5 399
Pays-Bas 1 319	Irlande 835	Hongrie 5 319
Irlande 1 127	Finlande 829	Nouvelle-Zélande 5 115
Rép. féd. d'Allemagne 965	Canada 701	Rép. féd. d'Allemagne 4 697
URSS 913	URSS 695	Tchécoslovaquie 4 408
France 912	Argentine 503	Etats-Unis 3 844
Afrique du Sud 807	France 471	Norvège 3 373
Canada 778	Rép. démocr. allemande 439	URSS 2 871
Argentine 559	Autriche 422	Autriche 2 863
Israël 538	Bulgarie 419	Argentine 2 588
Uruguay 528	Hongrie 413	Uruguay 2 380
Rép. démocr. allemande 491	Espagne 398	Bulgarie 2 248
Espagne 482	Israël 351	Pays-Bas 2 173
Autriche 477	Afrique du Sud 349	Roumanie 2 113
Hongrie 462	Yougoslavie 300	Italie 1 917
Pologne 421	Italie 276	Yougoslavie 1 899
Yougoslavie 377	Portugal 267	Afrique du Sud 1 815
Italie 367	Tchécoslovaquie 229	Japon 1 590
Albanie 319	Uruguay 215	Pologne 1 545

Analgésiques ** (y compris l'opium)	Analgésiques ** (hormis l'opium)	Béchiqes ***
Portugal 300	Pologne 172	Irlande 1 515
Paraguay 296	Roumanie 148	Espagne 1 432
Turquie 287	Japon 120	Mexique 1 285
Tchécoslovaquie 275	Chili 113	Cuba 1 127
Panama 251	Liban 93	Rép. du Viet-Nam 1 121
Ceylan 242	Rép. de Corée 88	Chili 1 094
Grèce 216	Cuba 82	Turquie 1 047
Inde 204	Equateur 80	Venezuela 830
Birmanie 190	Panama 80	Brésil 810
Roumanie 187	Colombie 77	Colombie 730
Indonésie 145	Grèce 76	Portugal 700
Liban 136	Rép. du Viet-Nam 75	Panama 664
Chili 135	Venezuela 71	Maroc 600
Japon 129	Brésil 66	Grèce 439
Rép. du Viet-Nam 127	Paraguay 63	Pérou 429
Féd. de Malaisie 117	Salvador 58	Indonésie 395
Brésil 115	Inde 53	Albanie 387
Colombie 115	Ceylan 51	Féd. de Malaisie 344
Rép. de Corée 103	Mexique 50	Rép. de Corée 332
Cuba 94	Féd. de Malaisie 47	Rép. arabe unie 314
Venezuela 94	Birmanie 38	Paraguay 260

* Seules des raisons statistiques justifient la distinction faite dans le tableau entre les drogues analgésiques et les drogues béchiqes, bien qu'en fait les drogues des deux catégories soient utilisées à la fois à des fins analgésiques et béchiqes.

** Alphaprodine, aniléridine, butyrate de dioxaphétyl, benzylmorphine, cétoabémidone, dextromoramide, diacétylmorphine, diéthylthiambutène, diméthylthiambutène, diphénoxylate, dipipanone, étoxéridine, hydromorphone, isométhadone, lévorphanol, méthadone, métopon, morphine, nicomorphine, oxycodone, oxymorphone, péthidine, phénadoxone, phénazocine, pimindine, propéridine, racémorphane et trimépidine.

*** Acétyldihydrocodéine, codéine, dihydrocodéine, éthylmorphine, hydrocodone, norméthadone, pholcodine et thébacone.

119. Le Comité se rend bien compte que plusieurs facteurs, qui ne sont pas nécessairement les mêmes d'un pays à l'autre, peuvent expliquer les variations de la consommation telles qu'elles ressortent du présent tableau: plus ou moins grand développement des services médicaux (c'est-à-dire, nombre de médecins, régimes de sécurité sociale), traditions du corps médical, richesse nationale, caractère de l'économie nationale, conditions sociales, climat, fréquence des diverses maladies sous l'effet de ces facteurs et d'autres éléments, caractéristiques du contrôle des médicaments en général et des stupéfiants en particulier, etc. Il n'est pas possible de déterminer chacun de ces

facteurs d'une manière objective. Il serait néanmoins très utile de procéder à des études sur les causes qui sont à l'origine des différences de la consommation. Les organes internationaux ne possèdent d'ailleurs pas toutes les données nécessaires à ces études et, souvent même, peuvent ne pas savoir quels facteurs particuliers entrent en jeu dans tel ou tel pays. Plusieurs études, entreprises à l'échelon national soit par les gouvernements eux-mêmes ou avec leur assistance, seraient nécessaires avant qu'on ne puisse parvenir à évaluer le problème avec certitude sur le plan international.

TRAFIC ILLICITE

120. Aux termes de la Convention du 19 février 1925, le Comité ne reçoit des gouvernements, quant au trafic illicite, que des statistiques relatives aux seules confiscations effectuées à la suite d'importations et d'exportations illicites et des renseignements concernant l'affectation donnée aux stupéfiants confisqués. De plus, les gouvernements sont appelés à communiquer au Comité tous autres renseignements utiles au sujet de ces confiscations et de leur emploi.

121. Le Comité n'est donc pas directement renseigné sur toutes les confiscations de stupéfiants. Cependant, la question du trafic illicite est traitée en détail aussi bien dans les *Résumés des rapports sur les transactions illicites et les saisies* publiés par le Secrétaire général des Nations Unies que dans les rapports annuels de la Commission des stupéfiants au Conseil économique et social.

122. Les confiscations effectuées en 1962 à la suite d'importations et d'exportations illicites sont publiées au tableau X annexé au présent rapport. Les chiffres des plus importantes d'entre elles, soit pour l'année 1961, soit pour l'année 1962, sont mentionnés ci-après.

Pays et territoires non métropolitains	Substances	1961	1962
Afrique		<i>Kilogrammes</i>	
Nigeria	Cannabis	823	7 151
République arabe unie	Cannabis	5 087	3 850
	Opium	1 808	786
Swaziland	Cannabis	3 390	4 828
Amérique			
Argentine	Feuilles de coca	22 602	7 840
	Cocaïne	3	—
Chili	Feuilles de coca	3 122	928
Etats-Unis	Cannabis	851*	1 364*
	Cocaïne	4	10
	Diacétylmorphine	10	32
Asie			
Afghanistan	Opium	5 888	4 944
Chypre	Opium	—	1 500
Hong-kong	Morphine	87	90**
	Diacétylmorphine	35	57
Iran	Opium	8 274	14 423
	Morphine	—	1
	Diacétylmorphine	4	8
Japon	Diacétylmorphine	3	7
Liban	Cannabis	5 939	1 199
	Morphine	—	4
	Diacétylmorphine	2	1
Macao	Morphine	15	9
	Diacétylmorphine	17	2
Fédération de Malaisie	Opium	1 790	2 526
	Morphine	4	18
Pakistan	Cannabis et sa résine	2 444	1 350
Singapour	Opium	1 428	1 244
	Morphine	17	7
Thaïlande	Opium	3 809	6 169
	Morphine	18**	88
	Diacétylmorphine	58	138
Europe			
France	Morphine	—	5
	Diacétylmorphine	4	3
Royaume-Uni	Diacétylmorphine	—	6

* Y compris les quantités confisquées autrement qu'à la suite d'importations ou d'exportations illicites.

** Impure.

123. Afin de compléter les chiffres détaillés ci-dessus, le tableau suivant indique les quantités totales des principaux stupéfiants qui ont été confisqués au cours des cinq dernières années à la suite d'importations et d'exportations illicites, selon les statistiques fournies au Comité.

	1958	1959	1960	1961	1962
<i>Kilogrammes</i>					
Opium brut	16 589	19 751	16 426	26 276	35 372
Feuilles de coca	4 930	15 475	14 610	25 725	8 771
Cannabis	7 810	7 709	17 046	19 050	20 470
Résine de cannabis	20 875	4 521	2 203	3 096	1 091
Morphine	114	164	335	142	222
Diacétylmorphine	96	111	176	139	257
Cocaïne	4	8	4	10	10
Péthidine	—	—	3	—	—

124. Le Comité estime que les écarts constatés entre les quantités confisquées au cours des différentes années ne peuvent être interprétés avec certitude; ces écarts ne sont pas nécessairement un indice des variations du volume du trafic illicite. Les statistiques des confiscations, plus que toutes autres, doivent être analysées avec une grande prudence avant d'en dégager des conclusions.

125. Dans leur ligne générale, les conclusions qui ont pu être tirées en se fondant uniquement sur les chiffres déclarés au Comité pour 1962 sont semblables à celles des années précédentes. Ces conclusions sont les suivantes:

a) Le Proche et le Moyen-Orient, ainsi que l'Asie du Sud-Est, demeurent les zones principales où le trafic illicite de l'opium sévit;

b) Parmi les dérivés de l'opium, la diacétylmorphine semble toujours rester le stupéfiant manufacturé le plus recherché par les toxicomanes. Les confiscations les plus importantes de ce stupéfiant et de sa matière première, la morphine, ont été effectuées en Extrême-Orient et en Asie du Sud-Est. Des confiscations de ces substances ont également eu lieu dans d'autres régions, notamment en Europe et en Amérique du Nord;

c) Quant au trafic des feuilles de coca, il est pratiquement limité à l'Amérique du Sud. Toutefois, ces feuilles servent à fabriquer clandestinement de la cocaïne qui, elle, entre en contrebande dans d'autres continents;

d) Le trafic de la cannabis est sans doute celui qui s'étend au plus grand nombre de pays. Cependant, son centre le plus actif se situe toujours en Afrique et au Proche-Orient;

e) Si des stupéfiants synthétiques ont été confisqués en 1962 à la suite d'importations ou d'exportations illicites, d'après les statistiques fournies au Comité, pour aucun de ces stupéfiants les quantités n'ont atteint un kilogramme et cela dans aucun pays.

QUESTION DE LA FEUILLE DE COCA

126. Dans l'exposé général qui ouvre le présent rapport, le Comité a eu l'occasion de mentionner l'importance et l'ampleur du problème de la feuille de coca, ainsi que les difficultés qui ne peuvent être surmontées que par une aide internationale importante.

127. Depuis quelque temps déjà, le Comité s'est rendu compte que les chiffres relatifs à la production annuelle de feuilles de coca fournis par les gouvernements ces dernières années (11 à 13 millions de kilogrammes) ne correspondent pas à la totalité de la récolte, mais seulement à la fraction dont ces gouvernements ont officiellement connaissance. Déjà, cette quantité, dont la plus grande partie est utilisée pour la mastication, suppose l'existence d'un problème grave, puisque les besoins légitimes n'en absorbent qu'une très faible partie; des renseignements récents donnent à penser que les observateurs les plus pessimistes étaient les seuls à se faire une idée à peu près exacte de l'ampleur véritable du problème. Les membres du Comité ont lu avec saisissement, dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa dix-huitième session *, que, d'après une évaluation digne de foi, la production annuelle de feuilles de coca s'élève, pour la seule Bolivie, à 12 millions de kg, dont la moitié est mastiquée et dont l'autre sert à la fabrication clandestine de cocaïne qui est exportée illicitement; d'après une autre évaluation, il se consommerait chaque année en Bolivie au moins 18 millions de kg de feuilles de coca pour la mastication. Pour juger de l'inquiétude du Comité, il suffit de se rappeler que la production de feuilles de coca déclarée pour la Bolivie en 1962 n'atteignait qu'environ 3 millions de kg.

128. Divers indices permettent de conclure que le trafic illicite de la cocaïne s'est accru au cours des dernières années **, mais, s'il faut ajouter le moindre crédit aux évaluations de la production de feuilles de coca en Bolivie, les chiffres relatifs aux saisies de cocaïne que les gouvernements ont communiqués au Secrétaire général et au Comité central permanent de l'opium ne donnent qu'une faible idée du volume réel du trafic. Il est toujours exact que le trafic des opiacés (en particulier celui de la morphine et de l'héroïne) constitue la menace la plus redoutable dans le domaine international des stupéfiants, mais les dernières révélations sur la contrebande de la cocaïne ne laissent pas d'être, elles aussi, fort inquiétantes.

129. La mastication de la feuille de coca intéresse au premier chef les pays des hauts plateaux des Andes,

où elle constitue un problème de santé publique et où elle fait obstacle au progrès économique et social. Néanmoins, on ne peut ignorer qu'elle a également d'importantes répercussions sur le plan international. Plusieurs pays sont victimes du trafic de cocaïne qui prend son origine dans cette région du monde. Il ne fait guère de doute que, si des mesures décisives ne sont pas prises pour mettre fin à la mastication des feuilles de coca, la production de ces feuilles ne pourra être ni radicalement réduite ni effectivement contrôlée. En l'absence de cette réduction et de ce contrôle, les fabricants clandestins de cocaïne qui opèrent maintenant dans les districts des Andes où la feuille de coca est produite pourront continuer à alimenter le trafic illicite international de ce stupéfiant.

130. Néanmoins, et c'est là un fait regrettable, la région où le problème de la mastication de la feuille de coca se pose avec le plus d'acuité est précisément celle où l'action nécessaire pour remédier à la situation a été extrêmement lente et où, parfois même, rien n'a été tenté. Certes, le Comité n'a nullement l'intention de sous-estimer les difficultés auxquelles les gouvernements intéressés se heurtent lorsqu'ils veulent s'attaquer au problème, mais le moment est assurément venu où un programme précis d'abolition progressive de la mastication des feuilles de coca et un plan de contrôle de la production de ces feuilles devraient être élaborés et mis en œuvre dans chacun des pays en question. Il serait alors utile, pour renforcer l'efficacité de ces programmes, que des représentants des pays producteurs de feuilles de coca puissent conférer avec des représentants des pays qui sont les principales victimes du trafic de la cocaïne, ainsi qu'avec des fonctionnaires des organisations internationales qui s'occupent des divers aspects du problème des stupéfiants, en vue de coordonner les programmes nationaux à l'échelon régional et de faciliter une vaste coopération internationale dans les domaines qui sont d'un intérêt universel.

131. A cette réunion, on pourrait aussi étudier les possibilités d'une assistance internationale, multilatérale et bilatérale.

132. Le Comité place quelque espoir dans les propositions constructives formulées par le Groupe consultatif des Nations Unies pour l'étude des problèmes de la feuille de coca en Amérique latine, groupe qui s'est réuni à Lima, Pérou *, à la fin de l'année 1962

* E/3775 par. 187.

** E/3775 par. 125.

* E/CN.7/441, annexe III.

et qui a recommandé, notamment, que, dans tous les pays où le problème de la feuille de coca revêt une grande importance économique et sociale, les programmes nationaux d'action soient examinés conjointement par tous les services gouvernementaux et les

institutions et organisations intéressés. Il a également recommandé que les gouvernements des Etats américains se réunissent périodiquement afin d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans les pays où sévit la mastication de la feuille de coca.

BOLIVIE

133. Le Comité a jugé que le moment était venu d'examiner de plus près la situation particulièrement grave qui règne en Bolivie, où la fabrication clandestine de la cocaïne semble être devenue une des sources principales du trafic illicite international de cette substance, trafic qui porte sur des quantités considérables. Le Gouvernement de la Bolivie a répondu avec empressement à l'invitation du Comité; c'est ainsi que le D^r Guillermo Jauregui Guachalla, ministre bolivien de la santé publique, et le D^r Mario Ojara Agreda, membre du Conseil exécutif et directeur général des organisations internationales au Ministère des affaires étrangères de la Bolivie, se sont rendus à Genève à l'occasion de la 83^e session du Comité, afin d'examiner avec ce dernier tous les aspects de la situation. Le Comité se félicite de l'attitude constructive du Gouvernement bolivien et a appris avec satisfaction que ce gouvernement a l'intention de supprimer, par des mesures progressives, la production et la mastication de la feuille de coca sur son territoire et de renforcer les mesures administratives visant le contrôle de la production et le commerce de la feuille de coca, et la répression des abus et plus particulièrement de la contrebande de la cocaïne.

134. Le programme de réformes économiques et sociales que le Gouvernement bolivien met en œuvre aura pour effet d'éliminer les causes fondamentales de la toxicomanie par emploi de la feuille de coca. Dans cet ordre d'idées, un projet du Gouvernement

bolivien a suscité un intérêt particulier: il s'agit de la convocation, dans les mois qui vont suivre, d'une conférence de tous les départements et organisations nationaux intéressés, avec la participation d'organisations internationales et de représentants des pays voisins, en vue d'adopter un programme d'action réaliste, à longue échéance.

135. Le Comité tient à déclarer à nouveau qu'il comprend les difficultés auxquelles se heurte le Gouvernement bolivien pour entreprendre un tel programme. Il adresse un appel aux organisations internationales intéressées, ainsi qu'aux divers gouvernements pour que ceux-ci apportent toute l'aide possible au Gouvernement bolivien afin que ce dernier puisse mener à bien cette tâche écrasante qui doit servir non seulement les intérêts de la Bolivie mais encore ceux des pays vers lesquels le commerce clandestin de la cocaïne est maintenant orienté.

136. Entre-temps, il est d'importance vitale que le Gouvernement bolivien s'emploie dans toute la mesure du possible à renforcer ses services de répression en vue de lutter plus efficacement contre la fabrication clandestine et le trafic illicite de la cocaïne.

137. Le Comité a donné son accord de principe à l'invitation du Gouvernement bolivien d'envoyer une mission à La Paz, au début de l'année 1964; cette mission sera chargée d'examiner avec les autorités boliviennes l'ensemble du problème sous l'angle des conditions locales.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

138. Les nouvelles tâches assignées par le Protocole de 1953 au Comité ont amené celui-ci à constater que son secrétariat actuel n'est pas en état d'assumer ce lourd accroissement de ses tâches, et qu'une augmentation du personnel de son secrétariat et de ses crédits budgétaires était nécessaire. Cette opinion est partagée

par l'Organe de contrôle. Il est également essentiel d'introduire dans le budget un crédit pour dépenses imprévues, de manière à donner au Comité la pleine possibilité d'agir sans délai, ainsi qu'il devra certainement le faire de temps à autre, pour s'acquitter des devoirs que lui impose le nouveau traité.

(Signé) Harry GREENFIELD,
Président.

(Signé) Paul REUTER,
Vice-Président.

(Signé) Adolf LANDE,
Secrétaire.

Genève, le 8 novembre 1963.

ANNEXES

ANNEXE A

I. PAYS ET TERRITOIRES QUI ONT FOURNI TOUTES LEURS STATISTIQUES POUR 1962

a) PAYS

Afrique du Sud	Finlande	Nouvelle-Zélande
Albanie	France	Oman sous régime de Traité
Allemagne:	Gabon	Ouganda
Rép. Démocratique Allemande	Ghana	Pakistan
Rép. Fédérale d'Allemagne	Grèce	Panama
Andorre	Guatemala	Paraguay
Argentine	Haïti	Pays-Bas
Australie	Haute-Volta	Philippines
Autriche	Hongrie	Pologne
Bahreïn	Inde	Portugal
Belgique	Indonésie	République Arabe Unie
Birmanie *	Irak	République Centrafricaine
Brésil	Iran	République Dominicaine
Bulgarie	Irlande	Roumanie
Burundi	Islande	Royaume-Uni
Cambodge	Israël	Salvador
Cameroun	Italie	Samoa occidental
Canada	Jamaïque	Soudan
Ceylan	Japon	Suède
Chili	Jordanie	Suisse
Chine **	Katar	Syrie
Chypre	Koweït	Tanganyika
Colombie	Laos	Tchad
Congo (Brazzaville)	Liban	Tchécoslovaquie
Congo (Léopoldville) *	Luxembourg	Thaïlande
Corée, Rép. de	Madagascar	Togo
Costa Rica	Malaisie, Féd. de	Trinité et Tobago
Côte-d'Ivoire	Mali	Tunisie
Cuba	Maroc	Turquie
Dahomey	Mascate et Oman	URSS
Danemark	Mauritanie	Uruguay
Equateur	Mexique	Venezuela
Espagne	Nicaragua	Viet-Nam:
Etats-Unis d'Amérique	Nigéria	Rép. du Viet-Nam
Ethiopie	Norvège	Yougoslavie

b) TERRITOIRES NON MÉTROPOLITAINS

Nouvelles-Hébrides anglo-françaises	<i>France (suite):</i> Polynésie française Saint-Pierre-et-Miquelon	<i>Royaume-Uni (suite):</i> Bahamas (îles) Barbade Basutoland Bechuanaland Bermudes (îles) Bornéo du Nord Brunéi Dominique Falkland (îles) Fidji (îles) Gambie Gibraltar Gilbert et Ellice (îles) Grenade Guyane britannique Honduras britannique Hong-Kong Kéni	<i>Royaume-Uni (fin):</i> Malte Maurice (île) Montserrat Rhodésie et Nyassaland, Féd. de Saint-Christophe- Nevis et Anguilla Saint-Vincent Sainte-Hélène (île) Sainte-Lucie Salomon britanniques (îles) Sarawak Seychelles (îles) Singapour Swaziland Tonga Vierges (îles) Zanzibar
<i>Australie:</i> Christmas (île) Cocos (Keeling) (îles) Nauru Norfolk (île) Papoua - Nouvelle- Guinée	<i>Pays-Bas:</i> Antilles néerlandaises		
<i>Etats-Unis:</i> Iles du Pacifique	<i>Portugal:</i> Cap-Vert, Iles du Guinée portugaise Macao Mozambique Saint-Thomas et Ile du Prince Timor portugais		
<i>France:</i> Comores Côte française des Somalis Nouvelle-Calédonie	<i>Royaume-Uni:</i> Aden Antigua		

* Tous les questionnaires ont été retournés mais certaines données sont incomplètes.

** Les statistiques sont incomplètes.

II. STATISTIQUES TRIMESTRIELLES ET ANNUELLES MANQUANTES, RELATIVES A 1962

Les statistiques trimestrielles doivent être envoyées au Comité au plus tard quatre semaines après la fin du trimestre auquel elles se réfèrent, et les statistiques annuelles trois mois (cinq mois en ce qui concerne la statistique des stocks) après la fin de l'année à laquelle elles se réfèrent.

Les noms des pays et territoires qui n'ont fourni aucune statistique sont imprimés en caractères gras.

? = statistique manquante

Pays	Trimestrielles				Annuelles				
	Importations et exportations				Importations et exportations de drogues du Groupe II (Conv. de 1953, Art. 1)	Consommation	Production et fabrication	Stocks au 31 décembre	Confiscations
	1	2	3	4					
Afghanistan		?							
Algérie						?	?	?	?
Arabie Saoudite									
Bolivie		?	?	?	?	?	?	?	?
Guinée	?	?	?	?	?	?	?	?	?
Honduras	?	?	?	?	?	?	?	?	?
Libéria					?	?	?	?	?
Libye	?		?	?	?	?	?	?	?
Mongolie	?	?	?	?	?	?	?	?	?
Népal	?	?	?	?	?	?	?	?	?
Niger	?	?	?	?	?	?	?	?	?
Pérou									
Rwanda			?		?	?	?	?	?
Sénégal							?		?
Sierra Leone			?	?	?	?	?	?	?
Somalia					?	?	?	?	?
Viet-Nam: Viet-Nam du Nord	?	?	?	?	?	?	?	?	?
Yémen	?	?	?	?	?	?	?	?	?
Territoires non métropolitains									
<i>Pays-Bas :</i>									
Surinam				?	?	?	?	?	?
<i>Portugal :</i>									
Angola							?		
<i>Royaume-Uni :</i>									
Caïmanes, Iles			?						
Iles turques et Caïques			?		?	?	?	?	?
<i>Gouvernement militaire</i>									
<i>Etats-Unis :</i>									
Iles Ryukyu							?	?	
<i>Autorité administrative temporaire des Nations Unies :</i>									
Nouvelle Guinée occidentale									
(Irian occidental) *			?						

* Conformément à l'accord du 15 août 1962, la responsabilité pleine et entière de l'administration de l'Irian occidental a été transférée à l'Indonésie le 1^{er} mai 1963.

ANNEXE B

TABLEAUX SYNOPTIQUES

NOTE EXPLICATIVE

1. *Portée.* — Les huit tableaux synoptiques qui suivent montrent les principales phases du mouvement licite des stupéfiants de la production des matières premières à la consommation des produits finis au cours des années 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962.

2. *Substances mentionnées dans les tableaux.* — Parmi les substances visées par les Conventions de 1925 et de 1931 et le Protocole de 1948, les suivantes sont traitées séparément en raison de l'importance de leur production, de leur commerce et de leur utilisation: *a)* opium, alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés: opium, morphine, thébaïne, codéine, éthylmorphine (dionine); *b)* paille de pavot; *c)* feuilles de coca et cocaïne; *d)* stupéfiants synthétiques: péthidine, méthadone et dextromoramide. Chacune de ces substances fait l'objet d'un tableau ou d'une colonne distincte.

Les autres dérivés des alcaloïdes de l'opium et les autres stupéfiants synthétiques ont été groupés dans deux colonnes, sous les rubriques: « Autres » dérivés des alcaloïdes de l'opium, et « Autres » stupéfiants synthétiques, et une liste de ces substances est donnée en note de bas de page. Il va sans dire que, si l'un ou l'autre des stupéfiants ainsi groupés prenait de l'importance par la suite, les chiffres qui s'y rapportent seraient alors donnés séparément. Pour autant qu'elles atteignent un kilogramme dans au moins un pays, la production et la consommation des stupéfiants en question, qu'il s'agisse de dérivés des alcaloïdes de l'opium ou de stupéfiants synthétiques, sont indiquées dans le corps du rapport.

Le cannabis, dont ni la production ni les principales utilisations ne sont déclarées au Comité, n'a pas été mentionné dans ces tableaux; cependant, certains renseignements sont donnés dans le corps du rapport.

3. *Sources de la documentation.* — Les chiffres insérés dans ces tableaux ont été fournis par les gouvernements au Comité central permanent de l'Opium en vertu des dispositions des Conventions internationales du 19 février 1925 et du 13 juillet 1931, et du Protocole du 19 novembre 1948.

4. *Totaux.* — Lorsque la plupart, mais non la totalité, des pays ont fourni des statistiques, le total a

été inscrit, accompagné de la mention « incomplet »; dans ce cas, les points d'interrogation qui figurent dans la colonne dont il s'agit montreront quels sont les pays dont les statistiques manquent. Lorsque trop de statistiques font défaut pour qu'un tel total ait une signification quelconque, un point d'interrogation a été inséré en son lieu et place.

5. *Rapport entre la production et l'utilisation.* — En examinant le rapport entre la production ou la fabrication d'une part, et l'utilisation d'autre part, il y a lieu de tenir compte du fait que les quantités utilisées au cours d'une année donnée ne sont pas toujours entièrement produites ou fabriquées au cours de la même année; elles peuvent, en partie, avoir été tirées des stocks ou importées. Ceci explique que les chiffres relatifs à l'utilisation sont quelquefois supérieurs à ceux de la production ou de la fabrication.

6. *Rendement de la fabrication.* — On remarquera que le rendement de la fabrication varie d'une année à l'autre, quelquefois de façon considérable. Ceci provient souvent du fait que le rendement, au cours d'une année donnée, comprend une certaine proportion de produit fini obtenu à partir de matières premières qui sont entrées dans le processus de fabrication au cours de l'année précédente. Une moyenne portant sur plusieurs années successives donnera une indication beaucoup plus exacte des rendements effectifs.

7. *Unité de poids et symboles.* — L'unité de poids employée dans ces tableaux est le kilogramme; un espace blanc sépare les centaines des milliers et un point, les unités des fractions. Le point d'interrogation signifie que le chiffre ou, selon le cas, les facteurs nécessaires pour en faire le calcul, font défaut. Le signe « — » signifie « néant » ou « quantité inférieure à un kilogramme ».

8. *Nomenclature des pays et territoires.* — Le Comité s'est inspiré de la nomenclature suivie par les Nations Unies. Cette nomenclature n'implique pas que les Nations Unies reconnaissent le statut de ces pays et territoires ou les noms employés pour les désigner.

Les pays sont classés selon leur ordre alphabétique anglais. Un index figure à la page 5.

Index des pays et territoires mentionnés dans les tableaux (*fin*)

	TABLEAU																
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX								X
									1	2	3	4	5	6	7	8	
<i>Pays (suite)</i>	<i>Pages</i>																
Togo	40
Trinité et Tobago	40
Tunisie	40
Turquie	12	40	46	..	50	61
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	13	..	17	..	23	27	..	40	46	48	50	52	..	55
Uruguay	41	51	52	57
Venezuela	41	51	53	61
Viet-Nam:																	
Rép. du Viet-Nam	41	50	52	61
Viet-Nam du Nord	41	46
Yémen	41
Yougoslavie	13	..	17	..	23	27	..	41	46	48	50	52	..	55	57
<i>Territoires non métropoli- tains :</i>																	
Australie	42	61
Belgique	42
Etats-Unis	43
France	42	62
Pays-Bas	42	62
Portugal	42	62
Royaume-Uni	42	46	48	51	53	57	..	62

STUPÉFIANTS VISÉS PAR LES CONVENTIONS INTERNATIONALES

Cette liste indique les stupéfiants qui, à la date du présent rapport, étaient soumis au contrôle international.

Les noms et désignations chimiques utilisés sont ceux qui figurent dans les Conventions ou dans les notifications officielles du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ; ils sont précédés des dénominations communes internationales proposées ou recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé, lorsque de telles dénominations existent. L'énumération des noms imprimés en italique comprend d'autres désignations du stupéfiant lui-même ou de ses sels, ainsi que des noms de préparations contenant le stupéfiant en question. Pour tout renseignement complémentaire relatif aux noms, aux désignations chimiques et aux formules de structure, voir le document E/CN.7/436 — Stupéfiants placés sous contrôle international — Liste multilingue.

La subdivision en Groupe I et Groupe II correspond aux dispositions de l'Article 1, paragraphe 2, de la Convention de 1931.

1. Convention de 1925

CANNABIS (chanvre indien); PRÉPARATIONS GALÉNIQUES DE CANNABIS: extraits et teintures;
RÉSINE DE CANNABIS
FEUILLE DE COCA

2. Convention de 1925 et Protocole de 1953.

OPIUM: OPIUM BRUT

OPIUM MÉDICINAL

OPIUM SOUS FORME DE PRÉPARATIONS: teintures, extraits et toutes autres préparations contenant plus de 0,2%, mais pas plus de 20%, de morphine, fabriqués directement à partir d'opium brut ou d'opium médicinal [voir également l'article « MORPHINE » ci-dessous]

OPIUM PRÉPARÉ (opium à fumer)

3. Conventions de 1925 et/ou 1931

a) Groupe I. (Les dispositions des Conventions de 1925 et 1931 sont applicables aux stupéfiants figurant dans ce groupe, qu'ils soient partiellement fabriqués ou complètement raffinés, ainsi qu'à leurs sels et préparations, sous réserve des exceptions prévues en ce qui concerne les préparations pour l'exportation desquelles les autorisations d'exportation ne sont pas requises [préparations exemptées]):

BENZYL MORPHINE — *Peronine*

COCAÏNE (y compris les préparations fabriquées directement à partir de la feuille de coca et contenant plus de 0,1% de cocaïne; non compris les préparations contenant 0,1% ou moins de cocaïne, à l'exception des solutions et dilutions dans une substance inerte, liquide ou solide)

DÉSOMORPHINE (dihydrodésomorphine) — *Permonid, Scopermid*

DIACÉTYLMORPHINE — *Acétomorphine, Diamorphine, Diaphorm, Eclorion éroïne*

DIHYDROMORPHINE — *Paramorfan* —

les esters de la dihydromorphine

ECGONINE; les esters de l'ecgonine

HYDROCODOLE (dihydrocodéine) — *Ambenyl, Assicodid, Biatos, Biocodone, Broncodid, Calmodid, Codesona, Codimal, Codinon-Codinovo, Cofacodide, Cosil, Curadol, Dicothide, Diconon, Diconone, Dicotrate, Dihydrokon, Dasicodid, Duodin, Hubacodid, Hycodan, Hycodamine, Hydrocodin, Hydrokon, Kolikodal, Lisofrin, Mercodol, Multacodin, Neocode, Novahistine-DH, Nyodid, Padrina, Recindal, Resulin, Synkonin, Tucodil, Tuscodin, Tussionex, Uquicodid, Ydrocod* —

les esters de l'hydrocodone

HYDROMORPHINOL (hydroxy-14 dihydromorphine)

HYDROMORPHONE (dihydromorphinone) — *Assilaudid, Biomorphyl, Cofalaudide, Cormorphan, Dilaudide, Dimorphid, Dimorphinon, Dimorphone, Hymorphan, Laudacon, Laudadin, Laudamed, Lucodan, Morfikon, Morphodid, Novolaudon, Percoral, Scolaudol* —

les esters de l'hydromorphone

MÉTHYLDÉSOMORPHINE (méthyl-6 Δ^6 -désomorphine) — *Méthylésomorphine*

MÉTHYLDIHYDROMORPHINE (méthyl-6 dihydromorphine)

MÉTOPON (méthyl dihydromorphinone)

MORPHINE (y compris les préparations fabriquées directement à partir d'opium brut ou médicinal et contenant plus de 20% de morphine; non compris les préparations contenant 0,2% ou moins de morphine, à l'exception des solutions et dilutions dans une substance inerte, liquide ou solide); les esters de la morphine, les éthers-oxydes de la morphine [à l'exception de ceux qui ont été classés dans le Groupe II — voir ci-dessous]

MYROPHINE (myristylbenzylmorphine)

NICOMORPHINE (di-ester nicotinique de la morphine) — *Dinicotinyll morphine, Nicophine, Nocophine, Vandal, Vilan*

NORMORPHINE (morphine N-déméthylée)

N-OXYCODÉINE

N-OXYMORPHINE — *Génomorphine, Morphinaminoxyde* —

les composés N-oxymorphiniques; les autres composés morphiniques à azote pentavalent

OXYCODONE (dihydrooxycodéine) — *Bionin, Bionone, Boncodal, Cardanon, Codeinon, Cofacodal, Dihydrone, Dinarcon, Dolodorm, Dolor-dorm, Equimorphine, Escofedal, Eubine, Eucodal, Eucodamine, Eucosan, Eudin, Eukdin, Eumorphal, Hydrocodal, Hydrolaudin, Medicodal, Narcobasina, Narcodal, Narcophedrin, Narcosin, Nargenol, Nargevet, Nucodan, Ocytonargenol, Opton, Oxikon, Oxycodyl, Oxykodal, Pancodine, Pancodone, Pavinal, Penumbrol, Percodan, Proladone, Fronarcin, Scopedron, Scophedal, Scophol, Sintiodal, Stupenal, Stupenone, Tebdal, Tecodine, Valbine* —

les esters de l'oxycodone

OXYMORPHONE (dihydrooxymorphinone) — *Numorphan*

THÉBACONE (acétylodihydrocodéine ou acétylodéméthylodihydrothébaïne) — *Acédicon, Cofadicon, Negadol, Novocodon, Thebacetyl* —
les esters du thébacone

THÉBAÏNE

- b) **Groupe II.** (Les dispositions des Conventions de 1925 et de 1931 sont applicables aux stupéfiants de ce groupe, qu'ils soient partiellement fabriqués ou complètement raffinés, ainsi qu'à leurs sels et préparations; étant entendu que certaines dispositions ne sont pas applicables à ce groupe ou, en particulier, aux préparations qui se prêtent à une application thérapeutique normale):

CODÉINE (méthylmorphine)

ÉTHYLMORPHINE — *Dionine*

NICOCODINE (nicotiny-6 codéine ou ester (acide pyridine carboxylique-3)-6 de codéine) — *Nicotinoylcodeine*

PHOLCODINE (bêta-4-morpholinyléthylmorphine)

4. Protocole de 1948

- a) **Groupe I.** (Les dispositions des Conventions de 1925 et 1931 sont applicables aux stupéfiants figurant dans ce groupes qu'ils soient partiellement fabriqués ou complètement raffinés, ainsi qu'à leurs sels et préparations, sous réserve des exceptions prévues en ce qui concerne les préparations pour l'exportation desquelles les autorisations d'exportation ne sont pas requise, [préparations exemptées]):

ACÉTYLMÉTHADOL (diphényl-4,4 diméthylamino-6 acétoxy-3 heptane ou diméthylamino-6 diphényl-4,4 acétoxy-3 heptane) — *Acétate de méthadyl*

ALLYLPRODINE (allyl-3 méthyl-1 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine) — *Alperidine*

ALPHACÉTYLMÉTHADOL (alpha-diméthylamino-6 diphényl-4,4 acétoxy-3 heptane)

ALPHAMÉPRODINE (alpha-méthyl-1 éthyl-3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine)

ALPHAMÉTHADOL (alpha-diméthylamino-6 diphényl-4,4 heptanol-3)

ALPHAPRODINE (alpha-diméthyl-1,3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine) — *Nisentil, Prisilidene*

ANILÉRIDINE (ester éthylique de l'acide [(p-aminophényl)-2 éthyl]-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4) — *Leritine*

BENZÉTHIDINE (ester éthylique de l'acide (benzyloxy-2 éthyl)-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4)

BÉTACÉTYLMÉTHADOL (bêta-diméthylamino-6 diphényl-4,4 acétoxy-3 heptane)

BÉTAMÉPRODINE (bêta-méthyl-1 éthyl-3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine)

BÉTAMÉTHADOL (bêta-diphényl-4,4 diméthylamino-6 heptanol-3)

BÉTAPRODINE (bêta-diméthyl-1,3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine)

BUTYRATE DE DIOXAPHÉTYL (éthyl morpholino-4 diphényl-2,2 butyrate) — *Amidalgon, Spasmoxale*

CÉTOBÉMIDONE (éthyl cétone (hydroxyphényl-3)-4 méthyl-1 pipéridyl-4 ou méthyl-1 méthahydroxyphényl-4 propionyl-4 pipéridine) — *Cliradon, Ketogan, Ketogin*

CLONITAZÈNE ((p-chlorobenzyl)-2 diéthylaminoéthyl-1 nitro-5 benzimidazole)

DEXTROMORAMIDE (d-méthyl-3 diphényl-2,2 morpholino-4 butyryl pyrrolidine) — *Alcioid, Errecalma, Jetricum, Palfium, Pyrrolamidol, R.875*

DIAMPROMIDE (N-[(méthylphénéthylamino)-2 propyl] propionanilide)

DIÉTHYLTHIAMBUTÈNE (diéthylamino-3 di-(thiényl-2')-1,1 butène-1) — *Diethibutin, Diéthylthiambutène, Themalon*

DIMÉNOXADOL (éthoxy-1 diphényl-1,1 acétate de diméthylaminoéthyle ou diphényl-alpha-éthoxyacétate de diméthylamino-éthyle) — *Lokarin*

DIMÉPHEPTANOL (diphényl-4,4 diméthylamino-6 heptanol-3 ou diméthylamino-6 diphényl-4,4 heptanol-3) — *Amidol, Méthadol, Pangerin*

DIMÉTHYLTHIAMBUTÈNE (diméthylamino-3 di-(thiényl-2')-1,1 butène-1) — *Aminobutene, Dimethibutin, Ohton*

DIPHÉNOXYLATE (ester éthylique de l'acide (cyano-3 diphényl-3,3 propyl)-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4 ou 2,2-diphényl-4 [(4-carbéthoxy-4-phényl) pipéridino] butyronitril), à l'exception des préparations contenant par dose unitaire un maximum de 2,5 milligrammes de diphénoxylylate et un minimum de 25 microgrammes d'atropine (sulfate)

DIPIANONE (diphényl-4,4 pipéridino-6 heptanone-3) — *Diconal, Fenpidon, Pamedone, Phenylpiperone, Pipadone, Piperidylamidone, Piperidylmethadone, Pipidone*

Esters de l'acide méthyl-1 phénylpipéridine-4 carboxylique-4 (voir également Péthidine, ci-après)

ÉTHYLMÉTHYLTHIAMBUTÈNE (éthylméthylamino-3 di-(thiényl-2')-1,1 butène-1) — *Emethibutin, Ethylmethiambutene*

ÉTONITAZÈNE ((p-éthoxybenzyl)-2 diéthylaminoéthyl-1 nitro-5 benzimidazole)

ÉTOXÉRIDINE (ester éthylique de l'acide [(hydroxyéthoxy-2)-2 éthyl]-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4) — *Aténorax, Aténos, Carbetidine*

FURÉTHIDINE (ester éthylique de l'acide (tétrahydrofurfuryloxy-2 éthyl)-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4)

HYDROXYPÉTHIDINE (ester éthylique de l'acide méthyl-1 (hydroxyphényl-3)-4 pipéridine carboxylique-4) — *Bemtadone, Hydromethidine, Oxy-dolantin, Oxypetidin*

- ISOMÉTHADONE (diphényl-4,4 méthyl-5 diméthylamino-6 hexanone-3 ou diméthylamino-6 méthyl-5 diphényl-4,4 hexanone-3) — *Isoadanon, Isoamidone*
- LÉVOMÉTHORPHANE (*l*-méthoxy-3 N-méthylmorphinane)
- LÉVOMORAMIDE (*l*-méthyl-3 diphényl-2,2 morpholino-4 butyryl pyrrolidine)
- LÉVOPHÉNACYLMORPHANE ((-)-hydroxy-3 N-phénacylmorphinane)
- LÉVORPHANOL (*l*-hydroxy-3 N-méthylmorphinane) — *Dromoran, Levo-dromoran, Levorphan*
- MÉTAZOCINE (hexahydro-1,2,3,4,5,6 hydroxy-8 triméthyl-3,6,11 méthano-2,6 benzazocine-3 ou *hydroxy-2' triméthyl-2,5,9 benzo-6,7 morphane*) — *Methobenzorphan*
- MÉTHADONE (diphényl-4,4 diméthylamino-6 heptanone-3 ou diméthylamino-6 diphényl-4,4 heptanone-3) — *Adanon, Adolan, Aftuol, Algidon, Algolysin, Algoxale, Amidone, Amidosan, Butalgin, Depridol, Deptadol, Diaminon, Dianone, Disipan, Dolafin, Dolamid, Dolamina, Dolosona, Doloheptan, Dolophine, Dolorex, Dorexol, Fenadone, Heptadol, Heptadon, Heptanal, Heptanon, Hes, Ketalgin, Levadone, Mecodin, Mepecton, Mephenon, Metasedin, Methidon, Midadone, Moheptan, Optalgin, Panalgen, Parasedin, Petalgin, Phenadon, Physseptone, Polamidon, Polamivet, Porfolan, Quotidine, Quotidon, Sedamidone, Septa-Om, Sin-algin, Spasmo-algolysin, Symoron, Synthanal, Turanone, Vemonyl, Zefalgin*
- MÉTHADONE, INTERMÉDIAIRE (cyano-4 diméthylamino-2 diphényl-4,4 butane ou *diméthylamino-2 diphényl-4 cyano-4 butane*)
- MORAMIDE, INTERMÉDIAIRE (acide méthyl-2 morpholino-3 diphényl-1,1 propane carboxylique ou *acide diphényl-1 méthyl-2 morpholino-3 propane carboxylique*)
- MORPHÉRIDINE (ester éthylique de l'acide (morpholinoéthyl-2)-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4) — *Morpholinoethylmorphidide*
- NORACYMÉTHADOL (α (\pm) acétoxy-3 méthylamino-6 diphényl-4,4 heptane ou α -*dl*-méthylamino-6 diphényl-4,4 acétoxy-3 heptane)
- NORLÉVORPHANOL ((-)-hydroxy-3 morphinane)
- NORMÉTHADONE (diphényl-4,4 diméthylamino-6 hexanone-3 ou *diphényl-1,1 diméthylaminoéthyl-1 butanone-2* ou *1-diméthylamino-3,3-diphényl-hexanon-(4)*) — *Deatussan, Extussin, Mepidon, Nicaroa, Normedon, Phenylidamzone, Taurocolo, Ticarda, Tikapect, Tinafon, Veryl*
- PÉTHIDINE (ester éthylique de l'acide méthyl-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4) — *Adolens, Algantine, Algil, Alodan, Amphosedal, Antidol, Antidol-ibsa, Antiduol, Antispasmin, Asmalina, Bellalgina, Biphenal, Centralgin, Demerol, Dispadol, Dodonal, Dol, Dolanquifa, Dolantal, Dolantin, Dolantol, Dolaren, Dolarenil, Dolargan, Dolarin, Dolatol, Dolcentral, Dolenal, Dolental, Dolestine, Doleval, Dolin, Dolinal, Dolisan, Dollsina, Doloneurin, Dolopethin, Dolor, Doloridine, Dolormin, Dolosal, Dolosil, Dolsin, Dolvanol, Dosilantine, Eudolak, Feldin, Felidin, Gratidina, Isonipeacaine, Lortalgyl, Lydol, Maperidina, Medrinol, Mefedina, Mendelgina, Meperidine, Merperidin, Methedine, Miltizan, Narcofor, Neo-mohin, Operidine, Opystan, Pamerigan, Pantaigine, Pethanal, Pethilorfan, Piperidinethanol, Piridosal, Precedyl, Sauteralgyl, Simesalgina, Spasmedal, Spasmaxine, Spasmodoln, Spasmodalgin, Supposal, Supradol, Synlaudine*
- PÉTHIDINE, INTERMÉDIAIRE A (cyano-4 méthyl-1 phényl-4 pipéridine ou *méthyl-1 phényl-4 cyano-4 pipéridine*)
- PÉTHIDINE, INTERMÉDIAIRE B (ester éthylique de l'acide phényl-4 pipéridine carboxylique-4 ou *phényl-4 pipéridine carboxylate-4 d'éthyle*) — *Norpethidine*
- PÉTHIDINE, INTERMÉDIAIRE C (acide méthyl-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4)
- PHÉNADOXONE (diphényl-4,4 morpholino-6 heptanone-3 ou morpholino-6 diphényl-4,4 heptanone-3) — *Hepagin, Heptalgin, Heptalin, Heptazone, Heptone*
- PHÉNAMPROMIDE (N-[(méthyl-1 pipérid-2'yl)-2 éthyl] propionanilide ou *N-(1-Méthyl-2-pipéridinoéthyl)-propionanilide*)
- PHÉNAZOCINE (hexahydro-1,2,3,4,5,6 hydroxy-8 diméthyl-6,11 phénéthyl-3 méthano-2,6 benzazocine-3 ou *hydroxy-2' diméthyl-5,9 phénéthyl-2 benzo-6,7 morphane*) — *Narcidine, Narphen, Phenobenzorphan, Prinadol*
- PHÉNOMORPHANE (hydroxy-3 N-phénéthylmorphinane)
- PHÉNOPÉRIDINE (ester éthylique de l'acide (hydroxy-3 phényl-3 propyl)-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4 ou *phényl-1 (carbéthoxy-4 phényl-4 pipéridine)-3 propanol*) — *Phenopropidine, R. 1406*
- PIMINODINE (ester éthylique de l'acide (phénylamino-3 propyl)-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4) — *Alvodine, Anopridine, Cimadon*
- PROHEPTAZINE (diméthyl-1,3 phényl-4 propionoxy-4 hexaméthylèneimine) — *Diméphéprimine*
- PROPÉRIDINE (ester isopropylique de l'acide méthyl-1 phénylpipéridine-4 carboxylique-4) — *Gevelina, Ipropethidine, Isopedine, Spasmo-dolista*
- RACÉMÉTHORPHANE (*d,l*-méthoxy-3 N-méthylmorphinane)
- RACÉMORAMIDE (*d,l*-méthyl-3 diphényl-2,2 morpholino-4 butyryl pyrrolidine)
- RACÉMORPHANE (*d,l*-hydroxy-3 N-méthylmorphinane) — *Citarin, Methorphan*
- TRIMÉPÉRIDINE (triméthyl-1,2,5 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine) — *Isopromedol, Promedol*

- b) **Groupe II.** (Les dispositions des Conventions de 1925 et de 1931 sont applicables aux stupéfiants de ce groupe, qu'ils soient partiellement fabriqués ou complètement raffinés, ainsi qu'à leurs sels et préparations; étant entendu que certaines dispositions ne sont pas applicables à ce groupe ou, en particulier, aux préparations qui se prêtent à une application thérapeutique normale):

ACÉTYLDIHYDROCODÉINE

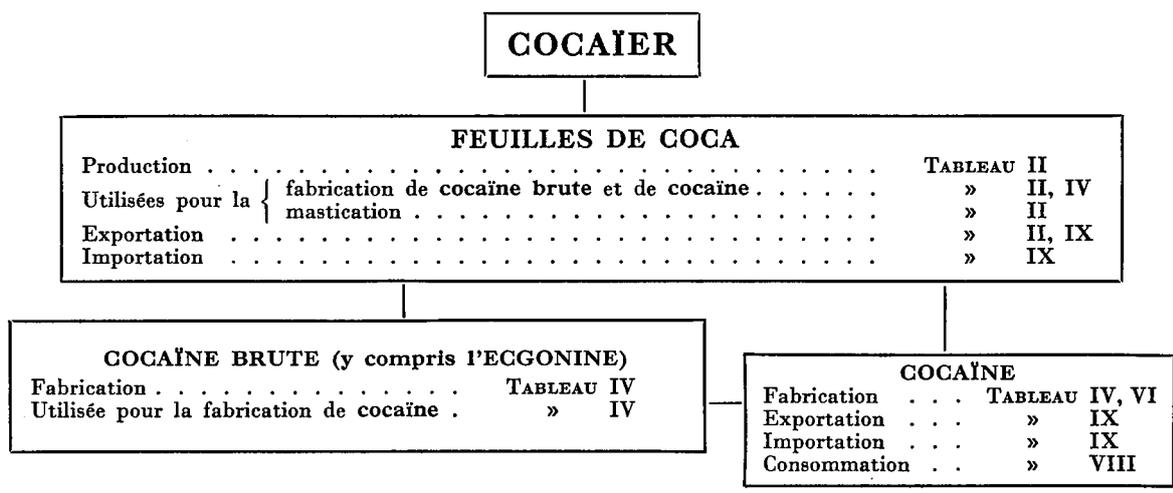
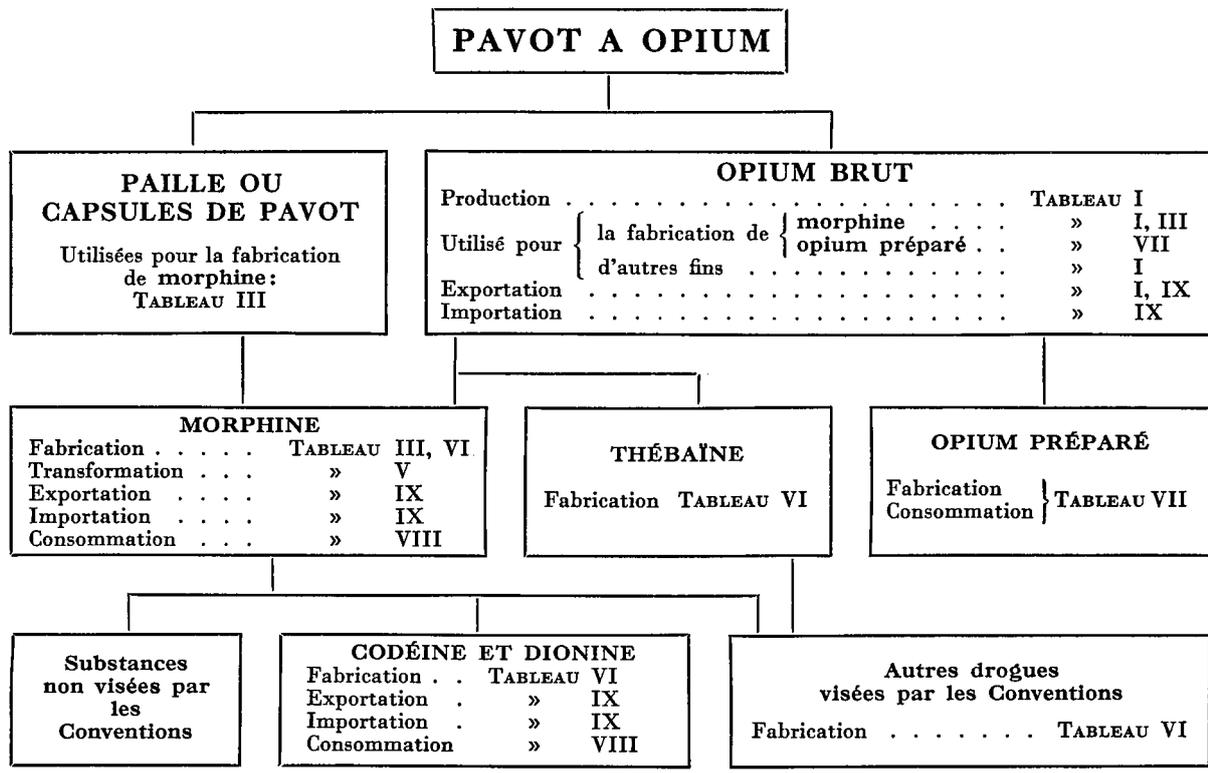
DIHYDROCODÉINE

5. Protocole de 1953

PRÉPARATIONS D'OPIMUM pour l'exportation desquelles les autorisations d'exportation ne sont pas requises (préparations exemptées)

PAILLE DE PAVOT

TABLEAU SCHÉMATIQUE MONTRANT LES PHASES SUCCESSIVES DE LA PRODUCTION DE LA MATIÈRE PREMIÈRE A LA CONSOMMATION DU PRODUIT FINI, ET RÉFÉRENCES AUX TABLEAUX SYNOPTIQUES



STUPÉFIANTS SYNTHÉTIQUES

Fabrication	TABLEAU VI
Exportation (Péthidine et Méthadone seulement)	» IX
Importation (Péthidine et Méthadone seulement)	» IX
Consommation (Péthidine, Méthadone et Dextromoramide seulement)	» VIII

**TABLEAU I. — OPIUM BRUT: PRODUCTION, UTILISATION
ET EXPORTATION DÉCLARÉES PAR LES PAYS PRODUCTEURS**

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		Production	Utilisation pour		Exportations			Total (4 + 6)	Total de l'utilisa- tion et des expor- tations (2+3+8)		
			la fabrica- tion de morphine	d'autres fins ^a	vers les pays fabricants de morphine	vers d'autres pays					
Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	% du total col. 4	Kg.	% du total col. 6	Kg.	% du total col. 8	Kg.		
AFGHANISTAN	1958	—	—	—	7 119	0.9	—	—	7 119	0.9	7 119
	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	982	0.1	—	—	982	0.1	982
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	?	—	—	3 ^b	Negl.	— ^b	—	3 ^b	Negl.	3 ^b
BULGARIE	1958	1 659	1 081	—	—	—	—	—	—	—	1 081
	1959	1 245	77	—	—	—	—	—	—	—	77
	1960	1 145	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	1 061	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	262	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BIRMANIE	1958	?	—	?	4	Negl.	—	—	4	Negl.	?
	1959	?	—	?	—	—	—	—	—	—	?
	1960	?	—	?	—	—	—	—	—	—	?
	1961	?	—	?	—	—	—	—	—	—	?
	1962	?	—	?	—	—	—	—	—	—	?
INDE	1958	657 223	20 093	14 706	487 150 ^e	60.9	6 300 ^e	100	493 450 ^e	61.2	528 249 ^e
	1959	762 716	14 508	3 940	592 879 ^f	77.3	1 ^f	100	592 880 ^f	77.3	611 328
	1960	914 363 ^d	15 037 ^e	4 218 ^e	624 344 ^f	85.5	2 062 ^f	100	626 406 ^f	85.5	645 661
	1961	911 530	23 806	2 883	656 038 ^g	90.8	2 100 ^g	99.8	658 138 ^g	90.8	684 827
	1962	971 270	51 427	1 937	385 188 ^g	71.4	70 ^g	100	385 258 ^g	71.4	438 622
IRAN	1958	—	—	—	97 615	12.2	—	—	97 615	12.1	97 615
	1959	—	—	—	723	0.1	—	—	723	0.1	723
	1960	—	—	—	1 593	0.2	—	—	1 593	0.2	1 593
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
JAPON	1958	1 723	35 433	—	—	—	—	—	—	—	35 433
	1959	2 836	32 980	—	—	—	—	—	—	—	32 980
	1960	2 733	36 133	—	—	—	—	—	—	—	36 133
	1961	3 746	38 225	—	—	—	—	—	—	—	38 225
	1962	1 944	39 727	—	—	—	—	—	—	—	39 727
PAKISTAN	1958	5 564	—	11 806	—	—	—	—	—	—	11 806
	1959	5 074	—	9 595	—	—	—	—	—	—	9 595
	1960	6 091	—	13 028	—	—	—	—	—	—	13 028
	1961	11 035	—	5 117	—	—	—	—	—	—	5 117
	1962	8 239	—	3 174	—	—	—	—	—	—	3 174
TURQUIE	1958	161 780	—	—	207 345	25.9	—	—	207 345	25.7	207 345
	1959	168 461	—	—	169 960	22.2	—	—	169 960	22.2	169 960
	1960	365 195	—	—	102 960	14.1	—	—	102 960	14.1	102 960
	1961	172 490	—	—	64 227	8.9	—	—	64 227	8.9	64 227
	1962	310 592	—	—	115 600	21.4	—	—	115 600	21.4	115 600

^a A savoir, i) fins médicales: la fabrication d'opium médicinal et de préparations — toutefois, les quantités d'opium brut ainsi utilisé ne sont pas déclarées au Comité; ii) fins non médicales: opium mangé ou utilisé pour la fabrication d'opium préparé (opium à fumer).

^b Incomplet

^c 915 kg. d'opium indien ont été exportés en 1960 et 12 247 kg. en 1961.

^d 70° de consistance.

^e 90° de consistance.

^f 88-90° de consistance.

^g 88° de consistance.

TABLEAU I. — OPIUM BRUT: PRODUCTION, UTILISATION ET EXPORTATION DÉCLARÉES PAR LES PAYS PRODUCTEURS (fin)

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		Production	Utilisation pour		Exportations			Total (4 + 6)	Total de l'utilisation et des exportations (2+3+8)		
			la fabrication de morphine	d'autres fins ^a	vers les pays fabricants de morphine	vers d'autres pays					
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	% du total col. 4	Kg.	% du total col. 6	Kg	% du total col. 8	Kg
UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES	1958	92 662	160 000	—	—	—	—	—	—	—	160 000
	1959	132 000	181 520	—	—	—	—	—	—	—	181 520
	1960	169 000	213 277	—	—	—	—	—	—	—	213 277
	1961	120 000	199 391	—	128	Negl.	5	0.2	133	Negl.	199 524
	1962	148 300	191 863	—	—	—	—	—	—	—	191 863
YUGOSLAVIE	1958	18 399	18 159	—	400	0.1	—	—	400	0.1	18 559
	1959	25 577	19 236	—	3 501	0.4	—	—	3 501	0.4	22 737
	1960	39 916	22 622	—	700	0.1	—	—	700	0.1	23 322
	1961	35 296	13 329	—	2 110	0.3	—	—	2 110	0.3	15 439
	1962	4 255	7 078	—	39 066	7.2	—	—	39 066	7.2	46 144
TOTAL	1958	939 010 ^b	234 766	26 512 ^b	799 633	100	6 300	100	805 933	100	1 067 211 ^b
	1959	1 097 909 ^b	248 321	13 535 ^b	767 063	100	1	100	767 064	100	1 028 920 ^b
	1960	1 498 443 ^b	287 069	17 246 ^b	730 579	100	2 062	100	732 641	100	1 036 956 ^b
	1961	1 255 158 ^b	274 751	8 000 ^b	722 503	100	2 105	100	724 608	100	1 007 359 ^b
	1962	1 444 862 ^b	290 095	5 111 ^b	539 857 ^b	100	70 ^b	100	539 927 ^b	100	835 133 ^b

^a A savoir, i) fins médicales: la fabrication d'opium médicinal et de préparations — toutefois, les quantités d'opium brut ainsi utilisé ne sont pas déclarées au Comité; ii) fins non médicales: opium mangé ou utilisé pour la fabrication d'opium préparé (opium à fumer).

^b Incomplet.

TABLEAU II. — FEUILLES DE COCA: PRODUCTION, UTILISATION ET EXPORTATION DÉCLARÉES PAR LES PAYS PRODUCTEURS

Pays (dans leur ordre alpha- bétique anglais. Voir index, page 5)	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		Production	Utilisation pour		Exportation vers les pays où les feuilles de coca sont utilisées pour						Total de l'utilisation et des exportations (2+3+8)
			la fabrication de cocaïne	la mastication	la fabrication de cocaïne	la mastication	Total (4 + 6)				
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	% du total col. 4	Kg.	% du total col. 6	Kg.	% du total col. 8	Kg.
BOLIVIE	1958	2 627 414	—	?	1	<i>Negl.</i>	132 604	100	132 605	47.3	?
	1959	2 124 212	—	?	—	—	20 704	100	20 704	10.9	?
	1960	3 638 000	—	?	—	—	142 538	100	142 538	55	?
	1961	2 975 488	—	2 783 609	—	—	191 879	100	191 879	51.3	2 975 488
	1962	3 090 397	—	2 932 922	12 672	9.4	144 803	100	157 475	56.4	3 090 397
CHINE ^c	1958	1 500	925	—	—	—	—	—	—	—	925
	1959	—	1 500	—	—	—	—	—	—	—	1 500
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
COLOMBIE	1958	120 000	—	29 000	—	—	—	—	—	—	29 000
	1959	100 000	—	28 000	—	—	—	—	—	—	28 000
	1960	105 000	—	26 000	—	—	—	—	—	—	26 000
	1961	95 000	—	24 000	—	—	—	—	—	—	24 000
	1962	98 000	—	23 000	—	—	—	—	—	—	23 000
INDONÉSIE	1958	8 067	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1959	150	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	700	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	1 400	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	835	—	—	—	—	—	—	—	—	—
PÉROU	1958	9 378 795	25 075	?	147 650	99.9	—	—	147 650	52.7	?
	1959	9 026 975	66 133	?	169 493	100	—	—	169 493	89.1	?
	1960	9 003 274	98 952	?	116 657	100	—	—	116 657	45	?
	1961	8 753 576	97 950	?	182 412	100	—	—	182 412	48.7	?
	1962	8 020 136	61 008	7 837 347	121 781	90.6	—	—	121 781	43.6	8 020 136
TOTAL	1958	12 135 776	26 000	?	147 651	100	132 604	100	280 255	100	?
	1959	11 251 337	67 633	?	169 493	100	20 704	100	190 197	100	?
	1960	12 746 974	98 952	?	116 657	100	142 538	100	259 195	100	?
	1961	11 825 464	97 950	?	182 412	100	191 879	100	374 291	100	?
	1962	11 209 368	61 008	10 793 269	134 453	100	144 803	100	279 256	100	11 133 532

^a Production du Département de La Paz.

^b Production des Départements de La Paz et Cochabamba.

^c Statistiques incomplètes.

^d Utilisés pour la fabrication de la cocaïne brute.

^e Estimation.

^f Selon les autorités péruviennes, ce chiffre a été calculé d'après 1 taxes perçues sur les feuilles de coca.

^g Selon les autorités péruviennes, ce chiffre a été calculé en déduisant de la quantité de feuilles de coca produite, les quantités desdites feuilles exportées soit utilisées à la fabrication de cocaïne brute.

^h Incomplet

TABLEAU III. — FABRICATION DE LA MORPHINE

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	Matière première utilisée				Morphine fabriquée					
		Opium brut		Paille ou capsules de pavot		à partir de l'opium brut		à partir de la paille ou des capsules de pavot		Total	
		Kg.	Rende- ment %	Kg.	Rende- ment %	Kg.	% de la col. 9	Kg.	% de la col. 9	Kg.	% du total col. 9
ARGENTINE	1958	11 900	11	95 000 ^a	0.14	1 306	90.9	131	9.1	1 437	1.3
	1959	11 916	9.5	65 300 ^a	0.11	1 128	93.9	73	6.1	1 201	1.1
	1960	19 348	9.5	127 611 ^a	0.16	1 830	90.2	199	9.8	2 029	1.7
	1961	3 846	12.7	81 912 ^a	0.21	489	73.5	176	26.5	665	0.6
	1962	5 675	12.8	86 751 ^a	0.15	725	84.9	129	15.1	854	0.7
AUTRICHE	1958	—	—	—	—	—	—	—	—	1	Negl.
	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BELGIQUE	1958	28 998	11.6	5 571 ^b	0.07	3 372	99.9	4	0.1	3 376	3
	1959	25 408	11.3	—	—	2 862	100	—	—	2 862	2.6
	1960	26 431	10.8	—	—	2 864	100	—	—	2 864	2.4
	1961	18 940	12.3	2 202 ^b	0.18	2 332	99.8	4	0.2	2 336	2
	1962	7 876	8.6	—	—	678	100	—	—	678	0.6
BULGARIE	1958	1 081	8.9	129 500 ^b	0.17	96	30.6	218	69.4	314	0.3
	1959	77	9.1	127 777 ^b	0.13	7	4	166	96	173	0.2
	1960	—	—	132 362 ^b	0.17	—	—	231	100	231	0.2
	1961	—	—	248 786 ^b	0.13	—	—	314	100	314	0.3
	1962	—	—	313 658 ^b	0.13	—	—	397	100	397	0.3
CHINE ^c	1958	1 863	5.3	—	—	99	100	—	—	99	0.1
	1959	1 860	5.2	—	—	96	100	—	—	96	0.1
	1960	1 604	5.7	—	—	91	92.9	—	—	98 ^d	0.1
	1961	1 192	5.1	—	—	61	100	—	—	61	0.1
	1962	846	5.6	—	—	47	100	—	—	47	Negl.
TCHÉCOSLOVAQUIE . .	1958	—	—	1 638 365 ^a	0.09	—	—	1 470	100	1 470	1.3
	1959	164	8.5	2 135 850 ^a	0.1	14	0.7	2 157	99.2	2 174 ^e	2
	1960	—	—	3 112 228 ^a	0.1	—	—	3 112	100	3 112	2.6
	1961	—	—	5 020 600 ^a	0.09	—	—	4 566	100	4 566	3.9
	1962	—	—	4 178 962 ^a	0.11	—	—	4 777	100	4 777	3.9
FINLANDE	1958	179	8.4	—	—	15	100	—	—	15	Negl.
	1959	20	15	—	—	3	100	—	—	3	Negl.
	1960	30	13.3	—	—	4	100	—	—	4	Negl.
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	42	11.9	—	—	5	100	—	—	5	Negl.
FRANCE	1958	91 982	9.9	119 315 ^b	0.19	9 076	97.6	224	2.4	9 300	8.3
	1959	78 497	10.1	179 058 ^b	0.2	7 925	95.6	362	4.4	8 287	7.7
	1960	87 840	9.6	295 205 ^b	0.22	8 425	92.8	653	7.2	9 078	7.6
	1961	84 725	10	289 260 ^b	0.22	8 470	92.9	646	7.1	9 116	7.9
	1962	58 955	10.6	301 959 ^b	0.25	6 245	89.1	764	10.9	7 009	5.8
ALLEMAGNE: RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE	1958	121 986	10.9	8 460 ^b	0.31	13 245	99.8	26	0.2	13 271	11.9
	1959	121 687	10.9	—	—	13 248	100	—	—	13 248	12.2
	1960	118 024	10.8	—	—	12 744	100	—	—	12 744	10.6
	1961	94 159	10.9	—	—	10 278	100	—	—	10 278	8.9
	1962	35 545	12.3	—	—	4 366	100	—	—	4 366	3.6

^a Paille de pavot.

^b Capsules de pavot.

^c Statistiques incomplètes.

^d Y compris 7 kg. obtenus par transformation de 12 kg. de diacétylmorphine.

^e Y compris 3 kg. obtenus par transformation de 5 kg. de diacétylmorphine.

TABLEAU III. — FABRICATION DE LA MORPHINE (suite)

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
		Matière première utilisée				Morphine fabriquée						
		Opium brut		Paille ou capsules de pavot		à partir de l'opium brut		à partir de la paille ou des capsules de pavot		Total		
	Kg.	Rende- ment %	Kg.	Rende- ment %	Kg.	% de la col. 9	Kg.	% de la col. 9	Kg.	% du total col. 9		
ALLEMAGNE: RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE	1958	803	8.5	1 626 530 ^a	0.13	68	3.2	2 037	96.8	2 105	1.9	
	1959	—	—	1 174 654 ^a	0.15	—	—	1 780	100	1 780	1.6	
	1960	—	—	1 667 258 ^a	0.13	—	—	2 220	100	2 220	1.9	
	1961	—	—	1 782 288 ^a	0.1	—	—	1 718	100	1 718	1.5	
	1962	—	—	2 177 001 ^a	0.13	—	—	2 789	100	2 789	2.3	
HONGRIE	1958	—	—	4 280 213 ^a	0.17	—	—	7 479	100	7 479	6.7	
	1959	—	—	2 991 894 ^a	0.18	—	—	5 436	100	5 436	5	
	1960	—	—	5 374 400 ^a	0.15	—	—	8 292	100	8 292	6.9	
	1961	—	—	4 600 000 ^b	0.22	—	—	10 050	100	10 050	8.7	
	1962	—	—	4 996 630 ^a	0.24	—	—	12 064	100	12 064	10	
INDE	1958	20 093	5.7	—	—	1 137	100	—	—	1 137	1	
	1959	14 508	8	—	—	1 155	100	—	—	1 155	1.1	
	1960	15 037	9.2	—	—	1 379	100	—	—	1 379	1.2	
	1961	23 806	6.1	—	—	1 443	100	—	—	1 443	1.2	
	1962	51 427	5.2	—	—	2 697	100	—	—	2 697	2.2	
ITALIE	1958	22 276	10.6	—	—	2 354	100	—	—	2 354	2.1	
	1959	13 394	10.7	—	—	1 435	100	—	—	1 435	1.3	
	1960	24 553	9.9	—	—	2 429	100	—	—	2 429	2	
	1961	23 260	10.4	—	—	2 408	100	—	—	2 408	2.1	
	1962	22 201	10.1	—	—	2 248	100	—	—	2 248	1.9	
JAPON	1958	35 433	10.1	—	—	3 566	100	—	—	3 566	3.2	
	1959	32 980	11.2	—	—	3 696	100	—	—	3 696	3.4	
	1960	36 133	11	—	—	3 980	100	—	—	3 980	3.3	
	1961	38 225	12.6	—	—	4 827	100	—	—	4 827	4.2	
	1962	39 727	13.7	—	—	5 433	100	—	—	5 433	4.5	
PAYS-BAS	1958	80	5	2 091 515 ^a	0.27	4	0.1	5 590	99.9	5 594	5	
	1959	—	—	2 124 947 ^a	0.27	—	—	5 818	100	5 818	5.4	
	1960	—	—	3 646 519 ^a	0.23	—	—	8 266	100	8 266	6.9	
	1961	—	—	3 415 179 ^a	0.24	—	—	8 181	100	8 181	7.1	
	1962	—	—	5 630 077 ^b	0.26	—	—	14 782	100	14 782	12.2	
NORVÈGE	1958	90	12.2	85 536 ^a	0.13	11	8.9	112	91.1	123	0.1	
	1959	68	8.8	43 000 ^a	0.14	6	8.8	62	91.2	68	0.1	
	1960	128	10.9	34 350 ^a	0.16	14	20	56	80	70	0.1	
	1961	174	11.5	49 527 ^a	0.22	20	15.3	111	84.7	131	0.1	
	1962	90	14.4	32 000 ^b	0.22	13	15.5	71	84.5	84	0.1	
POLOGNE	1958	—	—	2 361 023 ^b	0.12	—	—	2 749	100	2 749	2.5	
	1959	—	—	2 721 343 ^b	0.13	—	—	3 450	100	3 450	3.2	
	1960	—	—	3 550 099 ^b	0.14	—	—	4 939	100	4 939	4.1	
	1961	—	—	3 739 035 ^b	0.12	—	—	4 321	100	4 321	3.7	
	1962	—	—	4 269 503 ^b	0.12	—	—	5 099	100	5 099	4.2	
PORTUGAL	1958	920	} 18.1	—	—	224	100	—	—	224	0.2	
	1959	829		—	—	93	100	—	—	93	0.1	
	1960	1 445	} 12.1	—	—	170	100	—	—	170	0.1	
	1961	30		—	—	9	100	—	—	9	Negl.	
	1962	1 472	17	—	—	250	100	—	—	250	0.2	

^a Capsules de pavot.

^b Paille de pavot.

TABLEAU III. — FABRICATION DE LA MORPHINE (fin)

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 3)	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
		Matière première utilisée				Morphine fabriquée						
		Opium brut		Paille ou capsules de pavot		à partir de l'opium brut		à partir de la paille ou des capsules de pavot		Total		
Kg.	Rende- ment %	Kg.	Rende- ment %	Kg.	% de la col. 9	Kg.	% de la col. 9	Kg.	% du total col. 9			
ROUMANIE	1958	—	—	548 931 ^a	0.17	—	—	915	100	915	0.8	
	1959	—	—	615 000 ^a	0.2	—	—	1 215	100	1 215	1.1	
	1960	—	—	572 000 ^a	0.21	—	—	1 180	100	1 180	1	
	1961	—	—	580 000 ^a	0.21	—	—	1 200	100	1 200	1	
	1962	—	—	630 000 ^a	0.24	—	—	1 500	100	1 500	1.2	
ESPAGNE	1958	13 314	12.1	—	—	1 617	100	—	—	1 617	1.4	
	1959	8 617	13.3	—	—	1 149	100	—	—	1 149	1.1	
	1960	2 413	13.2	—	—	318	100	—	—	318	0.3	
	1961	3 031	5.9	—	—	180	100	—	—	180	0.2	
	1962	12 170	11.7	2 816 ^b	0.11	1 421	99.8	3	0.2	1 424	1.2	
SUÈDE	1958	70	10	—	—	7	100	—	—	7	Negl.	
	1959	150	10	—	—	15	100	—	—	15	Negl.	
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	1961	53	15.1	—	—	8	100	—	—	8	Negl.	
	1962	95	10.5	—	—	10	100	—	—	10	Negl.	
SUISSE	1958	12 409	12	—	—	1 494	100	—	—	1 494	1.3	
	1959	7 245	11.3	—	—	822	100	—	—	822	0.8	
	1960	3 760	15	40 938 ^a	0.2	564	87.6	80	12.4	644	5.0	
	1961	—	—	100 000 ^b	0.17	—	—	165	100	165	0.1	
	1962	3 000	11.7	—	—	351	100	—	—	351	0.3	
UNION DES RÉPU- BLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES	1958	160 000	9.3	1 020 000 ^a	0.1	14 810	93.6	1 016	6.4	15 826	14.2	
	1959	181 520	9.4	461 800 ^a	0.13	17 060	96.5	623	3.5	17 683	16.3	
	1960	213 277	7.7	803 640 ^a	0.15	16 418	93.2	1 189	6.8	17 607	14.7	
	1961	199 391	8.2	768 000 ^a	0.13	16 398	94.2	1 008	5.8	17 406	15	
	1962	191 863	8.7	3 728 000 ^a	0.05	16 750	90	1 864	10	18 614	15.4	
ROYAUME-UNI	1958	176 966	9.8	12 193 ^b	0.26	17 361	99.8	32	0.2	17 393	15.6	
	1959	183 270	9.3	—	—	17 057	100	—	—	17 057	15.8	
	1960	191 517	9.3	—	—	17 884	100	—	—	17 884	14.9	
	1961	179 346	10	—	—	17 875	100	—	—	17 875	15.5	
	1962	155 745	10	—	—	15 625	100	—	—	15 625	12.9	
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	1958	157 784	11.1	—	—	17 477	100	—	—	17 477	15.6	
	1959	159 477	10.5	—	—	16 673	100	—	—	16 673	15.4	
	1960	158 665	10.8	—	—	17 118	100	—	—	17 118	14.3	
	1961	164 430	10	—	—	16 416	100	—	—	16 416	14.2	
	1962	180 142	10.6	—	—	19 024	100	—	—	19 024	15.7	
YOUGOSLAVIE	1958	18 159	13.8	—	—	2 503	99.7	—	—	2 511 ^c	2.2	
	1959	19 236	13.7	—	—	2 631	100	—	—	2 631	2.4	
	1960	22 622	13.9	—	—	3 142	100	—	—	3 142	2.6	
	1961	13 329	14.7	—	—	1 956	100	—	—	1 956	1.7	
	1962	7 078	13	—	—	921	100	—	—	921	0.8	
TOTAL	1958	876 386	10.3	14 022 152	0.16	89 842	80.3	22 003	19.7	111 854	100	
	1959	860 923	10.1	12 640 623	0.17	87 075	80.5	21 142	19.5	108 220	100	
	1960	922 827	9.7	19 356 610	0.16	89 374	74.6	30 417	25.4	119 798	100	
	1961	847 937	9.8	20 676 789	0.17	83 170	72	32 460	28	115 630	100	
	1962	773 949	9.9	26 347 357	0.17	76 809	63.5	44 239	36.5	121 048	100	

^a Capsules de pavot.
^b Paille de pavot.

^c Y compris 8 kg. obtenus à partir de 56 kg. d'extrait d'opium.

TABLEAU IV. — FABRICATION DE LA COCAÏNE

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Feuilles de coca utilisées pour la fabrication de				Cocaïne brute			Cocaïne fabriquée	
		cocaïne brute		cocaïne		fabriquée	utilisée pour la fabri- cation de cocaïne			
Kg.	Rende- ment %	Kg.	Rende- ment %	Kg.	Kg.	Rende- ment %	Kg.	% du total col. 8		
ARGENTINE	1958	—	—	—	—	—	—	—	17 ^a	1.2
	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—	12	—	20 ^b	1.5
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BELGIQUE	1958	—	—	17 448	} 0.68	—	—	—	57	4
	1959	—	—	121		—	—	—	40	4.5
	1960	—	—	390		—	—	—	26	2
	1961	—	—	5 116		—	54	—	50	4.2
	1962	—	—	361		—	57	—	54	5
CHINE ^c	1958	925	1	—	—	9	—	—	—	—
	1959	1 500	0.7	—	—	11	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—
FRANCE	1958	—	—	—	—	—	164	92.7	152	10.8
	1959	—	—	—	—	—	423	56.5	239	26.6
	1960	—	—	—	—	—	330	82.7	273	21.1
	1961	—	—	134	—	—	242	—	200	16.6
	1962	—	—	—	—	—	162	—	225	20.9
ALLEMAGNE: RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE	1958	—	—	—	—	—	— ^d	—	71	5
	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—	101 ^e	—	102	7.9
	1961	—	—	—	—	—	50 ^f	—	99	8.2
	1962	—	—	—	—	—	41	75.6	31	2.9
ITALIE	1958	—	—	—	—	—	17	76.5	13	0.9
	1959	—	—	—	—	—	16	81.3	13	1.4
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—
JAPON	1958	—	—	11 557	—	—	39	—	89	6.3
	1959	—	—	20 607	—	—	37	—	124	13.8
	1960	—	—	10 159	—	—	75	—	115	8.9
	1961	—	—	9 838	—	—	29	—	76	6.3
	1962	—	—	9 701	0.51	—	—	—	49	4.6
PAYS-BAS	1958	—	—	—	—	—	207 ^g	—	184	13
	1959	—	—	—	—	—	30	90	27	3
	1960	—	—	1	—	—	125	—	85	6.5
	1961	—	—	—	—	—	33	72.7	24	2
	1962	—	—	—	—	—	62	74.2	46	4.3

^a Obtenus à partir de feuilles de coca mises en fabrication avant 1958.

^b Partiellement obtenus à partir de feuilles de coca mises en fabrication avant 1958.

^c Statistiques incomplètes.

^d 57 kg. d'ester méthylique d'ecgonine ont été utilisés pour la fabrication de cocaïne.

^e En outre, 33 kg. d'ester méthylique d'ecgonine ont été utilisés pour la fabrication de cocaïne.

^f En outre, 60 kg. d'ester méthylique d'ecgonine ont été utilisés pour la fabrication de cocaïne.

^g En outre, 29 kg. d'ecgonine ont été utilisés pour la fabrication de cocaïne.

TABLEAU IV. — FABRICATION DE LA COCAÏNE (fin)

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Feuilles de coca utilisées pour la fabrication de				Cocaïne brute			Cocaïne fabriquée	
		cocaïne brute		cocaïne		fabriquée	utilisée pour la fabri- cation de cocaïne			
Kg.	Rende- ment %	Kg.	Rende- ment %	Kg.	Kg.	Rende- ment %	Kg.	% du total col. 8		
PÉROU	1958	25 075	0.62	—	—	155	—	—	—	—
	1959	66 133	0.68	—	—	449	—	—	—	—
	1960	98 952	0.7	—	—	690	—	—	—	—
	1961	97 950	0.61	—	—	600	—	—	—	—
	1962	61 008	0.49	—	—	296	—	—	—	—
PORTUGAL	1958	—	—	—	—	—	—	—	19 ^a	1.4
	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—	16	} 50 62.5	—	—
	1961	—	—	—	—	—	—		8 ^b	0.7
	1962	—	—	—	—	—	16		10	0.9
ESPAGNE	1958	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	—	6	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	1	—	1	0.1
SUISSE	1958	—	—	904	0.33	—	—	—	3	0.2
	1959	—	—	58	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	183	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	200	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	1 475	—	—	—	—	—	—
ROYAUME-UNI	1958	—	—	53 091	—	—	1	—	289	20.5
	1959	—	—	17 763	—	—	25	—	71	7.9
	1960	—	—	10 069	—	—	177	—	125	9.7
	1961	—	—	—	—	—	62	} 52.6	18	1.5
	1962	—	—	—	—	—	132		84	7.8
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE . .	1958	—	—	121 185	0.43	—	—	—	519	36.7
	1959	—	—	152 798	0.25	—	—	—	384	42.8
	1960	—	—	154 560	0.36	—	—	—	549	42.4
	1961	—	—	166 853	0.44	—	—	—	727	60.5
	1962	—	—	140 507	0.41	—	—	—	575	53.5
TOTAL	1958	26 000	0.63	204 185	—	164	428	—	1 413	100
	1959	67 633	0.68	191 347	—	460	531	—	898	100
	1960	98 952	0.7	175 362	—	690	836	—	1 295	100
	1961	97 950	0.61	182 141	—	600	476	—	1 202	100
	1962	61 008	0.49	152 044	—	296	471	—	1 075	100

^a Obtenus à partir de feuilles de coca mises en fabrication en 1957.

^b Obtenus à partir de cocaïne brute mise en fabrication en 1960.

TABLEAU V. — TRANSFORMATION DE LA MORPHINE

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	A	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	B	11	C	12	
		Morphine fabriquée	Morphine utilisée pour la transformation										Total (1 + 3 + 5 + 7 + 9)	Morphine non transformée (A moins B)			
			en drogues du Groupe I de l'article 1 de la Convention de 1931	en drogues du Groupe II de l'article 1 de la Convention de 1931			en substances non visées par les Conventions										
Kg.	Kg.	% de A	Kg.	% de A	Kg.	% de A	Kg.	% de A	Kg.	% de A	Kg.	% de A	Kg.	% de A	Kg.	% de A	
ARGENTINE . . .	1958	1 437	—	—	1 415	98.5	178	12.4	—	—	—	—	1 593	110.9	—	—	
	1959	1 201	15	1.2	942	78.4	218	18.2	26	2.2	—	—	1 245 ^a	103.7	—	—	
	1960	2 029	2	0.1	1 519	74.8	180	8.9	27	1.3	—	—	1 770 ^b	87.2	259	12.8	
	1961	665	8	1.2	496	74.6	46	6.9	18	2.7	—	—	603 ^c	90.7	62	9.3	
	1962	854	—	—	693	81.2	111	13	2	0.2	—	—	806	94.4	48	5.6	
AUTRICHE	1958	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	100	
	1959	—	2	} d	—	—	—	—	—	—	—	—	2	} d	—	—	
	1960	—	3		—	—	—	—	—	—	—	—	3		—	—	
	1961	—	5		—	—	—	—	—	—	—	—	5		—	—	
	1962	—	1		—	—	—	—	—	—	—	—	1		—	—	
BELGIQUE	1958	3 376	5	0.1	3 204	94.9	107	3.2	31	0.9	2	0.1	3 349	99.2	27	0.8	
	1959	2 862	21	0.7	2 541	88.8	147	5.2	55	1.9	—	—	2 764	96.6	98	3.4	
	1960	2 864	9	0.3	2 638	92.1	178	6.2	63	2.2	—	—	2 888	100.8	—	—	
	1961	2 336	19	0.8	2 702	115.7	145	6.2	17	0.7	—	—	2 883	123.4	—	—	
	1962	678	12	e	2 903	e	182	e	51	e	—	—	3 148	e	—	—	
BRÉSIL	1958	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	1960	—	—	—	279	} d	—	—	—	—	—	—	279	} d	—	—	
	1961	—	—	—	224		—	—	—	—	—	—	—		224	—	—
	1962	—	—	—	954		—	—	—	—	—	—	—		954	—	—
BULGARIE	1958	314	—	—	219	69.7	108	34.4	—	—	—	—	327	104.1	—	—	
	1959	173	—	—	80	46.3	58	33.5	—	—	—	—	138	79.8	35	20.2	
	1960	231	—	—	146	63.2	68	29.4	—	—	—	—	214	92.6	17	7.4	
	1961	314	—	—	203	64.6	59	18.8	—	—	—	—	262	83.4	52	16.6	
	1962	397	—	—	303	76.3	72	18.1	—	—	1	0.3	376	94.7	21	5.3	
CHINE ^f	1958	99	—	—	90	90.9	—	—	—	—	—	—	90	90.9	9	9.1	
	1959	96	—	—	69	71.9	—	—	—	—	—	—	69	71.9	27	28.1	
	1960	98	—	—	26	26.5	3	3.1	—	—	—	—	29	29.6	69	70.4	
	1961	61	—	—	18	29.5	7	11.5	—	—	—	—	25	41	36	59	
	1962	47	—	—	44	93.6	—	—	—	—	—	—	44	93.6	3	6.4	
TCHÉCOSLOVAQUIE	1958	1 470	—	—	1 431	97.4	52	3.5	—	—	—	—	1 483	100.9	—	—	
	1959	2 174	—	—	1 947	89.6	152	7	—	—	—	—	2 099	96.6	75	3.4	
	1960	3 112	—	—	2 713	87.2	315	10.1	—	—	—	—	3 028	97.3	84	2.7	
	1961	4 566	—	—	3 417	74.9	440	9.6	—	—	—	—	3 857	84.5	709	15.5	
	1962	4 777	—	—	4 100	85.8	480	10.1	—	—	—	—	4 580	95.9	197	4.1	

FRANCE	1958	9 300	—	—	6 309	67.8	2 460	26.5	453	4.9	—	—	9 222	99.2	78	0.8
	1959	8 287	4	Negl.	5 995	72.3	1 805	21.8	320	3.9	—	—	8 124	98	163	2
	1960	9 078	2	Negl.	5 846	64.4	2 224	24.5	565	6.2	—	—	8 637	95.1	441	4.9
	1961	9 116	9	o.I	6 294	69.1	2 054	22.5	601	6.6	—	—	8 958	98.3	158	1.7
	1962	7 009	1	Negl.	4 218	60.2	2 248	32.1	680	9.7	—	—	7 147	102	—	—
ALLEMAGNE:																
RÉPUBLIQUE	1958	13 271	36	0.3	11 988	90.3	903	6.8	—	—	9	0.1	12 936	97.5	335	2.5
FÉDÉRALE	1959	13 248	8	0.1	11 162	84.2	1 402	10.6	—	—	8	0.1	12 580	95	668	5
D'ALLEMAGNE	1960	12 744	35	0.3	10 411	81.7	681	5.3	—	—	8	0.1	11 135	87.4	1 609	12.6
	1961	10 278	34	0.3	8 774	85.4	573	5.6	—	—	—	—	9 381	91.3	897	8.7
	1962	4 366	18	0.4	5 876	134.6	250	5.7	—	—	24	0.6	6 168	141.3	—	—
RÉPUBLIQUE	1958	2 105	—	—	1 942	92.2	56	2.7	—	—	—	—	1 998	94.9	107	5.1
DÉMOCRATIQUE	1959	1 780	—	—	1 613	90.6	19	1.1	—	—	—	—	1 632	91.7	148	8.3
ALLEMANDE	1960	2 220	—	—	2 220	100	9	0.4	—	—	1	0.1	2 230	100.5	—	—
	1961	1 718	—	—	1 754	102.1	9	0.5	—	—	2	0.1	1 765	102.7	—	—
	1962	2 789	—	—	2 648	94.9	21	0.8	—	—	1	Negl.	2 670	95.7	119	4.3
HONGRIE	1958	7 479	13	0.2	6 419	85.8	964	12.9	—	—	—	—	7 396	98.9	83	1.1
	1959	5 436	—	—	4 202	77.3	1 014	18.7	—	—	—	—	5 216	96	220	4
	1960	8 292	—	—	6 920	83.5	889	10.7	—	—	—	—	7 809	94.2	483	5.8
	1961	10 050	—	—	8 798	87.5	754	7.5	—	—	—	—	9 552	95	498	5
	1962	12 064	—	—	6 260	51.9	963	8	—	—	—	—	7 223	59.9	4 841	40.1
INDE	1958	1 137	—	—	981	86.3	147	12.9	—	—	—	—	1 128	99.2	9	0.8
	1959	1 155	—	—	1 022	88.5	166	14.4	—	—	—	—	1 188	102.9	—	—
	1960	1 379	—	—	1 065	77.2	199	14.5	—	—	—	—	1 264	91.7	115	8.3
	1961	1 443	—	—	1 248	86.5	208	14.4	—	—	—	—	1 456	100.9	—	—
	1962	2 697	—	—	1 871	69.4	320	11.8	—	—	—	—	2 191	81.2	506	18.8
ITALIE	1958	2 354	—	—	1 394	59.2	428	18.2	—	—	—	—	1 822	77.4	532	22.6
	1959	1 435	—	—	1 145	79.8	467	32.5	3	0.2	—	—	1 615	112.5	—	—
	1960	2 429	—	—	1 600	65.9	530	21.8	—	—	—	—	2 130	87.7	299	12.3
	1961	2 408	—	—	1 578	65.6	576	23.9	—	—	—	—	2 154	89.5	254	10.5
	1962	2 248	—	—	1 688	75.1	713	31.7	2	0.1	—	—	2 403	106.9	—	—
JAPON	1958	3 566	—	—	3 439	96.4	3	0.1	—	—	—	—	3 442	96.5	124	3.5
	1959	3 696	—	—	3 563	96.4	10	0.3	—	—	—	—	3 573	96.7	123	3.3
	1960	3 980	—	—	3 864	97.1	11	0.3	—	—	—	—	3 875	97.4	105	2.6
	1961	4 827	—	—	4 735	98.1	14	0.3	—	—	—	—	4 749	98.4	78	1.6
	1962	5 433	—	—	5 358	98.6	3	0.1	—	—	—	—	5 361	98.7	72	1.3
RÉP. DE CORÉE .	1958	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1959	—	7	d	—	—	—	—	—	—	—	—	7	d	—	—
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
PAYS-BAS	1958	5 594	6	o.I	2 919	52.2	14	0.3	7	0.1	—	—	2 946	52.7	2 648	47.3
	1959	5 818	4	o.I	3 248	55.8	814	14	24	0.4	—	—	4 090	70.3	1 728	29.7
	1960	8 266	6	o.I	3 522	42.6	6	0.1	28	0.3	—	—	3 562	43.1	4 704	56.9
	1961	8 181	—	—	2 163	26.4	30	0.4	—	—	—	—	2 193	26.8	5 988	73.2
	1962	14 782	7	Negl.	4 546	30.8	—	—	72	0.5	—	—	4 625	31.3	10 157	68.7

a Y compris 44 kg. utilisés pour la transformation en dihydrocodéine.

b Y compris 42 kg. utilisés pour la transformation en dihydrocodéine.

c Y compris 33 kg. utilisés pour la transformation en dihydrocodéine et 2 kg. pour la transformation en acétyldihydrocodéine.

d Ce rapport n'a pas été calculé, car la morphine transformée a été importée, et non fabriquée dans le pays.

e Ce rapport n'a pas été calculé car la morphine transformée a été importée, en majeure partie, et non fabriquée dans le pays.

f Statistiques incomplètes.

TABLEAU V. — TRANSFORMATION DE LA MORPHINE (fin)

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	A Morphine fabriquée	Morphine utilisée pour la transformation											C Morphine non transformée (A moins B)														
			1		2		3		4		5		6			7		8		9		10		B		11		
			en drogues du Groupe I de l'article I de la Convention de 1931		en drogues du Groupe II de l'article 1 de la Convention de 1931						en substances non visées par les Conventions					Total (1 + 3 + 5 + 7 + 9)												
			Codéine		Ethylmorphine (Dionine)		Pholcodine																					
		Kg.	Kg.	% de A	Kg.	% de A	Kg.	% de A	Kg.	% de A	Kg.	% de A	Kg.	% de A	Kg.	% de A	Kg.	% de A	Kg.	% de A	Kg.	% de A	Kg.	% de A				
NORVÈGE	1958	123	—	—	—	—	—	—	53	43.1	—	—	53	43.1	70	56.9												
	1959	68	—	—	—	—	—	—	34	50	—	—	34	50	34	50												
	1960	70	—	—	41	58.6	—	—	43	61.4	—	—	84	120	—	—												
	1961	131	—	—	23	17.6	—	—	41	31.3	—	—	64	48.9	67	51.1												
	1962	84	—	—	5	5.9	—	—	43	51.2	—	—	48	57.1	36	42.9												
POLOGNE	1958	2 749	—	—	2 560	93.1	76	2.8	—	—	—	—	2 636	95.9	113	4.1												
	1959	3 450	—	—	3 380	98	105	3	—	—	—	—	3 485	101	—	—												
	1960	4 939	—	—	4 877	98.8	90	1.8	—	—	—	—	4 967	100.6	—	—												
	1961	4 321	—	—	4 230	97.9	76	1.8	—	—	—	—	4 306	99.7	15	0.3												
	1962	5 099	—	—	4 733	92.8	98	1.9	—	—	—	—	4 831	94.7	268	5.3												
PORTUGAL	1958	224	—	—	51	22.8	84	37.5	—	—	—	—	135	60.3	89	39.7												
	1959	93	—	—	96	103.2	45	48.4	—	—	—	—	141	151.6	—	—												
	1960	170	—	—	133	78.2	19	11.2	—	—	—	—	152	89.4	18	10.6												
	1961	9	—	—	153	a	27	a	—	—	—	—	180	a	—	—												
	1962	250	—	—	382	a	85	a	—	—	—	—	467	a	—	—												
ROUMANIE	1958	915	—	—	1 115	121.9	—	—	—	—	—	—	1 115	121.9	—	—												
	1959	1 215	—	—	1 204	99.1	—	—	—	—	—	—	1 204	99.1	11	0.9												
	1960	1 180	—	—	1 101	93.3	71	6	—	—	—	—	1 172	99.3	8	0.7												
	1961	1 200	—	—	1 115	92.9	65	5.4	—	—	—	—	1 180	98.3	20	1.7												
	1962	1 500	—	—	1 365	91	120	8	—	—	—	—	1 485	99	15	1												
ESPAGNE	1958	1 617	—	—	1 200	74.2	358	22.2	7	0.4	—	—	1 565	96.8	52	3.2												
	1959	1 149	—	—	860	74.8	134	11.7	17	1.5	—	—	1 011	88	138	12												
	1960	318	—	—	1 091	a	299	a	25	a	1	a	1 416	a	—	—												
	1961	180	—	—	982	a	214	a	50	a	—	—	1 246	a	—	—												
	1962	1 424	1	0.1	1 165	81.8	95	6.7	28	1.9	—	—	1 289	90.5	135	9.5												
SUISSE	1958	1 494	60	4	1 094	73.2	161	10.8	—	—	4	0.3	1 319	88.3	175	11.7												
	1959	822	105	a	1 831	a	—	—	—	—	—	—	1 936	a	—	—												
	1960	644	70	a	607	a	101	a	—	—	—	—	778	a	—	—												
	1961	165	100	a	1 040	a	—	—	2	a	—	—	1 142	a	—	—												
	1962	351	—	—	690	a	—	—	—	—	—	—	690	a	—	—												

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES	1958	15 826	—	—	13 491	85.3	1 252	7.9	—	—	—	—	14 743	93.2	1 083	6.8
	1959	17 683	—	—	15 099	85.4	1 392	7.9	—	—	—	—	16 491	93.3	1 192	6.7
	1960	17 607	—	—	15 192	86.3	1 653	9.4	—	—	—	—	16 845	95.7	762	4.3
	1961	17 406	—	—	16 065	92.3	492	2.8	—	—	—	—	16 557	95.1	849	4.9
	1962	18 614	—	—	17 329	93.1	394	2.1	—	—	—	—	17 723	95.2	891	4.8
ROYAUME-UNI . .	1958	17 393	48	0.3	14 368	82.6	870	5	476	2.7	33	0.2	15 795	90.8	1 598	9.2
	1959	17 057	60	0.4	15 108	88.6	723	4.2	617	3.6	24	0.1	16 532	96.9	525	3.1
	1960	17 884	64	0.4	16 081	89.9	228	1.3	480	2.7	24	0.1	16 877	94.4	1 007	5.6
	1961	17 875	49	0.3	15 737	88	299	1.7	646	3.6	14	0.1	16 745	93.7	1 130	6.3
	1962	15 625	28	0.2	14 772	94.5	313	2	957	6.1	—	—	16 128 ^b	103.2	—	—
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	1958	17 477	167	1	16 720	95.7	122	0.7	—	—	9	Negl.	17 018	97.4	459	2.6
	1959	16 673	7	Negl.	15 889	95.3	59	0.4	—	—	—	—	15 955	95.7	718	4.3
	1960	17 118	148	0.9	16 410	95.8	98	0.6	—	—	12	0.1	16 668	97.4	450	2.6
	1961	16 416	92	0.6	15 540	94.7	157	0.9	14	0.1	18	0.1	15 821	96.4	595	3.6
	1962	19 024	88	0.5	18 412	96.8	170	0.9	—	—	3	Negl.	18 673	98.2	351	1.8
YOUGOSLAVIE . .	1958	2 511	—	—	2 396	95.4	137	5.5	—	—	—	—	2 533	100.9	—	—
	1959	2 631	—	—	2 510	95.4	115	4.4	—	—	—	—	2 625	99.8	6	0.2
	1960	3 142	—	—	2 992	95.2	18	0.6	—	—	—	—	3 010	95.8	132	4.2
	1961	1 956	—	—	1 117	57.1	25	1.3	—	—	—	—	1 142	58.4	814	41.6
	1962	921	—	—	1 437	156.1	143	15.5	—	—	—	—	1 580	171.6	—	—
TOTAL ^c . . .	1958	111 854	335	0.3	94 745	84.7	8 480	7.6	1 027	0.9	57	0.1	104 644	93.6	7 210	6.4
	1959	108 220	233	0.2	93 506	86.4	8 845	8.2	1 096	1	32	Negl.	103 756	95.9	4 464	4.1
	1960	119 798	339	0.3	101 294	84.6	7 870	6.6	1 231	1	46	Negl.	110 822	92.5	8 976	7.5
	1961	115 630	316	0.3	98 406	85.1	6 270	5.4	1 389	1.2	34	Negl.	106 450	92.1	9 180	7.9
	1962	121 048	156	0.1	101 752	84.1	6 781	5.6	1 835	1.5	29	Negl.	110 611	91.4	10 437	8.6

^a Ce rapport n'a pas été calculé, car la morphine transformée a été importée, en majeure partie, et non fabriquée dans le pays.

^b Y compris 58 kg utilisés aux fins de recherches.

^c Les totaux des colonnes A et C ne représentent pas nécessairement la somme des chiffres inscrits dans ces colonnes. Les totaux de la colonne A sont tirés de la colonne 9 du Tableau III;

ils comprennent, le cas échéant, les quantités fabriquées dans les pays — qui ne figurent pas dans le présent tableau — où aucune transformation n'a été effectuée. Les totaux de la colonne C représentent la différence entre les totaux des colonnes A et B (A moins B).

TABLEAU VI. — FABRICATION DES STUPÉFIANTS VISÉS PAR LES CONVENTIONS
DE 1925 ET/OU 1931

Pays dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	ALCALOÏDES DE L'OPIMUM ET LEURS DÉRIVÉS										COCAÏNE		STUPÉFIANTS SYNTHÉTIQUES							
		Morphine non transformée ^a		Thébaïne		Codéine		Ethyl- morphine (Dionine)		Autres ^b				Péthidine		Méthadone		Dextro- moramide		Autres ^c	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
		Kg.	% du total col. 1	Kg.	% du total col. 3	Kg.	% du total col. 5	Kg.	% du total col. 7	Kg.	% du total col. 9	Kg.	% du total col. 11	Kg.	% du total col. 13	Kg.	% du total col. 15	Kg.	% du total col. 17	Kg.	% du total col. 19
ARGENTINE	1958	—	—	40	0.9	1 479	1.5	183	2.3	51	0.8	17	1.2	—	—	—	—	—	—	—	—
	1959	—	—	38	1	1 086	1.1	223	2.7	112	1.9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	259	2.9	60	2.7	1 682	1.6	185	2.6	111	1.7	20	1.5	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	62	0.7	52	1.2	650	0.6	58	1.1	99	1.6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	48	0.5	12	0.3	738	0.7	111	1.8	113	1.5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AUTRICHE	1958	1	Negl.	—	—	—	—	—	—	2	Negl.	—	—	2	Negl.	9	2.7	—	—	—	—
	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	3	0.1	—	—	—	—	13	4.1	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	4	0.1	—	—	—	—	5	1.2	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	7	0.1	—	—	—	—	9	2.4	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	2	Negl.	—	—	5	Negl.	9	5.1	—	—	—	—
BELGIQUE	1958	27	0.4	116	2.6	3 191	3.2	157	2	123	2	57	4	—	—	16	4.8	—	—	21	0.8
	1959	98	2.2	120	3.1	2 520	2.6	132	1.6	133	2.2	40	4.5	—	—	8	2.5	—	—	—	—
	1960	—	—	169	7.6	2 391	2.3	149	2.1	163	2.5	26	2	—	—	9	2.2	—	—	37	1.3
	1961	—	—	111	2.6	2 772	2.6	122	2.2	118	1.9	50	4.2	—	—	9	2.4	—	—	30	1.1
	1962	—	—	47	1	2 833	2.7	145	2.4	150	2	54	5	—	—	4	2.3	—	—	—	—
BRÉSIL	1958	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	263	0.3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	210	0.2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	950	0.9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BULGARIE	1958	—	—	—	—	170	0.2	92	1.2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1959	35	0.8	—	—	58	0.1	49	0.6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	17	0.2	—	—	120	0.1	57	0.8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	52	0.6	—	—	154	0.1	49	0.9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	21	0.2	—	—	239	0.2	60	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CHINE ^d	1958	9	0.1	—	—	113	0.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1959	27	0.6	7	0.2	93	0.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	69	0.8	7	0.3	53	Negl.	3	Negl.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	36	0.4	7	0.2	34	Negl.	6	0.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	3	Negl.	5	0.1	59	Negl.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TCHÉCOSLOVAQUIE	1958	—	—	—	—	1 337	1.3	35	0.4	2	Negl.	—	—	20	0.2	1	0.3	—	—	—	—
	1959	75	1.7	—	—	1 855	1.9	106	1.3	—	—	—	—	32	0.2	—	—	—	—	—	—
	1960	84	0.9	—	—	2 344	2.2	219	3.1	2	Negl.	—	—	149	1	—	—	—	—	—	—
	1961	709	7.7	—	—	3 250	3.1	305	5.6	2	Negl.	—	—	177	1.1	1	0.3	—	—	—	—
	1962	197	1.9	—	—	3 946	3.8	413	6.8	2	Negl.	—	—	73	0.4	4	2.3	—	—	—	—

DANEMARK	1958	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16	4.8	—	—	32	1.3	
	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	0.3	—	—	47	1.8	
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	3.6	—	—	24	0.8	
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27	7.2	—	—	50	1.9	
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	46	2.1	
FINLANDE	1958	15	0.2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	3	—	—	3	0.1	
	1959	3	0.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	0.3	—	—	7	0.3	
	1960	4	Negl.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	1.9	—	—	5	0.2	
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	0.2	
	1962	5	Negl.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1.1	—	—	7	0.3	
FRANCE	1958	78	1.1	57	1.3	8 759	8.8	2 306	29.4	592	9.7	152	10.8	449	3.4	—	—	—	—	—	—	
	1959	163	3.7	79	2.1	8 050	8.3	1 743	21.2	445	7.5	239	26.6	517	3.6	—	—	—	—	—	—	
	1960	441	4.9	63	2.8	7 674	7.4	2 089	29.1	805	12.2	273	21.1	459	3.1	—	—	—	—	—	—	
	1961	158	1.7	1 620	37.6	6 618	6.3	1 882	34.5	818	13	200	16.6	553	3.4	—	—	—	—	—	—	
	1962	—	—	1 739	37.1	7 411	7.1	2 203	36.4	906	12.1	225	20.9	634	3.7	—	—	—	—	—	3	0.1
ALLEMAGNE : RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE	1958	335	4.6	1 911	43.1	12 235	12.3	871	11.1	1 324	21.7	71	5	1 308	9.9	58	17.3	?	?	?	?	
	1959	668	15	1 119	29.2	11 537	11.8	1 317	16	1 182	19.9	—	—	1 361	9.6	39	12.2	?	?	?	?	
	1960	1 609	17.9	—	—	10 796	10.4	652	9.1	1 298	19.6	102	7.9	1 351	9	124	30	—	—	120 ^f	4.2	
	1961	897	9.8	535	12.4	10 494	10	620	11.4	1 012	16.1	99	8.2	2 089	12.7	102	27.2	—	—	603 ^f	23	
	1962	—	—	767	16.4	7 241	6.9	247	4.1	1 297	17.3	31	2.9	1 627	9.4	30	17.2	—	—	82 ^f	3.7	
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE	1958	107	1.5	—	—	2 034	2	38	0.5	116	1.9	—	—	106	0.8	—	—	—	—	—	35	1.4
	1959	148	3.3	—	—	1 709	1.7	12	0.1	21	0.4	—	—	136	1	—	—	—	—	—	29	1.1
	1960	—	—	—	—	2 338	2.2	5	0.1	15	0.2	—	—	243	1.6	—	—	—	—	—	23	0.8
	1961	—	—	—	—	1 791	1.7	6	0.1	15	0.2	—	—	370	2.2	—	—	—	—	—	63	2.4
	1962	119	1.1	12	0.3	2 704	2.6	11	0.2	34	0.5	—	—	351	2	—	—	—	—	—	42	1.9
HONGRIE	1958	83	1.2	146	3.3	5 240	5.3	754	9.6	112	1.8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	1959	220	4.9	65	1.7	3 838	3.9	843	10.3	89	1.5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	1960	483	5.4	112	5.1	6 311	6.1	669	9.3	114	1.7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	1961	498	5.4	90	2.1	7 850	7.5	439	8.1	133	2.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	1962	4 841	46.4	176	3.8	5 638	5.4	729	12.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
INDE	1958	9	0.1	—	—	1 029	1	112	1.4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	1959	—	—	—	—	1 006	1	124	1.5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	1960	115	1.3	—	—	1 265	1.2	132	1.8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	1961	—	—	—	—	1 452	1.4	171	3.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	1962	506	4.8	—	—	1 543	1.5	180	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
ISRAËL	1958	—	—	—	—	—	—	—	—	1	Negl.	—	—	65	0.5	—	—	—	—	—	—	
	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	1	Negl.	—	—	5	Negl.	—	—	—	—	—	—	
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24	0.2	—	—	—	—	—	—	
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	1	Negl.	—	—	29	0.2	—	—	—	—	—	—	
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	2	Negl.	—	—	36	0.2	—	—	—	—	—	—	
ITALIE	1958	532	7.4	85	1.9	1 613	1.6	417	5.3	88	1.4	13	0.9	—	—	—	—	3	2	27	1.1	
	1959	—	—	122	3.2	1 450	1.5	452	5.5	43	0.7	13	1.4	—	—	—	—	2	0.5	12	0.4	
	1960	299	3.3	—	—	2 033	2	521	7.3	116	1.8	—	—	194	1.3	2	0.5	—	—	—	—	
	1961	254	2.8	287	6.7	2 104	2	559	10.3	93	1.5	—	—	—	—	2	0.5	—	—	23	0.9	
	1962	—	—	263	5.6	2 166	2.1	711	11.8	162	2.2	—	—	167	1	1	0.6	—	—	—	—	

^a Les chiffres inscrits dans cette colonne représentent la fabrication nette de morphine; ils ne comprennent pas les quantités utilisées pour la transformation en d'autres drogues. Les totaux sont tirés de la colonne C du Tableau V, et ne représentent pas nécessairement la somme des chiffres inscrits au présent tableau (voir note ^c, page 23). La fabrication totale, y compris les quantités utilisées pour la transformation, est indiquée dans la colonne 9 du Tableau III.

^b Acétyldihydrocodéine, benzylmorphine, diacétylmorphine, dihydrocodéine, dihydromorphine, hydrocodone, hydromorphinol, hydromorphine, nicocodine, normorphine, normorphine, N-oxycodéine, oxycodone, oxymorphine, pholcodine et thébacone. La production totale de chacun de ces stupéfiants est indiquée dans le corps du Rapport.

^c Alphaprodine, aniléridine, cétobémidone, diéthylthiambutène, diphénoxyate, dipipanone, étoxéridine, lévorphanol, métazocine, norméthadone, phénadoxone, phénazocine, phénopéridine, pimindoline, racémoramide (qui sert à la fabrication de dextromoramide et de lévoramamide, voir Rapport, paragraphe 143) et trimépéridine. La production totale de chacun de ces stupéfiants est indiquée dans le corps du Rapport.

^d Statistiques incomplètes.

^e 9 kg. de cocaïne brute ont été fabriqués en 1958 et 11 kg. en 1959.

^f Norméthadone.

^g Les statistiques ne couvrent que la période octobre-décembre.

**TABLEAU VI. — FABRICATION DES STUPEFIANTS VISES PAR LES CONVENTIONS
DE 1925 ET/OU 1931 (fin)**

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	ALCALOÏDES DE L'OPIMUM ET LEURS DÉRIVÉS										COCAÏNE		STUPEFIANTS SYNTHÉTIQUES							
		Morphine non transformée ^a		Thébaïne		Codéine		Ethyl- morphine (Dionine)		Autres ^b				Péthidine		Méthadone		Dextro- moramide		Autres ^c	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
		Kg.	% du total col. 1	Kg.	% du total col. 3	Kg.	% du total col. 5	Kg.	% du total col. 7	Kg.	% du total col. 9	Kg.	% du total col. 11	Kg.	% du total col. 13	Kg.	% du total col. 15	Kg.	% du total col. 17	Kg.	% du total col. 19
JAPON	1958	124	1.7	45	1	2 938	2.9	3	Negl.	1 311	21.5	89	6.3	32	0.2	—	—	—	—	—	—
	1959	123	2.8	110	2.9	3 094	3.2	8	0.1	1 234	20.8	124	13.8	50	0.4	—	—	—	—	—	—
	1960	105	1.2	166	7.5	3 326	3.2	8	0.1	1 448	21.9	115	8.9	52	0.3	—	—	—	—	—	—
	1961	78	0.8	267	6.2	4 044	3.9	10	0.2	1 949	30.9	76	6.3	69	0.4	—	—	—	—	—	—
	1962	72	0.7	111	2.4	4 509	4.3	3	Negl.	2 626	35	49	4.6	99	0.6	—	—	—	—	—	—
RÉP. DE CORÉE	1958	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	4	0.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
PAYS-BAS	1958	2 648	36.7	29	0.7	3 095	3.1	12	0.2	32	0.5	184	13	243	1.8	2	0.6	147	98	457	18
	1959	1 728	38.7	44	1.1	3 158	3.2	683	8.3	67	1.1	27	3	669	4.7	2	0.6	375	98.2	1 067	40.9
	1960	4 704	52.4	68	3.1	3 806	3.7	5	0.1	94	1.4	85	6.5	245	1.6	2	0.5	120	96.8	373	13
	1961	5 988	65.2	77	1.8	2 373	2.3	27	0.5	58	0.9	24	2	1 258	7.6	2	0.5	138	100	355	13.5
	1962	10 157	97.3	19	0.4	3 907	3.7	5	0.1	121	1.6	46	4.3	1 094	6.4	2	1.1	8	100	113	5.1
NORVÈGE	1958	70	1	—	—	—	—	—	—	79	1.3	—	—	—	—	2	0.6	—	—	—	—
	1959	34	0.8	—	—	4	Negl.	—	—	45	0.8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	38	Negl.	—	—	58	0.9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	67	0.7	—	—	23	Negl.	—	—	56	0.9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	36	0.3	—	—	4	Negl.	—	—	68	0.9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
PÉROU	1958	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
POLOGNE	1958	113	1.6	—	—	2 001	2	43	0.6	15	0.3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1959	—	—	—	—	2 924	3	66	0.8	11	0.2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	2	0.1	3 009	2.9	48	0.7	3	Negl.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	15	0.2	1	Negl.	2 466	2.3	34	0.6	6	0.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	268	2.6	—	—	3 100	2.9	48	0.8	10	0.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
PORTUGAL	1958	89	1.2	10	0.2	61	0.1	70	0.9	10	0.2	19	1.4	—	—	—	—	—	—	—	—
	1959	—	—	—	—	105	0.1	40	0.5	1	Negl.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	18	0.2	—	—	123	0.1	5	0.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	2	Negl.	126	0.1	39	0.7	9	0.1	8	0.7	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	292	0.3	43	0.7	1	Negl.	10	0.9	—	—	—	—	—	—	—	—

TABLEAU VII. — FABRICATION ET CONSOMMATION DE L'OPIMUM PRÉPARÉ (OPIMUM À FUMER)

Pays (dans l'ordre alphabétique)	Année	1	2	3
		Opium brut utilisé pour la fabrication de l'opium préparé	Opium préparé (à fumer)	
			fabriqué	consommé
		Kg.	Kg.	Kg.
BIRMANIE	1958-1962	?	?	?
INDE	1958	^a	^a	^a
	1959-1962	^b	^b	^b
THAÏLANDE	1958	19 052	15 387	14 112
	1959	—	4 005	5 180
	1960	—	—	—
	1961	—	—	—
	1962	—	—	—
TOTAL	1958	?	?	?
	1959	?	?	?
	1960	?	?	?
	1961	?	?	?
	1962	?	?	?

^a La fabrication d'opium préparé est interdite, à l'exception des quantités utilisées pour leur consommation personnelle par les fumeurs d'opium immatriculés utilisant à cet effet l'opium de régie que la loi autorise les consommateurs à détenir. La quantité d'opium de régie utilisée par les fumeurs d'opium immatriculés en vue de fabriquer de l'opium préparé pour leur consommation personnelle ne peut être déterminée, car, dans la plupart des Etats, il n'est pas tenu de comptabilité séparée de l'opium de régie vendu aux mangeurs et aux fumeurs d'opium respectivement. (La consommation d'opium brut figure au Tableau I, colonne 3.)

^b La fabrication d'opium préparé est interdite.

**TABLEAU VIII. — CONSOMMATION DES PRINCIPAUX STUPEFIANTS VISÉS
PAR LES CONVENTIONS DE 1925 ET/OU 1931**

Remarques: Les gouvernements ne sont pas tenus de déclarer la consommation de codéine et de dionine; toutefois, lorsqu'ils ont volontairement fourni ce renseignement, leurs chiffres ont été insérés dans le tableau. Les chiffres accompagnés d'un astérisque ont été calculés par le Comité sur la base des autres données statistiques fournies par les gouvernements pour ces deux drogues.

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	Morphine		Codéine		Ethylmorphine (Dionine)		Cocaïne		Péthidine		Méthadone		Dextromoramide	
		Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
AFGHANISTAN	1958	—	—	5	0.38	1	0.08	2	0.15	—	—	—	—	—	—
	1959	2	0.15	7*	0.53	2*	0.15	4	0.3	—	—	—	—	—	—
	1960	1	0.07	6*	0.43	1*	0.07	3	0.22	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	5*	0.36	1*	0.07	2	0.14	—	—	—	—	—	—
	1962	1	0.07	5*	0.34	12*	0.82	2	0.14	—	—	—	—	—	—
ALBANIE	1958	—	—	14*	9.29	1*	0.66	—	—	—	—	—	—	—	—
	1959	—	—	14*	9	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	15*	9.33	1*	0.62	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	15*	9.04	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	33*	18.63	1*	0.56	—	—	—	—	—	—	—	—
ALGÉRIE	1962	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
ARGENTINE	1958	64	3.16	1 887	93.16	228	11.26	14	0.69	44	2.17	—	—	12	0.59
	1959	40	1.94	1 133	54.96	232	11.25	13	0.63	47	2.28	—	—	15	0.73
	1960	59	2.82	933*	44.52	86	4.1	7	0.33	57	2.72	—	—	—	—
	1961	57	2.7	1 125*	53.37	154*	7.31	11	0.52	70	3.32	—	—	11	0.52
	1962	177 ^a	8.26	664*	31	96*	4.48	2	0.09	71	3.32	—	—	6	0.28
AUSTRALIE	1958	118	11.98	1 904	193.38	20	2.03	32	3.25	234	23.77	13	1.32	—	—
	1959	112	11.13	2 326	231.19	20	1.99	28	2.78	243	24.15	22	2.19	—	—
	1960	105	10.21	2 845	276.72	19	1.85	30	2.92	196	19.06	24	2.33	—	—
	1961	134	12.75	3 206	305.1	13	1.24	22	2.09	276	26.27	14	1.33	—	—
	1962	112	10.46	3 342	312.19	14	1.31	20	1.87	198	18.5	19	1.77	1	0.09
AUTRICHE	1958	20	2.85	484*	68.94	12*	1.71	8	1.14	31	4.42	9	1.28	—	—
	1959	17	2.41	506*	71.78	12*	1.7	9	1.28	36	5.11	9	1.28	—	—
	1960	13	1.84	480*	67.79	10*	1.41	6	0.85	39	5.51	8	1.13	—	—
	1961	14	1.98	495*	69.91	10*	1.41	6	0.85	43	6.07	7	0.99	—	—
	1962	13	1.82	503*	70.57	10*	1.4	5	0.7	44	6.17	7	0.98	—	—

* Voir les remarques qui figurent au début de ce tableau.
^a Le Gouvernement de l'Argentine a été prié de confirmer ce chiffre.

**TABLEAU VIII. — CONSOMMATION DES PRINCIPAUX STUPEFIANTS VISÉS
PAR LES CONVENTIONS DE 1925 ET/OU 1931 (suite)**

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	Morphine		Codéine		Ethylmorphine (Dionine)		Cocaïne		Péthidine		Méthadone		Dextromoramide	
		Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
BAHREÏN	1958	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1959	—	—	1*	6.99	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	1*	6.41	—*	—	—	—	1	6.41	—	—	—	—
BELGIQUE	1958	49	5.41	1 449	160.06	94	10.38	41	4.53	66	7.29	8	0.88	13	1.44
	1959	38	4.17	1 390	152.68	91	10	42	4.61	65	7.14	8	0.88	14	1.54
	1960	42	4.59	1 529	167.05	90	9.83	40	4.37	81	8.85	8	0.87	15	1.64
	1961	43	4.67	1 543	167.66	97	10.54	38	4.13	82	8.91	7	0.76	15	1.63
	1962	35	3.8	1 683	182.5	96	10.41	39	4.23	87	9.43	10	1.08	22	2.39
BOLIVIE	1958	6	1.79	8	2.39	8	2.39	5	1.49	6	1.79	6	1.79	—	—
	1959	4	1.17	6	1.76	7	2.05	4	1.17	3	0.88	6	1.76	—	—
	1960	2	0.58	3	0.87	3	0.87	2	0.58	5	1.44	—	—	—	—
	1961	1	0.28	—	—	1	0.28	—	—	2	0.57	—	—	—	—
	1962	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
BRÉSIL	1958	26	0.41	1 037	16.53	176	2.81	6	0.1	79	1.26	11	0.18	—	—
	1959	20	0.31	1 620	25.23	191	2.97	8	0.12	102	1.59	13	0.2	—	—
	1960	21	0.32	1 318	20.05	156	2.37	4	0.06	93	1.41	9	0.14	—	—
	1961	22	0.3	968	13.24	169	2.31	6	0.08	97	1.33	13	0.18	1	0.01
	1962	21	0.28	990	13.15	154	2.05	3	0.04	130	1.73	12	0.16	—	—
BULGARIE	1958	27	3.5	210*	27.2	124*	16.06	13	1.68	58	7.51	—	—	—	—
	1959	15	1.92	290	37.21	123	15.78	20	2.57	59	7.57	—	—	—	—
	1960	24	3.05	302	38.39	143	18.18	17	2.16	105	13.35	—	—	—	—
	1961	32	4.05	343	43.38	104	13.15	18	2.28	126	15.94	—	—	—	—
	1962	19	2.37	327	40.81	125	15.6	17	2.12	130	16.22	—	—	—	—
BIRMANIE	1958	12	0.59	84	4.15	—*	—	3	0.15	36	1.78	—	—	—	—
	1959	—	—	83	4.06	—*	—	6	0.29	38	1.86	—	—	—	—
	1960	4	0.19	120	5.81	—*	—	4	0.19	35	1.69	—	—	—	—
	1961	2	0.09	105	4.88	—*	—	3	0.14	30	1.39	—	—	—	—
	1962	2	0.09	90	4.03	—*	—	3	0.13	60	2.69	—	—	—	—
BURUNDI	1962	—	—	5	1.92	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CAMBODGE	1958	1	0.21	15	3.1	—	—	1	0.21	1	0.21	—	—	—	—
	1959	1	0.21	10	2.06	1	0.21	2	0.41	2	0.41	—	—	—	—
	1960	—	—	7	1.41	—	—	1	0.2	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	5	1.01	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	24	4.17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CAMEROUN	1958	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

	1959	—	—	21	6.5	—	—	—	—	2	0.62	—	—	—	—
	1960	—	—	25	7.72	—	—	1	0.31	2	0.62	—	—	—	—
	1961	—	—	21	5.13	—	—	—	—	3	0.73	—	—	—	—
	1962	—	—	25	5.78	—	—	—	—	3	0.69	—	—	—	—
CANADA	1958	45	2.64	2 503*	146.82	28*	1.64	30	1.76	407	23.87	7	0.31	—	—
	1959	36	2.06	2 571*	147.4	26*	1.49	31	1.78	547	31.36	5	0.29	—	—
	1960	42	2.35	2 675*	149.84	18*	1.01	31	1.74	638	35.74	3	0.17	—	—
	1961	44	2.41	2 801*	153.32	18*	0.99	29	1.59	472	25.84	6	0.33	—	—
	1962	45	2.42	3 334*	179.25	23*	1.24	31	1.67	605	32.53	3	0.16	—	—
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	1959	—	—	—	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	3*	2.4	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CEYLAN	1958	4	0.43	2*	0.21	—*	—	3	0.32	15	1.6	—	—	—	—
	1959	4	0.42	2*	0.21	—*	—	2	0.21	16	1.66	—	—	—	—
	1960	3	0.31	3*	0.31	—*	—	3	0.31	16	1.66	—	—	—	—
	1961	3	0.3	1*	0.1	1*	0.1	3	0.3	16	1.6	—	—	—	—
	1962	3	0.29	8*	0.77	—*	—	3	0.29	16	1.53	—	—	—	—
TCHAD	1959	—	—	?	?	?	?	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	5	1.88	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	4	1.49	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	8*	2.91	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CHILI	1958	6	0.82	110*	15.07	61*	8.36	3	0.41	11	1.51	—	—	—	—
	1959	6	0.8	135*	18.08	67*	8.98	3	0.4	11	1.47	1	0.13	—	—
	1960	6	0.79	115*	15.08	41*	5.38	1	0.13	13	1.7	1	0.13	—	—
	1961	6	0.77	153*	19.61	77*	9.87	1	0.13	12	1.54	—	—	—	—
	1962	6	0.75	147*	18.37	75*	9.37	1	0.12	16	2	2	0.25	1	0.12
CHINE ^a	1958	12	—	60*	—	3*	—	4	—	—	—	—	—	—	—
	1959	11	—	153*	—	2*	—	5	—	3	—	—	—	—	—
	1960	10	—	148*	—	3*	—	6	—	5	—	—	—	—	—
	1961	9	—	45*	—	1*	—	5	—	6	—	—	—	—	—
	1962	8	—	50*	—	1*	—	5	—	5	—	—	—	—	—
COLOMBIE	1958	13	0.96	250*	18.49	18*	1.33	8	0.59	13	0.96	—	—	—	—
	1959	9	0.65	261*	18.88	18*	1.3	9	0.65	14	1.01	—	—	—	—
	1960	7	0.5	237*	16.77	21*	1.49	9	0.64	15	1.06	—	—	—	—
	1961	7	0.48	234*	16.2	9*	0.62	11	0.76	14	0.97	—	—	—	—
	1962	11	0.74	234*	15.84	9*	0.61	11	0.74	18	1.22	—	—	—	—
CONGO (BRAZZAVILLE) .	1959	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1960	—	—	2	2.52	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	3	3.33	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	11	13.41	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CONGO (LÉOPOLDVILLE)	1960	1 ^a	—	?	?	?	?	— ^a	—	4 ^a	— ^a	— ^a	— ^a	— ^a	— ^a
	1961	2 ^a	—	47* ^a	—	—* ^a	—	3 ^a	—	2 ^a	— ^a	— ^a	— ^a	— ^a	— ^a
	1962	2 ^a	—	50* ^a	—	—* ^a	—	— ^a	—	3 ^a	— ^a	— ^a	— ^a	— ^a	— ^a
COSTA RICA	1958	1	0.93	—*	—	1*	0.93	—	—	3	2.79	—	—	—	—
	1959	—	—	7	6.22	—*	—	—	—	1	0.89	—	—	—	—
	1960	—	—	4*	3.42	—*	—	—	—	1	0.85	—	—	—	—
	1961	—	—	9*	7.35	—*	—	—	—	1	0.82	—	—	—	—
	1962	—	—	9*	7.06	—*	—	—	—	1	0.78	—	—	—	—

* Voir les remarques qui figurent au début de ce tableau.

^a Statistiques incomplètes.

**TABLEAU VIII. — CONSOMMATION DES PRINCIPAUX STUPEFIANTS VISÉS
PAR LES CONVENTIONS DE 1925 ET/OU 1931 (suite)**

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	Morphine		Codéine		Ethylmorphine (Dionine)		Cocaïne		Péthidine		Méthadone		Dextromoramide	
		Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
CUBA	1958	4	0.62	124*	19.18	25*	3.87	—	—	11	1.7	—	—	—	—
	1959	3	0.46	145*	22.42	32*	4.95	—	—	8	1.24	—	—	—	—
	1960	4	0.59	167*	24.57	29*	4.27	—	—	11	1.62	—	—	—	—
	1961	4	0.58	213*	30.72	21*	3.03	—	—	7	1.01	—	—	—	—
	1962	3	0.42	220*	31.13	8*	1.13	—	—	10	1.41	—	—	—	—
CHYPRE	1958	—	—	1*	1.82	—*	—	—	—	2	3.64	—	—	—	—
	1959	—	—	1*	1.79	—*	—	—	—	3	5.38	—	—	—	—
	1960	—	—	—*	—	—*	—	—	—	4	7.1	—	—	—	—
	1961	—	—	1*	1.72	—*	—	—	—	4	6.88	—	—	—	—
	1962	—	—	1*	1.72	—*	—	—	—	3	5.17	—	—	—	—
TCHÉCOSLOVAQUIE . . .	1958	22	1.63	1 924*	142.85	98*	7.28	22	1.63	41	3.04	1	0.07	—	—
	1959	22	1.62	1 454*	107.2	96*	7.08	24	1.77	52	3.83	1	0.07	—	—
	1960	20	1.47	1 461*	107.04	78*	5.71	20	1.47	76	5.57	1	0.07	—	—
	1961	22	1.6	1 919*	139.3	83*	6.02	21	1.52	91	6.61	1	0.07	—	—
	1962	18	1.3	1 630*	117.64	70*	5.05	17	1.23	88	6.35	—	—	—	—
DAHOMÉY	1959	—	—	?	?	?	?	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	11*	5.69	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	14*	6.83	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	8*	3.64	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DANEMARK	1958	63	13.72	1 871*	407.45	83*	18.07	11	2.4	218	47.47	18	3.92	2	0.44
	1959	67	14.53	1 890*	409.89	64*	13.88	12	2.6	231	50.1	14	3.04	4	0.87
	1960	49	10.55	1 531*	329.53	70*	15.07	12	2.58	241	51.87	13	2.8	2	0.43
	1961	40	8.53	1 753*	374.01	54*	11.52	7	1.49	224	47.79	15	3.2	3	0.64
	1962	46	9.74	1 808*	382.73	51*	10.8	9	1.91	255	53.98	11	2.33	4	0.85
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	1958	1	0.36	2*	0.72	—*	—	—	—	4	1.43	—	—	—	—
	1959	—	—	5*	1.73	—*	—	—	—	6	2.07	—	—	—	—
	1960	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	2*	0.65	—*	—	1	0.32	2	0.65	—	—	—	—
	1962	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
ÉQUATEUR	1958	12	2.99	7*	1.75	—*	—	2	0.5	1	0.25	—	—	—	—
	1959	1	0.24	17*	4.08	1*	0.24	1	0.24	2	0.48	—	—	—	—
	1960	—	—	32*	7.45	—*	—	1	0.23	4	0.93	—	—	—	—
	1961	1	0.22	7*	1.57	1*	0.22	1	0.22	3	0.67	—	—	—	—
	1962	1	0.22	15*	3.26	—*	—	1	0.22	3	0.65	—	—	—	—

SALVADOR	1958	1	0.41	8*	3.29	1*	0.41	—	—	4	1.64	—	—	—	—
	1959	1	0.4	3*	1.19	1*	0.4	—	—	5	1.98	—	—	—	—
	1960	1	0.38	5*	1.91	2*	0.77	—	—	5	1.91	—	—	—	—
	1961	1	0.4	9*	3.6	2*	0.8	—	—	5	2	—	—	—	—
	1962	1	0.36	6*	2.14	2*	0.71	—	—	5	1.78	—	—	—	—
ETHIOPIE	1958	—	—	6	0.3	2*	0.1	—	—	—	—	—	—	—	—
	1959	1	0.05	12	0.55	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	?	?	14*	0.7	1*	0.05	?	?	?	?	?	?	?	?
	1961	—	—	35*	1.75	—*	—	—	—	3	0.15	—	—	—	—
	1962	—	—	14*	0.67	1*	0.05	—	—	1	0.05	—	—	—	—
FINLANDE	1958	25	5.71	1 214*	277.42	162*	37.02	6	1.37	19	4.34	9	2.06	4	0.91
	1959	9	2.04	1 237*	280.24	137*	31.04	6	1.36	22	4.98	10	2.27	4	0.91
	1960	15	3.37	1 388*	311.49	151*	33.89	6	1.35	28	6.28	6	1.35	5	1.12
	1961	16	3.58	1 697*	379.9	145*	32.46	5	1.12	38	8.51	7	1.57	4	0.9
	1962	22	4.88	1 687*	374.47	166*	36.85	7	1.55	34	7.55	6	1.33	4	0.89
FRANCE	1958	74	1.31	7 152	126.25	1 894	33.43	56	0.99	333	5.88	—	—	57	1.01
	1959	84	1.48	6 804	119.77	2 060	36.26	74	1.3	373	6.57	—	—	63	1.11
	1960	83	1.44	6 569	114.25	2 053	35.71	44	0.77	419	7.29	—	—	61	1.06
	1961	53	0.91	6 015	103.42	1 811	31.14	51	0.88	394	6.77	—	—	62	1.07
	1962	51	1.06	7 660	159.53	2 485	51.75	55	1.15	411	8.56	—	—	63	1.31
GABON	1959	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1960	—	—	2	4.55	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	1	2.22	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	2	4.42	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
ALLEMAGNE: RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE	1958	171	3.2	5 150*	96.46	159*	2.98	19	0.36	690	12.92	77	1.44	?	?
	1959	161	2.92	5 447*	98.95	143*	2.6	13	0.24	737	13.39	108	1.96	?	?
	1960	160	2.88	5 311*	95.56	123*	2.21	19	0.34	892	16.05	104	1.87	29 ^a	—
	1961	164	2.92	4 570*	81.28	156*	2.77	20	0.36	750	13.34	58	1.03	17	0.3
	1962	152	2.67	6 275*	110.19	176*	3.09	18	0.32	719	12.63	69	1.21	12	0.21
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE	1958	56	3.23	2 656*	152.97	23*	1.32	4	0.23	96	5.53	—	—	—	—
	1959	66	3.82	2 505*	144.81	10*	0.58	4	0.23	121	7	—	—	—	—
	1960	67	3.87	2 509*	145.05	11*	0.64	4	0.23	160	9.25	—	—	—	—
	1961	56	3.26	2 268*	131.94	13*	0.76	4	0.23	196	11.4	—	—	—	—
	1962	44	2.58	2 880*	168.63	11*	0.64	4	0.23	197	11.53	—	—	—	—
GHANA	1958	4	0.83	1*	0.21	—*	—	—	—	1	0.21	—	—	—	—
	1959	2	0.41	1*	0.2	—*	—	1	0.2	5	1.02	—	—	—	—
	1960	—	—	2*	0.3	—*	—	—	—	7	1.05	—	—	—	—
	1961	2	0.29	1*	0.14	—*	—	—	—	8	1.15	—	—	—	—
	1962	1	0.14	—*	—	—*	—	—	—	6	0.83	—	—	—	—
GRÈCE	1958	6	0.73	107	13.09	—*	—	2	0.24	14	1.71	—	—	—	—
	1959	5	0.61	92*	11.14	—*	—	2	0.24	12	1.45	—	—	—	—
	1960	5	0.6	109*	13.09	—*	—	3	0.36	15	1.8	—	—	—	—
	1961	4	0.48	106	12.64	—*	—	2	0.24	16	1.91	—	—	—	—
	1962	4	0.47	135*	15.97	—*	—	1	0.12	17	2.01	—	—	—	—
GUATEMALA	1958	—	—	17	4.79	—*	—	1	0.28	5	1.41	—	—	—	—
	1959	—	—	14	3.83	2*	0.55	—	—	5	1.37	—	—	—	—
	1960	—	—	22	5.85	1*	0.27	—	—	6	1.6	—	—	—	—
	1961	—	—	19	4.91	—*	—	1	0.26	7	1.81	—	—	—	—
	1962	—	—	15	3.73	—*	—	1	0.25	8	1.99	—	—	—	—
GUINÉE	1959	—	—	3	1.11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	?	?	?	?	—	—	1	0.33	—	—	—	—
	1961	—	—	?	?	?	?	—	—	2	0.67	—	—	—	—
	1962	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?

* Voir les remarques qui figurent au début de ce tableau.

^a Ce chiffre ne couvre que la période octobre-décembre 1960.

TABLEAU VIII. — CONSOMMATION DES PRINCIPAUX STUPÉFIANTS VISÉS
PAR LES CONVENTIONS DE 1925 ET/OU 1931 (suite)

Pays dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	Morphine		Codéine		Ethylmorphine (Dionine)		Cocaïne		Péthidine		Méthadone		Dextromoramide	
		Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
HAÏTI	1958	—	—	1*	0.29	—*	—	—	—	3	0.88	—	—	—	—
	1959	—	—	—*	—	—*	—	—	—	2	0.58	—	—	—	—
	1960	—	—	2*	0.57	—*	—	—	—	2	0.57	—	—	—	—
	1961	—	—	5*	1.18	—*	—	—	—	2	0.47	—	—	—	—
	1962	—	—	—*	—	—*	—	—	—	1	0.23	—	—	—	—
HONDURAS	1958	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1959	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1960	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1961	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1962	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
HONGRIE	1958	34	3.45	537*	54.48	177*	17.96	6	0.61	33	3.35	—	—	—	—
	1959	36	3.63	739*	74.52	289*	29.14	7	0.71	34	3.43	—	—	—	—
	1960	37	3.7	1 431*	143.07	427*	42.69	6	0.6	52	5.2	—	—	—	—
	1961	44	4.39	2 043	203.73	219*	21.84	7	0.7	57	5.68	—	—	—	—
	1962	26	2.58	244*	24.25	421*	41.85	5	0.5	96	9.54	—	—	—	—
ISLANDE	1958	2	11.83	32*	189.35	—*	—	1	5.92	6	35.5	—	—	—	—
	1959	—	—	35*	203.49	—*	—	1	5.81	7	40.7	—	—	—	—
	1960	1	5.68	21*	119.32	—*	—	1	5.68	5	28.41	—	—	—	—
	1961	—	—	28*	156.42	—*	—	1	5.59	7	39.11	—	—	—	—
	1962	—	—	21*	113.51	—*	—	1	5.41	4	21.62	—	—	—	—
INDE	1958	148	0.37	929*	2.34	117*	0.29	16	0.04	140	0.35	—	—	—	—
	1959	183	0.45	1 099*	2.72	108*	0.27	12	0.03	210	0.52	1	Negl.	—	—
	1960	241	0.56	1 237*	2.86	149*	0.34	7	0.02	147	0.34	—	—	—	—
	1961	219	0.5	1 327*	3.01	159*	0.36	10	0.02	249	0.57	—	—	—	—
	1962	241	0.53	1 737*	3.81	184*	0.4	24	0.05	236	0.52	—	—	—	—
INDONÉSIE	1958	9	0.1	512*	5.89	20*	0.23	9	0.1	8	0.09	—	—	—	—
	1959	9	0.1	874*	9.75	25*	0.28	11	0.12	9	0.1	—	—	—	—
	1960	16	0.17	956*	10.32	32*	0.35	13	0.14	23	0.25	—	—	—	—
	1961	7	0.07	1 558*	16.16	40*	0.42	4	0.04	26	0.27	—	—	—	—
	1962	18	0.18	1 256*	12.85	24*	0.25	25	0.26	32	0.33	—	—	—	—
IRAN	1958	5	0.25	106*	5.37	3*	0.15	2	0.1	3	0.15	—	—	—	—
	1959	—	—	26*	1.29	4	0.2	2	0.1	2	0.1	—	—	—	—
	1960	2	0.1	69*	3.34	6*	0.29	—	—	2	0.1	—	—	—	—
	1961	2	0.1	99*	4.79	9*	0.44	1	0.05	3	0.15	—	—	—	—
	1962	2	0.09	220*	10.36	8*	0.38	—	—	2	0.09	—	—	—	—

	1959	2	0.3	19*	1.37	—*	—	—	—	15	2.28	—	—	—	—
	1960	1	0.14	14*	1.98	1*	0.14	—	—	22	3.11	—	—	—	—
	1961	1	0.14	23*	3.25	—*	—	—	—	16	2.26	—	—	—	—
	1962	2	0.3	27*	4.04	—*	—	—	—	20	2.99	—	—	—	—
IRLANDE	1958	11	3.86	75*	26.29	—*	—	6	2.1	55	19.28	2	0.7	—	—
	1959	14	4.92	63*	22.14	—*	—	5	1.76	55	19.33	1	0.35	—	—
	1960	13	4.59	104*	36.7	1*	0.35	3	1.06	62	21.88	1	0.35	—	—
	1961	12	4.26	112	39.79	—	—	4	1.42	69	24.51	2	0.71	—	—
	1962	28	9.92	256*	90.65	—*	—	2	0.71	60	21.25	1	0.35	1	0.35
ISRAËL	1958	10	5.01	316*	158.24	3*	1.5	3	1.5	31	15.52	—	—	—	—
	1959	4	1.94	301*	146.05	7*	3.4	2	0.97	38	18.44	—	—	—	—
	1960	2	0.95	306*	144.75	5*	2.37	3	1.42	28	13.25	—	—	—	—
	1961	1	0.46	388*	177.74	5*	2.29	2	0.92	36	16.49	—	—	—	—
	1962	3	1.31	402*	175.39	5*	2.18	2	0.87	35	15.27	—	—	—	—
ITALIE	1958	90	1.85	1 237	25.37	375	7.69	10	0.21	169	3.47	8	0.16	2	0.04
	1959	95	1.94	1 322	26.94	406	8.27	13	0.26	173	3.53	8	0.16	2	0.04
	1960	95	1.92	1 779	36.03	486	9.84	9	0.18	182	3.69	5	0.1	1	0.02
	1961	109	2.2	1 765	35.68	485	9.8	9	0.18	169	3.42	7	0.14	1	0.02
	1962	78	1.57	2 078	41.69	612	12.28	6	0.12	189	3.79	7	0.14	—	—
CÔTE-D'IVOIRE	1959	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1960	—	—	3*	0.93	—*	—	1	0.31	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	33*	10	—*	—	1	0.3	1	0.3	—	—	—	—
	1962	—	—	37*	10.96	—*	—	1	0.3	—	—	—	—	—	—
JAMAÏQUE	1962	—	—	10*	6.09	—*	—	—	—	5	3.05	—	—	—	—
JAPON	1958	112	1.22	1 823	19.87	6	0.07	106	1.16	27	0.29	—	—	—	—
	1959	115	1.24	1 772	19.11	8	0.09	101	1.09	34	0.37	—	—	—	—
	1960	96	1.03	1 755	18.83	6	0.06	90	0.97	41	0.44	—	—	—	—
	1961	93	0.99	1 867	19.85	6	0.06	81	0.86	50	0.53	—	—	—	—
	1962	81	0.85	2 363	24.89	6	0.06	79	0.83	58	0.61	—	—	—	—
JORDANIE	1958	—	—	3*	1.9	—*	—	—	—	1	0.63	—	—	—	—
	1959	—	—	1*	0.61	—*	—	—	—	1	0.61	—	—	—	—
	1960	—	—	4*	2.36	—*	—	—	—	1	0.59	—	—	—	—
	1961	—	—	2*	1.18	—*	—	2	1.18	7	4.14	—	—	—	—
	1962	—	—	5*	2.9	—*	—	1	0.58	5	2.9	—	—	—	—
RÉPUBLIQUE DE CORÉE	1958	16	0.71	217	9.59	1	0.04	8	0.35	—	—	—	—	—	—
	1959	13	0.57	354	15.48	—	—	6	0.26	—	—	—	—	—	—
	1960	9	0.37	231*	9.43	—*	—	7	0.29	1	0.04	—	—	—	—
	1961	17	0.67	232*	9.14	2*	0.08	4	0.16	4	0.16	—	—	—	—
	1962	14	0.54	90*	3.45	—*	—	2	0.08	6	0.23	—	—	—	—
KOWEÏT	1958	—	—	15	71.43	—*	—	1	4.76	2	9.52	—	—	—	—
	1959	—	—	15	68.49	—*	—	1	4.57	1	4.57	—	—	—	—
	1960	—	—	15	67.26	—*	—	2	8.97	1	4.48	—	—	—	—
	1961	—	—	4*	12.42	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	15	46.73	—*	—	—	—	1	3.12	—	—	—	—
LAOS	1958	—	—	1*	0.59	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1959	—	—	8*	4.55	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	2*	1.11	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	26*	14.05	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—

* Voir les remarques qui figurent au début de ce tableau.

° Ce chiffre fait l'objet d'une enquête du Comité.

**TABLEAU VIII. — CONSOMMATION DES PRINCIPAUX STUPEFIANTS VISES
PAR LES CONVENTIONS DE 1925 ET/OU 1931 (suite)**

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	Morphine		Codéine		Ethylmorphine (Dionine)		Cocaïne		Péthidine		Méthadone		Dextromoramide	
		Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
LIBAN	1958	1	0.57	9	5.13	—	—	—	—	5	2.85	—	—	—	—
	1959	3	1.79	—*	—	—*	—	—	—	3	1.79	—	—	—	—
	1960	1	0.57	13*	7.44	1*	0.57	—	—	4	2.29	—	—	—	—
	1961	—	—	13*	7.29	—*	—	—	—	5	2.8	—	—	—	—
	1962	1	0.54	18*	9.7	—*	—	—	—	4	2.16	—	—	—	—
LIBÉRIA	1958	1	0.8	—	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1959	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1960	—	—	?	?	?	?	—	—	2	1.55	—	—	—	—
	1961	—	—	?	?	?	?	—	—	2	1.55	—	—	—	—
	1962	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
LIBYE	1958	—	—	—	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1959	—	—	1*	0.85	2*	1.71	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1962	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
LUXEMBOURG	1958	1	3.13	6*	18.75	—*	—	—	—	2	6.25	—	—	—	—
	1959	1	3.09	2*	6.17	—*	—	—	—	2	6.17	—	—	—	—
	1960	1	3.18	1*	3.18	—*	—	—	—	2	6.37	—	—	—	—
	1961	—	—	1*	3.16	—*	—	—	—	3	9.49	—	—	—	—
	1962	—	—	2*	6.23	—*	—	—	—	2	6.23	—	—	—	—
MADAGASCAR	1959	—	—	32	6.06	—	—	—	—	1	0.19	—	—	—	—
	1960	—	—	68	12.73	—	—	—	—	2	0.37	—	—	—	—
	1961	—	—	14	2.51	—	—	1	0.18	2	0.36	—	—	—	—
	1962	—	—	88	15.36	1	0.17	—	—	1	0.17	—	—	—	—
FÉDÉRATION DE MALAISIE	1958	2	0.31	39*	6	—*	—	—	—	11	1.69	—	—	—	—
	1959	1	0.15	49*	7.32	—*	—	1	0.15	12	1.79	—	—	—	—
	1960	1	0.14	88*	12.74	—*	—	1	0.14	17	2.46	—	—	—	—
	1961	2	0.28	96*	13.45	—*	—	1	0.14	18	2.52	—	—	—	—
	1962	3	0.41	81*	11.05	—*	—	1	0.14	16	2.18	—	—	—	—
FÉDÉRATION DU MALI .	1959	—	—	60	8.7	—	—	8	1.16	7	1.01	—	—	—	—
RÉPUBLIQUE DU MALI .	1960	—	—	21	5.12	?	?	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	23	5.61	—*	—	1	0.24	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	29	6.74	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
MAURITANIE	1960	—	—	—	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	12*	16.51	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	8*	10.39	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—

MEXIQUE	1958	4	0.12	1 169*	36.14	70*	2.16	—	—	24	0.74	1	0.03	—	—
	1959	4	0.12	921*	25.65	48*	1.44	—	—	27	0.81	—	—	2	0.06
	1960	3	0.09	1 304*	38.02	77*	2.24	—	—	56	1.63	—	—	1	0.03
	1961	4	0.11	518*	14.35	73*	2.02	—	—	26	0.72	—	—	—	—
	1962	3	0.08	1 621*	43.54	81*	2.18	—	—	28	0.75	—	—	—	—
MONGOLIE	1958-62	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
MAROC	1958	2	0.19	208*	20.14	—*	—	5	0.48	6	0.58	—	—	—	—
	1959	1	0.09	129*	12.23	8*	0.76	1	0.09	2	0.19	—	—	—	—
	1960	1	0.09	213*	18.32	5*	0.43	1	0.09	13	1.12	—	—	—	—
	1961	1	0.08	209*	17.53	4*	0.34	2	0.17	7	0.59	—	—	—	—
	1962	—	—	224*	18.32	7*	0.57	1	0.08	7	0.57	—	—	—	—
PAYS-BAS	1958	37	3.31	567*	50.75	6*	0.54	16	1.43	80	7.16	2	0.18	12	1.07
	1959	41	3.61	523*	46.1	3*	0.26	14	1.23	85	7.49	2	0.18	14	1.23
	1960	55	4.79	594*	51.74	6*	0.52	14	1.22	98	8.54	2	0.17	17	1.48
	1961	24	2.06	467*	40.13	2*	0.17	15	1.29	188	16.16	2	0.17	4	0.34
	1962	31	2.63	796*	67.47	12*	1.02	15	1.27	34	2.88	2	0.17	52	4.41
NOUVELLE-ZÉLANDE . .	1958	17	7.37	272*	117.95	1*	0.43	4	1.73	90	39.03	2	0.87	—	—
	1959	5	2.12	332*	140.92	1*	0.42	5	2.12	96	40.75	3	1.27	—	—
	1960	13	5.42	342*	142.68	—*	—	7	2.92	126	52.57	2	0.83	—	—
	1961	13	5.32	269*	110.02	—*	—	4	1.64	102	41.72	4	1.64	—	—
	1962	18	7.17	329	131.08	—	—	5	1.99	109	43.43	—	—	—	—
NICARAGUA	1958	1	0.73	5	3.63	—*	—	—	—	6	4.35	—	—	—	—
	1959	—	—	5	3.51	—*	—	—	—	5	3.51	—	—	—	—
	1960	1	0.68	2	1.36	—*	—	—	—	6	4.07	—	—	—	—
	1961	—	—	3	2	—*	—	—	—	3	2	—	—	—	—
	1962	—	—	8	5.07	—*	—	—	—	3	1.9	—	—	—	—
NIGER	1959	—	—	?	?	?	?	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	11*	3.86	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	7*	2.25	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
NIGÉRIA	1960	3	0.09	11	0.32	—*	—	2	0.06	26	0.76	—	—	—	—
	1961	1	0.03	7	0.2	—*	—	1	0.03	9	0.25	—	—	—	—
	1962	2	0.05	13	0.36	—*	—	2	0.05	31	0.85	—	—	—	—
NORVÈGE	1958	75	21.27	319*	90.47	9*	2.55	5	1.42	84	23.82	8	2.27	—	—
	1959	49	13.78	212*	59.6	2*	0.56	4	1.12	47	13.21	7	1.97	—	—
	1960	54	15.05	260*	72.48	12*	3.35	1	0.28	52	14.5	6	1.67	—	—
	1961	56	15.51	163*	45.14	8*	2.22	2	0.55	54	14.95	5	1.38	—	—
	1962	40	10.99	332*	91.21	10*	2.75	1	0.27	60	16.48	4	1.1	—	—
PAKISTAN	1958	79	0.92	75	0.88	2	0.02	46	0.54	36	0.42	—	—	—	—
	1959	23	0.26	2	0.02	—	—	6	0.07	15	0.17	—	—	—	—
	1960	96	1.04	139	1.5	1	0.01	56	0.6	17	0.18	—	—	—	—
	1961	63	0.67	4	0.04	—*	—	16	0.17	22	0.23	—	—	—	—
	1962	59	0.61	17	0.18	3	0.03	2	0.02	20	0.21	—	—	—	—
PANAMA	1958	1	1.01	19	19.1	—*	—	1	1.01	2	2.01	—	—	—	—
	1959	—	—	9	8.79	—*	—	—	—	2	1.95	—	—	—	—
	1960	—	—	13*	12.35	—*	—	—	—	1	0.95	—	—	—	—
	1961	—	—	23*	21.22	—*	—	—	—	3	2.77	—	—	—	—
	1962	—	—	15*	13.17	—*	—	1	0.88	4	3.51	—	—	—	—

* Voir les remarques qui figurent au début de ce tableau.

**TABLEAU VIII. — CONSOMMATION DES PRINCIPAUX STUPEFIANTS VISÉS
PAR LES CONVENTIONS DE 1925 ET/OU 1931 (suite)**

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	Morphine		Codéine		Ethylmorphine (Dionine)		Cocaïne		Péthidine		Méthadone		Dextromoramide	
		Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
PARAGUAY	1958	2	1.19	21*	12.52	6*	3.58	7	4.17	1	0.6	—	—	—	—
	1959	1	0.58	11*	6.4	—*	—	5	2.91	1	0.58	—	—	—	—
	1960	—	—	8*	4.52	2*	1.13	4	2.26	1	0.57	—	—	—	—
	1961	—	—	7*	3.86	1*	0.55	3	1.66	1	0.55	—	—	—	—
	1962	—	—	7*	3.77	—*	—	2	1.08	1	0.54	—	—	—	—
PÉROU	1958	1	0.1	91*	8.91	7*	0.69	5	0.49	7	0.69	—	—	—	—
	1959	1	0.1	118*	11.21	5*	0.48	5	0.48	7	0.67	—	—	—	—
	1960	—	—	112*	10.3	4*	0.37	4	0.37	8	0.74	—	—	—	—
	1961	1	0.1	160*	15.44	5*	0.48	5	0.48	10	0.96	—	—	—	—
	1962	1	0.09	150*	13.03	4*	0.35	5	0.43	13	1.13	—	—	—	—
PHILIPPINES	1958	1	0.04	40	1.73	1	0.04	1	0.04	24	1.04	—	—	—	—
	1959	2	0.08	42	1.7	1	0.04	1	0.04	21	0.85	—	—	—	—
	1960	2	0.07	35	1.27	—	—	1	0.04	24	0.87	—	—	—	—
	1961	1	0.03	47	1.64	—	—	—	—	21	0.73	—	—	—	—
	1962	1	0.03	35	1.18	—	—	1	0.03	24	0.81	—	—	—	—
POLOGNE	1958	38	1.32	1 100*	38.22	65*	2.26	20	0.69	23	0.8	—	—	—	—
	1959	33	1.13	1 307*	44.67	55*	1.88	18	0.62	27	0.92	—	—	2	0.07
	1960	33	1.11	1 250	42.08	40	1.35	14	0.47	40	1.35	—	—	3	0.1
	1961	53	1.77	1 316	43.92	48	1.6	23	0.77	60	2	—	—	2	0.07
	1962	44	1.45	1 434	47.29	45	1.48	17	0.56	75	2.47	—	—	—	—
PORTUGAL	1958	11	1.22	59*	6.57	33*	3.67	5	0.56	24	2.67	—	—	—	—
	1959	10	1.1	107*	11.82	41*	4.53	6	0.66	31	3.42	—	—	2	0.22
	1960	10	1.1	126*	13.81	43*	4.71	6	0.66	39	4.27	—	—	3	0.33
	1961	16	1.75	138*	15.09	40*	4.37	9	0.98	37	4.05	—	—	2	0.22
	1962	8	0.9	131*	14.7	53*	5.95	9	1.01	45	5.05	—	—	3	0.34
ROUMANIE	1958	20	1.11	980*	54.27	57*	3.16	35	1.94	2	0.11	—	—	—	—
	1959	20	1.1	1 075*	58.88	166*	9.09	54	2.96	5	0.27	—	—	—	—
	1960	8	0.43	970*	52.71	86*	4.67	68	3.7	8	0.43	—	—	—	—
	1961	20	1.08	900*	48.47	44*	2.37	62	3.34	8	0.43	—	—	—	—
	1962	15	0.8	1 235*	66.11	93*	4.98	45	2.41	9	0.48	1	0.05	—	—
RWANDA	1962	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
ARABIE SAOUDITE	1958	—	—	6*	0.99	—*	—	—	—	1	0.17	—	—	—	—
	1959	—	—	4*	0.66	—*	—	—	—	1	0.17	—	—	—	—
	1960	—	—	15*	2.49	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	9*	1.49	—*	—	—	—	1	0.17	—	—	—	—
	1962	—	—	3*	0.22	—*	—	—	—	1	0.17	—	—	—	—

SÉNÉGAL	1960	—	—	42	13.38	?	?	—	—	1	0.32	—	—	—	—
	1961	—	—	17	5.7	—*	—	—	1	0.34	—	—	—	—	—
	1962	—	—	39	13	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SIERRA LEONE	1958	—	—	—*	—	—*	—	—	—	1	0.47	—	—	—	—
	1959	—	—	1*	0.44	—*	—	—	—	1	0.44	—	—	—	—
	1960	—	—	—*	—	—*	—	—	—	1	0.41	—	—	—	—
	1961	—	—	1*	0.41	—*	—	—	—	2	0.82	—	—	—	—
	1962	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
SOMALIE	1960	—	—	1*	0.5	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	3	1.48	1*	0.49	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
AFRIQUE DU SUD	1958	32	2.14	715*	47.8	13*	0.87	14	0.94	192	12.84	3	0.2	—	—
	1959	41	2.69	703*	46.17	15*	0.99	8	0.53	180	11.82	1	0.07	1	0.07
	1960	35	2.26	856*	55.22	20*	1.29	15	0.97	107	6.9	2	0.13	1	0.07
	1961	32	1.92	832*	49.95	16*	0.96	12	0.72	155	9.31	3	0.18	2	0.12
	1962	35	2.04	940*	54.7	23*	1.34	8	0.47	160	9.31	1	0.06	—	—
ESPAGNE	1958	121	4.02	885	29.4	184	6.11	13	0.43	56	1.86	4	0.13	8	0.27
	1959	111	3.66	726	23.94	129	4.25	8	0.26	41	1.35	3	0.1	4	0.13
	1960	69	2.26	938	30.68	151	4.94	9	0.29	42	1.37	3	0.1	6	0.2
	1961	26	0.84	1 133	36.5	200	6.44	10	0.32	54	1.74	3	0.1	3	0.1
	1962	92	2.94	1 244	39.74	172	5.49	7	0.22	69	2.2	—	—	1	0.03
SOUDAN	1958	—	—	5*	0.45	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1959	—	—	15*	1.32	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	10*	0.85	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	11*	0.91	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	10*	0.8	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SUÈDE	1958	27	3.64	2 028	273.5	295	39.78	8	1.08	13	1.75	15	2.02	11	1.48
	1959	36	4.83	1 412	189.43	225	30.19	9	1.21	22	2.95	9	1.21	11	1.48
	1960	28	3.74	1 526	204.01	239	31.95	5	0.67	17	2.27	8	1.07	3	0.4
	1961	25	3.32	1 676	222.87	230	30.59	6	0.8	21	2.79	6	0.8	2	0.27
	1962	24	3.17	1 446	191.22	264	34.91	4	0.53	33	4.36	4	0.53	1	0.13
SUISSE	1958	45	8.65	687	132.12	22	4.23	16	3.08	31	5.96	5	0.96	2	0.38
	1959	54	10.28	875	166.63	24	4.57	16	3.05	78	14.85	1	0.19	2	0.38
	1960	54	10.16	742	139.63	30	5.65	13	2.45	45	8.47	3	0.56	2	0.38
	1961	78	14.22	781	142.34	29	5.29	16	2.92	77	14.03	4	0.73	3	0.55
	1962	72	12.8	934	165.99	38	6.75	11	1.95	74	13.15	3	0.53	3	0.53
SYRIE	1958	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1959	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1960	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1961	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1962	—	—	53	10.19	?	?	—	—	2	0.38	—	—	—	—
TANGANYIKA	1958	—	—	1	0.11	—*	—	—	—	3	0.34	—	—	—	—
	1959	—	—	1*	0.11	—*	—	—	—	6	0.66	—	—	—	—
	1960	—	—	1*	0.11	—*	—	—	—	5	0.54	—	—	—	—
	1961	—	—	1*	0.11	—*	—	—	—	6	0.64	—	—	—	—
	1962	1	0.1	1*	0.1	—*	—	—	—	7	0.73	—	—	—	—
THAÏLANDE	1958	3	0.14	5*	0.23	—*	—	2	0.09	—	—	—	—	—	—
	1959	6	0.27	7*	0.32	—*	—	2	0.09	1	0.05	—	—	—	—
	1960	9	0.35	9*	0.35	—*	—	2	0.08	1	0.04	—	—	—	—
	1961	9	0.33	5*	0.18	—*	—	2	0.07	1	0.04	—	—	—	—
	1962	6	0.21	4*	0.14	—*	—	1	0.04	1	0.04	—	—	—	—

* Voir les remarques qui figurent au début de ce tableau.

**TABLEAU VIII. — CONSOMMATION DES PRINCIPAUX STUPEFIANTS VISÉS
PAR LES CONVENTIONS DE 1925 ET/OU 1931 (suite)**

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	Morphine		Codéine		Ethylmorphine (Dionine)		Cocaïne		Péthidine		Méthadone		Dextromoramide	
		Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
TOGO	1958	—	—	6	5.45	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1959	—	—	9	8.04	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	9	6.25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	11	7.43	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	8	5.26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TRINITÉ ET TOBAGO . .	1958	—	—	2	2.53	—	—	1	1.27	7	8.87	—	—	—	—
	1959	1	1.22	2	2.45	—	—	1	1.22	7	8.57	—	—	—	—
	1960	1	1.2	3	3.01	—	—	1	1.2	5	6.01	—	—	—	—
	1961	—	—	2*	2.33	—*	—	1	1.16	7	8.15	—	—	—	—
	1962	1	1.14	2*	2.27	—*	—	1	1.14	6	6.82	—	—	—	—
TUNISIE	1958	1	0.26	20*	5.19	—	—	1	0.26	2	0.52	—	—	—	—
	1959	—	—	20	4.87	—	—	1	0.24	4	0.97	—	—	—	—
	1960	—	—	19	4.37	—	—	1	0.23	3	0.69	—	—	—	—
	1961	—	—	24	5.48	—	—	1	0.23	2	0.46	—	—	—	—
	1962	—	—	23	5.14	—	—	—	—	2	0.45	—	—	—	—
TURQUIE	1958	4	0.15	227*	8.75	123*	4.74	3	0.12	2	0.08	—	—	—	—
	1959	5	0.19	744*	27.68	333*	12.39	2	0.07	4	0.15	—	—	—	—
	1960	4	0.15	500*	18.14	200*	7.26	3	0.11	1	0.04	—	—	—	—
	1961	4	0.14	546*	19.09	187*	6.54	6	0.21	5	0.17	—	—	—	—
	1962	4	0.14	587*	20.2	218*	7.5	3	0.1	5	0.17	—	—	—	—
OUGANDA	1958	1	0.17	6*	1.04	—*	—	—	—	3	0.52	—	—	—	—
	1959	—	—	8*	1.23	—*	—	—	—	3	0.46	—	—	—	—
	1960	1	0.15	7*	1.05	—*	—	—	—	5	0.75	—	—	—	—
	1961	—	—	8*	1.17	—*	—	—	—	4	0.53	—	—	—	—
	1962	—	—	8*	1.14	—*	—	—	—	6	0.86	—	—	—	—
UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES	1958	1 080	5.17	14 720*	70.49	1 319*	6.32	201	0.96	—	—	—	—	—	—
	1959	1 169	5.55	16 506*	78.41	1 436*	6.82	19	0.09	—	—	—	—	—	—
	1960	733	3.42	17 336*	80.86	1 522*	7.1	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	842	3.86	17 189*	78.85	500*	2.29	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	899	4.06	18 763*	84.72	200	0.9	50	0.23	—	—	—	—	—	—
RÉPUBLIQUE ARABE UNIE	1958	—	—	108	4.3	10	0.4	—	—	1	0.04	—	—	—	—
	1959	2	0.08	219	8.52	25	0.97	—	—	1	0.04	—	—	1	0.04
	1960	1	0.04	172	6.54	32	1.22	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	1	0.04	221	8.2	85	3.15	—	—	1	0.04	—	—	—	—
	1962	2	0.07	243*	8.78	23*	0.83	—	—	1	0.04	—	—	—	—

ROYAUME-UNI	1958	628	12.07	9 225	177.32	159	3.06	121	2.33	1 144	21.99	80	1.54	—	—
	1959	615	11.76	10 006	191.28	164	3.14	110	2.1	1 105	21.12	77	1.47	3	0.06
	1960	588	11.16	9 865	187.21	164	3.11	105	1.99	1 088	20.65	66	1.25	5	0.09
	1961	572	10.78	9 887	186.26	166	3.13	111	2.09	1 105	20.82	65	1.22	8	0.15
	1962	567	10.58	9 957	185.77	169	3.15	100	1.87	1 082	20.19	60	1.12	13	0.24
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	1958	760	4.29	17 130	96.6	90	0.51	489	2.76	8 689	49	135	0.76	—	—
	1959	664	3.68	16 036	88.99	77	0.43	485	2.69	9 196	51.03	111	0.62	—	—
	1960	504	2.75	19 111	104.33	99	0.54	478	2.61	10 505	57.35	124	0.68	—	—
	1961	634	3.4	16 719	89.78	43	0.23	394	2.12	7 020	37.7	101	0.54	1	0.01
	1962	492	2.6	20 956	110.75	67	0.35	465	2.46	11 142	58.88	109	0.58	—	—
HAUTE-VOLTA	1959	—	—	14	3.47	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	9*	2.52	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	2*	0.45	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	12*	2.64	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
URUGUAY	1958	8	2.99	230	85.85	37	13.81	4	1.49	3	1.12	2	0.75	—	—
	1959	3	1.11	209	77.41	33	12.22	6	2.22	10	3.71	3	1.11	—	—
	1960	1	0.36	87	31.06	23	8.21	3	1.07	9	3.21	1	0.36	—	—
	1961	1	0.35	111	39	24	8.43	1	0.35	9	3.16	1	0.35	—	—
	1962	2	0.69	125	43.27	23	7.96	2	0.69	13	4.5	—	—	—	—
VENEZUELA	1958	4	0.63	110*	17.41	22*	3.48	1	0.16	17	2.69	—	—	—	—
	1959	4	0.61	133*	20.42	30*	4.61	1	0.15	19	2.92	—	—	—	—
	1960	3	0.45	135*	20.12	23*	3.43	1	0.15	19	2.83	—	—	—	—
	1961	2	0.26	145*	19.1	23*	3.03	—	—	19	2.5	—	—	—	—
	1962	2	0.25	142*	18.04	28*	3.56	1	0.13	19	2.41	—	—	—	—
VIET-NAM: VIET-NAM DU NORD	1958-62	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
RÉPUBLIQUE DU VIET-NAM	1958	—	—	277*	21.64	27*	2.11	—	—	—	—	—	—	—	—
	1959	19	1.39	233*	17.03	45*	3.29	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	5	0.35	342*	24.26	59*	4.18	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	12	0.83	835*	57.51	14*	0.96	2	0.14	4	0.28	—	—	—	—
	1962	17	1.14	400*	26.79	46*	3.08	3	0.2	—	—	—	—	—	—
SAMOA OCCIDENTAL . .	1958	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1959	—	—	1*	9.62	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
YÉMEN	1958	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1959	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1960	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1961	—	—	?	?	?	?	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
YOUgoslavIE	1958	38	2.07	906	49.25	12	0.65	29	1.58	44	2.39	14	0.76	—	—
	1959	39	2.11	893	48.41	9	0.49	28	1.52	50	2.71	18	0.98	—	—
	1960	29	1.55	998	53.5	11	0.59	23	1.23	34	1.82	20	1.07	—	—
	1961	27	1.45	1 103	59.28	8	0.43	21	1.13	60	3.22	20	1.07	—	—
	1962	29	1.54	1 280	67.94	15	0.8	16	0.85	86	4.56	9	0.48	—	—

* Voir les remarques qui figurent au début de ce tableau.

**TABLEAU VIII. — CONSOMMATION DES PRINCIPAUX STUPÉFIANTS VISÉS
PAR LES CONVENTIONS DE 1925 ET/OU 1931 (fin)**

Territoires non métropolitains (dans leur ordre alphabétique anglais)	Année	Morphine		Codéine		Ethylmorphine (Dionine)		Cocaïne		Péthidine		Méthadone		Dextromoramide	
		Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
AUSTRALIE	1958	—	—	—*	—	—*	—	—	—	1	0.54	—	—	—	—
	1959	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—*	—	—*	—	—	—	2	1.01	—	—	—	—
	1962	—	—	—*	—	—*	—	—	—	1	0.49	—	—	—	—
BELGIQUE	1958	6	0.33	44*	2.41	—*	—	4	0.22	6	0.33	—	—	—	—
	1959	3	0.16	?	?	?	?	2	0.11	6	0.32	—	—	—	—
	1960	—	—	?	?	?	?	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	1	0.2	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
FRANCE	1958	—	—	191	6.88	1*	0.04	7	0.25	7	0.25	—	—	—	—
	1959	—	—	4	9.76	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	5	12.25	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	6	14.56	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	4	9.83	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
PAYS-BAS	1958	—	—	7*	6.17	—*	—	—	—	2	1.76	—	—	—	—
	1959	1	0.87	8*	6.96	—*	—	—	—	1	0.87	—	—	—	—
	1960	—	—	13*	11.18	—*	—	—	—	1	0.86	—	—	—	—
	1961	— ^a	—	3 ^a	—	— ^a	—	— ^a	—	— ^a	—	— ^a	—	— ^a	— ^a
	1962	— ^a	—	2 ^a	—	— ^a	—	— ^a	—	— ^a	—	— ^a	—	— ^a	— ^a
PORTUGAL	1958	—	—	17*	1.33	—*	—	3	0.23	—	—	—	—	—	—
	1959	—	—	12*	0.92	—*	—	2	0.15	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	15*	1.14	—*	—	1	0.08	1	0.08	—	—	—	—
	1961	—	—	33*	2.53	1*	0.08	3	0.23	1	0.08	—	—	—	—
	1962	—	—	5*	0.38	—*	—	3	0.23	2	0.15	—	—	—	—
ROYAUME-UNI	1958	11	0.18	173*	2.79	2*	0.03	8	0.13	75	1.21	—	—	—	—
	1959	12	0.19	263*	4.14	—*	—	9	0.14	100	1.57	—	—	—	—
	1960	10	0.33	314*	10.49	2*	0.07	7	0.23	60	2	—	—	—	—
	1961	11	0.37	340*	11.43	1*	0.03	8	0.27	69	2.32	4	0.13	—	—
	1962	10	0.32	440*	14.18	1*	0.03	6	0.19	62	2	4	0.13	—	—

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	1958	---	---	1*	r.r	---	1	r.r	---	---	---	---
	1959	---	---	3*	3.23	---	1	r.r	---	---	---	---
	1960	---	---	---	---	---	---	r.08	---	---	---	---
	1961	---	---	1*	r.03	---	---	---	---	---	---	---
	1962	---	---	---* ^a	---	---	---	---	1	r.02	---	---
TOTAL . . .	1958	4 345 ^a	---	88 818 ^a	---	6 497 ^a	1 540 ^a	---	13 661 ^a	---	440 ^a	123 ^a
	1959	4 188 ^a	---	90 788 ^a	---	7 062 ^a	1 322 ^a	---	14 584 ^a	---	442 ^a	144 ^a
	1960	3 614 ^a	---	96 495 ^a	---	7 076 ^a	1 262 ^a	---	16 235 ^a	---	420 ^a	154 ^a
	1961	3 775 ^a	---	95 323 ^a	---	5 619 ^a	1 137 ^a	---	12 904 ^a	---	355 ^a	141 ^a
	1962	3 772 ^a	---	106 866 ^a	---	6 442 ^a	1 191 ^a	---	17 159 ^a	---	344 ^a	187 ^a

* Voir les remarques qui figurent au début de ce tableau.

^a Statistiques incomplètes.

TABLEAU IX
COMMERCE INTERNATIONAL (IMPORTATIONS-EXPORTATIONS)
DES STUPEFIANTS EN 1962

NOTE EXPLICATIVE

1. Les chiffres qui figurent dans les tableaux ont été fournis par les gouvernements dans le *Formulaire statistique A/1* (Statistiques trimestrielles des importations et exportations), à l'exception de la codéine et de l'éthylmorphine (dionine), dont les importations et exportations sont déclarées dans le *Formulaire annuel A/2*. Dans le cas des pays qui n'ont pas fourni de relevé ou pour lesquels il manque un ou plusieurs relevés trimestriels, les chiffres sont forcément incomplets et ne concernent que la période couverte par les relevés reçus. Le cas échéant, ce fait est mentionné dans une note.

2. Dans un tableau, un pays ne figure sous la rubrique « Pays importateurs » que si le total annuel de ses importations de la substance examinée atteint :

Mille kilogrammes s'il s'agit de l'OPIUM BRUT et des FEUILLES DE COCA;

Cent kilogrammes s'il s'agit de la CODÉINE;

Vingt kilogrammes s'il s'agit de la PÉTHIDINE;

Dix kilogrammes s'il s'agit de la MORPHINE, de la COCAÏNE et de l'ETHYLMORPHINE (DIONINE); et

Cinq kilogrammes s'il s'agit de la MÉTHADONE.

Sinon, les importations de ce pays sont comprises sous la rubrique « Autres pays », au bas du tableau.

De même, un pays ne figure sous la rubrique « Pays exportateurs » que si le total annuel de ses exportations de la substance examinée atteint le chiffre indiqué ci-dessus; sinon, les exportations de ce pays sont comprises sous la rubrique « Autres pays », à droite du tableau.

3. Les noms des pays exportateurs qui produisent eux-mêmes la substance dont il s'agit sont indiqués en caractère gras, et tant les pays exportateurs que les pays importateurs sont classés par ordre d'importance de leur commerce.

4. Dans les cases, le chiffre, *en italique*, qui figure dans la partie supérieure a été fourni par le pays importateur, et celui qui figure dans la partie inférieure par le pays exportateur.

5. Etant donné que les pays importateurs sont beaucoup plus nombreux que les pays exportateurs, la somme des quantités inférieures à 1 kg. qui sont omises des tableaux est plus élevée dans le cas des importations que dans celui des exportations. Ceci donne lieu aux divergences qui apparaissent sous la rubrique « Autres pays », au bas des tableaux.

TABLEAU IX

(Voir note explicative, page 45)

1. OPIUM BRUT

PAYS IMPORTATEURS ↓	PAYS EXPORTATEURS							TOTAL
	Inde	Turquie	Yougoslavie	Thaïlande	Viet-Nam du Nord	Singapour	Autres pays ^a (ayant exporté chacun moins de 1000 kg.)	
	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
<i>Etats-Unis d'Amérique</i>	134 408 * 72 575	8 029 * 68 000	20 874 20 866				* 4 ^b	163 311 161 445 ^b
<i>Royaume-Uni</i>	127 093 * 145 150	6 397 6 400	100 100			1 123 * 2 498	4 1	134 717 154 149
<i>U.R.S.S.</i>	70 000 ^c 80 000 ^c				1 863 ?			71 863 80 000 ^b
<i>France</i>	50 801 50 802	12 160 * 11 520	1 200 * 800	10 000 * 6 000			240 490	74 401 69 612
<i>Japon</i>	10 160 10 161	10 000 * 17 000	17 000 17 000					37 160 44 161
<i>Italie</i>	27 000 * 20 500	200 * 1 200						27 200 21 700
<i>Belgique</i>		9 000 9 000	100 100					9 100 9 100

<i>Argentine</i>	4 000						4 000
<i>République Fédérale d'Allemagne</i>	2 001 2 000	1 003 *				1	3 005 2 000
<i>Portugal</i>		1 500 1 500				10 10	1 510 1 510
<i>Pologne</i>			200 *		1 010 ?		1 210 b
<i>Autres pays (ayant importé chacun moins de 1000 kg.)</i>	68 ^b 70	400 * 980	200 200			975 * 1 146	1 643 ^b 2 396
TOTAL	425 531 ^b 385 258	48 689 115 600	39 674 39 066	10 000 6 000	2 873 ?	1 123 2 498	529 120 ^b 550 073 ^b

* Divergence attribuable au fait que des quantités exportées à la fin d'une année n'arrivent à destination qu'au début de l'année suivante.

^a Afghanistan, Algérie, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République Fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni et Suisse.

^b Statistiques incomplètes.

^c Cette divergence fait l'objet d'une enquête du Comité.

TABLEAU IX (suite)

(Voir note explicative, page 45)

2. MORPHINE

PAYS IMPORTATEURS ↓	PAYS EXPORTATEURS													TOTAL
	Pays-Bas	Hongrie	France	Royaume-Uni	Algérie	Rép. Fédérale d'Allemagne	Yougoslavie	Suisse	U.R.S.S.	Belgique	Singapour	Etats-Unis d'Amérique	Autres pays (ayant exporté chacun moins de 10 kg.)	
<i>République Fédérale d'Allemagne</i>	Kg. 2 800 * 2 895 *													Kg. 2 800 2 895
<i>Belgique</i>	2 644 * 2 836							11 11						2 655 2 847
<i>Espagne</i>	1 482 *							1 1						1 1 483
<i>Brésil</i>	107 107	985 988		1 1		4 3		16 16						1 113 1 115
<i>Royaume-Uni</i>	547 574	1 1									11 8			559 583
<i>Italie</i>	10 12		325 *					12 12						22 349
<i>Portugal</i>	260 260							1 1						261 261
<i>France</i>							193 ^b *							193
<i>Australie</i>	1				132 * 118			4 * 2						136 121

<i>Indonésie</i>				11 * 12		20 20	80 80					2 2		113 120
<i>Pakistan</i>						36 * 62				11 ^c 4				47 66
<i>Danemark</i>	18 17	36 * 16				8 * 15								62 48
<i>Afrique du Sud</i>	4 4	2 2		25 21		9 9		1 1		1 1			1	42 39
<i>Canada</i>				37 35								3 3		40 38
<i>Irlande</i>	24 24			4 4		2 2								30 30
<i>Suède</i>		4 4				12 12								16 16
<i>Autriche</i>	9 8	1 *				1 1	1 1	2 2						14 12
<i>Nouvelle-Zélande</i>				10 * 12									2 2	12 14
<i>Colombie</i>								12 12						12 12
<i>Finlande</i>	2 *	9 *												11
<i>Autres pays (ayant importé chacun moins de 10 kg.)</i>	1 4	1	3 9	32 47		19 * 14		4 7	9 ^d 18	1 2		5 5	3 3	77 ^d 110
TOTAL	3 626 5 329	3 838 3 907	3 334	252 256	193	115 140	81 81	60 63	9 ^d 18	13 7	11 8	10 10	5 6	8 023 ^d 10 352

* Divergence attribuable au fait que des quantités exportées à la fin d'une année n'arrivent à destination qu'au début de l'année suivante.
^a Australie, Danemark et Irlande.

^b L'Algérie ayant accédé à l'indépendance le 3 juillet 1962, les importations françaises en provenance de ce pays ont été signalées au Comité à partir du 4 juillet 1962. En revanche, les statistiques des exportations de l'Algérie se réfèrent à l'année 1962 tout entière.

^c Cette divergence fait l'objet d'une enquête du Comité.

^d Statistiques incomplètes.

TABLEAU IX (suite)

(Voir note explicative, page 45)

3. CODÉINE

PAYS IMPORTATEURS ↓	PAYS EXPORTATEURS															TOTAL
	Royaume-Uni	Hongrie	Pays-Bas	Pologne	Tchécoslovaquie	Algérie	Rép. Fédérale d'Allemagne	Belgique	Danemark	Yougoslavie	France	U.R.S.S.	Suisse	Etats-Unis d'Amérique	Autres Pays a (ayant exporté chacun moins de 100 kg.)	
	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
<i>Australie</i>	3 597* 3 285			109 148 *			326 142 *									4 032 3 575
<i>Canada</i>	2 635 2 635		176 179 *									6 6				2 817 2 820
<i>U.R.S.S.</i>		1 700 1 700		850 850												2 550 2 550
<i>Danemark</i>		1 244* 1 262	342* 346 *	466 466	98 98		2 2	147 147							1	2 300 2 321
<i>Finlande</i>	79* 2	550* 480	164 163	10 10	402* 441 *		41* 102 *		245 245	280 280						1 771 1 723
<i>France</i>						75 ^b 1 637								53* 35		128 1 672
<i>Suède</i>	248* 228	312* 503	517* 486 *		332 332						109*					1 524 1 549
<i>Mexique</i>	257 258		590* 606 *				61* 54	447* 450 *	7 7		10 12	3 4	5*			1 375 1 396
<i>Indonésie</i>	640* 950			215 215			24 24			150 150						1 029 1 339
<i>Afrique du Sud</i>	252* 233		225* 273 *	77* 56 *	346* 422 *		66* 75 *		9 21 *						1	976 1 080
<i>Turquie</i>				600*												600
<i>République Démocratique Allemande</i>		560 560		35 35												595 595
<i>République du Viet-Nam</i>			88 88				2 2	303* 333 *			34 22 *			136* 93		563 538
<i>Autriche</i>		82 89 *	302* 314 *				99 91			28* 31	1 1	1				513 526
<i>République Arabe Unie</i>	51*			17* 17 *	246* 320 *		8* 8 *			35* 45 *					16 17	322 433
<i>Israël</i>			228* 255				178* 1			3 3						409 259
<i>Inde</i>		350*														350

<i>Pakistan</i>	49 131 *	3 *	46 *			92 135 c	6 6		27 3 *						174 324	
<i>Uruguay</i>	30 20 *	47 *			45 *	46 163 *				1 1					77 276	
<i>République Fédérale d'Allemagne</i>		1 1	147 216 *					10 10		1		1		24 21 *	182 250	
<i>Maroc</i>		20 20			200 200	3 3	17 16			2 *					240 241	
<i>Cuba</i>				77 77								4 158 *			81 235	
<i>Singapour</i>	1		67 148 *					70 *						1 1	69 219	
<i>Pérou</i>						217 217									217 217	
<i>Colombie</i>												210 215			210 215	
<i>Nouvelle-Zélande</i>	148 165 *					49 48									197 213	
<i>Norvège</i>		140 140		70 70											210 210	
<i>Irlande</i>	66 74 *		113 114			7 7									186 195	
<i>Birmanie</i>	112 102 *		71 *												112 173	
<i>Hongrie</i>								140 140							140 140	
<i>Chili</i>	27 27			3 4		61 61		41 *				4 5	2 2		97 140	
<i>Venezuela</i>						98 101 *	32 32					1 1	1		131 135	
<i>République de Corée</i>						122 122							3 *		122 125	
<i>Fédération de Rhodésie et Nyassaland</i>	53 54		49 51		10 10		6 5							7 1 *	125 121	
<i>Hong-Kong</i>	90 59 *	28 28													118 87	
<i>Grèce</i>				105 105											105 105	
<i>Syrie</i>	38 30 *			49 24 *		15 8 *									102 62	
<i>Iran</i>	100 90											2 *			100 92	
<i>Autres pays (ayant importé chacun moins de 100 kg.)</i>	261 ^d 202 *	45 46	184 ^d 204 *	26 24	2 3	100 ^d 110	24 ^d 30	58 55		247 ^d 251	58 ^d 135	9 4	18 22	96 12	1 128 ^d 1 098	
TOTAL	8 683 ^d 8 596	5 038 4 879	3 192 ^d 3 560	2 106 2 680	1 639 1 875	1 75 1 637	1 617 ^d 1 468	982 ^d 1 019	469 589	523 512	402 ^d 290	62 ^d 295	234 236	156 126	199 87	25 377 ^d 27 849

* Divergence attribuable au fait que des quantités exportées à la fin d'une année n'arrivent à destination qu'au début de l'année suivante.

^a Afrique du Sud, Fédération de Malaisie, Israël, Italie, Japon, Portugal, République Démocratique Allemande, Sénégal et Suède.

^b L'Algérie ayant accédé à l'indépendance le 3 juillet 1962, les importations françaises en provenance de ce pays ont été signalées au Comité à partir du 4 juillet 1962. En revanche, les statistiques des exportations de l'Algérie se réfèrent à l'année 1962 tout entière.

^c Cette divergence fait l'objet d'une enquête du Comité.

^d Statistiques incomplètes.

TABLEAU IX (suite)

(Voir note explicative, page 45)

4. ÉTHYLMORPHINE (DIONINE)

PAYS IMPORTATEURS ↓	PAYS EXPORTATEURS											TOTAL
	Algérie	Rép. Fédérale d'Allemagne	Hongrie	Tchéco- slovaquie	U.R.S.S.	Royaume- Uni	Etats-Unis d'Amérique	Yougoslavie	Pays-Bas	Belgique	Autres pays a (a vant exportés chacun moins de 10 kg.)	
	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
<i>France</i>	56 582 ^b											56 582
<i>Finlande</i>		5 * 16	131 * 105	72 72					4 3			212 196
<i>Suède</i>			129 130	52 * 68		8 8						189 206
<i>Brésil</i>		100 99	36 36			32 32			16 16			184 183
<i>Bulgarie</i>					64 * 165							64 165
<i>République du Viet-Nam</i>		1 1					117 * 73		6 6	16 16	4 4	144 100
<i>Indonésie</i>		16 16				20 * 20		81 81				97 117
<i>Uruguay</i>		22 * 59	8 * 8	26 * 26		1 * 3						23 96
<i>Mexique</i>		81 81										81 81
<i>Chili</i>		21 21				32 * 46	3 3					56 70

<i>République Arabe Unie</i>				43 * 49				10 * 6				53 55
<i>Mongolie</i>					?							? 40
<i>Danemark</i>			12 12						12 12	8 8		32 32
<i>Iran</i>						30 24						30 24
<i>Afrique du Sud</i>		3 3				17 17			8 * 6			28 26
<i>Canada</i>						26 27						26 27
<i>Venezuela</i>		23 23										23 23
<i>Australie</i>						16 15						16 15
<i>Pakistan</i>		8 ^c				3 [*]						11
<i>Autriche</i>		3 2	4 * 6						2 2			9 10
<i>Autres pays (ayant importé chacun moins de 10 kg.)</i>		12 ^d 11	8* 10			1			4 ^d 7	4 5	5 4	34 ^d 37
TOTAL	56 582	287 ^d 340	320 307	167 215	64 ^d 205	162 196	120 76	91 87	52 ^d 52	29 28	9 8	1 357 ^d 2 096

* Divergence attribuable au fait que des quantités exportées à la fin d'une année n'arrivent à destination qu'au début de l'année suivante.

^a Afrique du Sud, France, Suède et Fédération de Rhodésie et Nyassaland.

^b L'Algérie ayant accédé à l'indépendance le 3 juillet 1962, les importations françaises en provenance de ce pays ont été signalées au Comité à partir du 4 juillet 1962. En revanche, les statistiques des exportations de l'Algérie se réfèrent à l'année 1962 tout entière.

^c Cette divergence fait l'objet d'une enquête du Comité.

^d Statistiques incomplètes.

TABLEAU IX (suite)

(Voir note explicative, page 45)

5. FEUILLES DE COCA

PAYS IMPORTATEURS ↓	PAYS EXPORTATEURS			TOTAL
	Bolivie	Pérou	Autres pays ^a (ayant exporté chacun moins de 1000 kg.)	
	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
<i>Argentine</i>	78 200 ^b 140 247			78 200 140 247
<i>Etats-Unis d'Amérique</i>		127 227 * 119 281		127 227 119 281
<i>République Fédérale d'Allemagne</i>	2 457 * 12 672			2 457 12 672
<i>Pérou</i>	4 358 ^b			4 358
<i>Suisse</i>		1 500 1 500		1 500 1 500
<i>Italie</i>		1 000 *		1 000
<i>Autres pays (ayant importé chacun moins de 1000 kg.)</i>	198 ^b	300 *	113 118	413 316
TOTAL	80 657 157 475	129 027 121 781	113 118	209 797 279 374

* Divergence attribuable au fait que des quantités exportées à la fin d'une année n'arrivent à destination qu'au début de l'année suivante.

^a France.

^b Voir les paragraphes 56 et 133-137 du Rapport.

6. COCAINE

IMPORTATEURS PAYS ↓	PAYS EXPORTATEURS							TOTAL
	Royaume- Uni	France	Etats-Unis d'Amérique	Rép. Fédérale d'Allemagne	Pays-Bas	Suisse	Autres pays ^a (ayant exporté chacun moins de 10 kg.)	
	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
<i>Royaume-Uni</i>			110 108		6 6			116 114
<i>U.R.S.S.</i>	80 ^b			27 ^b	44 ^b			80 71
<i>Pays-Bas</i>		57 58					5 5	62 63
<i>Chine ^c</i>		^c 54						^c 54
<i>Roumanie</i>		45 45						45 45
<i>Tchécoslovaquie</i>		27 27						27 27
<i>Canada</i>	26 26							26 26
<i>Pakistan</i>				26 25				26 25
<i>Yougoslavie</i>					26 * 24 *			26 24
<i>Indonésie</i>	25 25							25 25
<i>Inde</i>	22 * 8			3 2				25 10
<i>Australie</i>	21 20			1				22 20
<i>Pologne</i>		6 6		7 7				13 13
<i>Suisse</i>				3 3	9 9			12 12
<i>Colombie</i>						11 11		11 11
<i>Autres pays (ayant importé chacun moins de 10 kg.)</i>	46 53	23 28	1 3	27 37	14 17		3 4	114 142
TOTAL	220 132	158 ^c 218	111 111	67 101	55 100	11 11	8 9	630 ^c 682

* Divergence attribuable au fait que des quantités exportées à la fin d'une année n'arrivent à destination qu'au début de l'année suivante.

^a Belgique.

^b Cette divergence fait l'objet d'une enquête du Comité.

^c Statistiques incomplètes.

TABLEAU IX (suite)

(Voir note explicative, page 45)

7. PÉTHIDINE

PAYS IMPORTATEURS ↓	PAYS EXPORTATEURS									TOTAL
	Royaume- Uni	Rép. Fédérale d'Allemagne	Pays-Bas	Etats-Unis d'Amérique	France	Hongrie	Danemark	Belgique	Autres Pays a (ayant exporté chacun moins de 20 kg.)	
	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
<i>Canada</i>	491 491									491 491
<i>Australie</i>	319 * 313									319 313
<i>Danemark</i>	26 26		256 256							282 282
<i>Inde</i>	212 * 177	44 * 54 *								256 231
<i>Hongrie</i>		208 208								208 208
<i>Afrique du Sud</i>	79 81	22 * 9 *	36 36				27 * 32 *	8 * 6 *		172 164
<i>Bulgarie</i>		81 81	65 65							146 146
<i>Brésil</i>		61 61		45 45	8 8					114 114
<i>Belgique</i>		69 * 73	13 13		27 27					109 113
<i>Pologne</i>						94 ^b 85				94 85
<i>Suisse</i>		63 63	18 * 20		6 6					87 89
<i>Nouvelle-Zélande</i>	75 * 84							1 1		76 85
<i>Argentine</i>				65 65	17 17					82 82
<i>Irlande</i>	31 31	44 44	4 4							79 79

<i>Norvège</i>	74 74							2 2	76 76	
<i>Indonésie</i>	31 31	43 43							74 74	
<i>Pakistan</i>	15 ^b 47	3 ^b	8 ^b 17					2 3	25 70	
<i>Portugal</i>	21 21	4 4	13 13	17 17			8 8		63 63	
<i>Yougoslavie</i>			60 60						60 60	
<i>Autriche</i>		33 33	22 22						55 55	
<i>Birmanie</i>	42* 55								42 55	
<i>Finlande</i>		41 41							41 41	
<i>Suède</i>	26 26	9 10							35 36	
<i>Philippines</i>				33* 19					33 19	
<i>Nigeria</i>	24* 27	3 4							27 31	
<i>Italie</i>		28* 20							28 20	
<i>Mexique</i>	4 4			22 22					26 26	
<i>Irak</i>	16 16						5 5	4 4	25 25	
<i>Uruguay</i>	13* 4	2*		11* 13					24 19	
<i>Ceylan</i>	8* 22								8 22	
<i>Hong-Kong</i>	20 21								20 21	
<i>Autres pays (ayant importé chacun moins de 20 kg.)</i>	112 ^c 160*	16 ^c 25	25* 34	74 ^c 97	43 ^c 58	? 17	1	5 ^c 10	30 ^c 38	305 ^c 440
TOTAL	1 639 ^c 1 711	769 ^c 778	520 540	267 ^c 278	101 ^c 116	94 ^c 102	27 33	18 ^c 23	47 ^c 54	3 482 ^c 3 635

* Divergence attribuable au fait que des quantités exportées à la fin d'une année n'arrivent à destination qu'au début de l'année suivante.

^a Afrique du Sud, Australie, Irlande, Italie, Portugal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie et Kéni.

^b Cette divergence fait l'objet d'une enquête du Comité.

^c Statistiques incomplètes.

TABLEAU IX (*fin*)

(Voir note explicative, page 45)

8. MÉTHADONE

PAYS IMPORTATEURS ↓	PAYS EXPORTATEURS				TOTAL
	Royaume- Uni	Suisse	Rép. Fédér. d'Allemagne	Autres pays ^a (ayant exporté chacun moins de 5 kg.)	
	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
<i>Australie</i>	9 9				9 9
<i>Danemark</i>		5 5			5 5
<i>Italie</i>	5 5				5 5
<i>Autres pays (ayant importé chacun moins de 5 kg.)</i>	13	3	5	2	23
	21	4	7	2	34
TOTAL	27	8	5	2	42
	35	9	7	2	53

^a Tchécoslovaquie.

**TABLEAU X. — CONFISCATIONS EFFECTUÉES A LA SUITE
D'IMPORTATIONS OU D'EXPORTATIONS ILLICITES
1962**

Ce tableau contient les renseignements relatifs au trafic illicite fournis au Comité en vertu des Conventions de 1925 et de 1931 et du Protocole de 1948. Les renseignements détaillés communiqués par les Gouvernements au Secrétaire général des Nations Unies, en vertu de l'article 23 de la Convention de 1931, concernant le trafic illicite — et non seulement les confiscations effectuées à la suite d'importations ou d'exportations illicites — sont périodiquement publiés par le Conseil économique et social (documents E/NS/Summary).

PAYS (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 3)	SUBSTANCE	CONFISCATIONS			
		effectuées à la suite:		détruites ^a	mises sur le marché licite ^a
		d'importa- tions illicites	d'exporta- tions illicites		
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
AFGHANISTAN	Opium brut	4 944			
ARGENTINE	Feuilles de coca	7 840			7 840
AUSTRALIE	Opium brut	6		4	
	Diacétylmorphine	2			
BAHREÏN	Résine de cannabis	2		2	
	Opium brut	1		1	
BIRMANIE	Cannabis		14		
	Opium brut		304		
CAMBODGE	Opium brut	219			
CANADA	Diacétylmorphine	1		1	
CEYLAN	Opium brut	13			
CHILI	Feuilles de coca	928			
CHYPRE	Opium brut	1 500			
DANEMARK	Cannabis	5		5	
	Opium brut	1		1	
EQUATEUR	Cannabis			12	
FRANCE	Cannabis	247		247	
	Résine de cannabis	22		22	
	Opium brut	18		4	
	Diacétylmorphine	3		7	
	Morphine	5			
ALLEMAGNE:					
RÉP. FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE . .	Cannabis	5		1	4
	Opium brut	12			
	Opium médicinal	3		3	

^a Ces chiffres peuvent comprendre des quantités confisquées au cours des années précédentes ou confisquées autrement qu'à la suite d'importations ou d'exportations illicites.

TABLEAU X. — CONFISCATIONS EFFECTUÉES A LA SUITE
D'IMPORTATIONS OU D'EXPORTATIONS ILLICITES (suite)
1962

PAYS (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	SUBSTANCE	CONFISCATIONS			
		effectuées à la suite:		détruites ^a	mises sur le marché licite ^a
		d'importa- tions illicites	d'exporta- tions illicites		
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
GHANA	Cannabis	3		3	
GRÈCE	Résine de cannabis	48		48	
INDE	Cannabis	92	11		11
	Opium brut	7	157		388
INDONÉSIE	Opium brut	30			30
IRAN	Opium brut	14 423			
	Diacétylmorphine	8			
	Morphine	1			
IRAQ	Cannabis	140		140	
	Opium brut	742		742	
ISRAËL	Cannabis	209			
	Opium brut	14			
JAPON	Opium brut	7			
	Diacétylmorphine	7			
JORDANIE	Cannabis	5			
	Opium brut	1			
KOWEÏT	Cannabis	195		195	
LAOS	Opium brut		135		
LIBAN	Cannabis		1 199		
	Résine de cannabis				50
	Opium brut	5			
	Diacétylmorphine		1		
	Morphine	4			
FÉDÉRATION DE MALAISIE	Cannabis	181		181	
	Opium brut	2 526		2 490	
	Morphine	18		7	
PAYS-BAS	Cannabis	4			
	Opium brut	69			
NOUVELLE-ZÉLANDE	Opium brut	10		9	1
NIGÉRIA	Cannabis	7 151		7 151	
PAKISTAN	Cannabis	396		396	
	Résine de cannabis	954		954	
	Opium brut	531			531 ^b
	Opium médicinal	166			166 ^b
	Opium sous forme de préparations	98			98 ^b

^a Ces chiffres peuvent comprendre des quantités confisquées au cours des années précédentes ou confisquées autrement qu'à la suite d'importations ou d'exportations illicites.

^b Pour les besoins de l'Etat.

**TABLEAU X. — CONFISCATIONS EFFECTUÉES A LA SUITE
D'IMPORTATIONS OU D'EXPORTATIONS ILLICITES (suite)
1962**

PAYS (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	SUBSTANCE	CONFISCATIONS			
		effectuées à la suite:		détruites ^a	mises sur le marché licite ^a
		d'importa- tions illicites	d'exporta- tions illicites		
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
PANAMA	Cannabis			500	
KATAR	Résine de cannabis	30		30	
ESPAGNE	Cannabis	96			
SUÈDE	Opium brut	2			
SYRIE	Cannabis	207			
	Opium brut	578			
THAÏLANDE	Opium brut	6 169			
	Diacétylmorphine	138			
	Morphine	88 ^b			
OMAN SOUS RÉGIME DE TRAITÉ . . .	Résine de cannabis	27		27	
	Opium brut	29		29	
TURQUIE	Résine de cannabis			272	
	Opium brut				7 619
	Morphine			2	
RÉPUBLIQUE ARABE UNIE	Cannabis	3 850		4 937	
	Opium brut	786		976	
ROYAUME-UNI	Cannabis	84		82	
	Résine de cannabis	2		2	
	Opium brut	48			48 ^c
	Diacétylmorphine	6		6	
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	Cannabis	1 364 ^d		1 106	
	Feuilles de coca	3		1	
	Opium brut	6		1	11 ^e
	Cocaïne	10		6	
	Diacétylmorphine	32		9	7 ^e
	Morphine			1	
	Codéine	1			
VENEZUELA	Cannabis	30		30	
VIET-NAM: RÉPUBLIQUE DU VIET-NAM	Opium brut	409			
TERRITOIRES NON MÉTROPOLITAINS (dans leur ordre alphabétique anglais)					
<i>Australie:</i> ILE CHRISTMAS	Opium brut	12		11	1 ^e
	Opium sous forme de préparations	18		18	

^a Ces chiffres peuvent comprendre des quantités confisquées au cours des années précédentes ou confisquées autrement qu'à la suite d'importations ou d'exportations illicites.

^b Morphine impure.

^c Y compris 2 kg. libérés pour les besoins de l'Etat.

^d Y compris les quantités confisquées autrement qu'à la suite d'importations illicites.

^e Pour les besoins de l'Etat.

TABLEAU X. — CONFISCATIONS EFFECTUÉES A LA SUITE
D'IMPORTATIONS OU D'EXPORTATIONS ILLICITES (fin)

1962

TERRITOIRES NON MÉTROPOLITAINS	SUBSTANCE	CONFISCATIONS			
		effectuées à la suite: d'importations illicites		détruites ^a	mises sur le marché licite ^a
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
<i>France :</i> CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS . . .	Cannabis		43	190	
<i>Pays-Bas :</i> ANTILLES NÉERLANDAISES	Opium brut	1		1	
<i>Portugal :</i> MACAO	Diacétylmorphine Morphine	2 9		2 9	
<i>Royaume-Uni :</i> BASUTOLAND	Cannabis			2 535	
ILES FIDJI	Opium brut	11		11	
GIBRALTAR	Résine de cannabis	6		6	
HONG-KONG	Opium brut Diacétylmorphine Morphine	372 57 90 ^b		1 78 28 ^b	226 45 ^b
ILE MAURICE	Opium brut	2		2	
BORNÉO DU NORD	Opium brut	9			
SARAWAK	Opium brut	19		19	
SINGAPOUR	Cannabis Opium brut Morphine	91 1 215 7	29	90 5 2	2 552 8
SWAZILAND	Cannabis	4 828		4828	
ZANZIBAR	Cannabis	20		20	
TOTAL	Cannabis Résine de cannabis Feuilles de coca Opium brut Opium médicinal Opium sous forme de préparations Cocaïne Diacétylmorphine Morphine Codéine	19 246 1 091 8 771 34 747 169 116 10 256 222 1	1 224 625 1	22 649 1 363 1 4 307 3 18 6 103 49	15 50 7 840 11 407 166 98 7 53

^a Ces chiffres peuvent comprendre des quantités confisquées au cours des années précédentes ou confisquées autrement qu'à la suite d'importations ou d'exportations illicites.
^b Morphine impure.

NATIONS



UNIES

PUBLICATIONS SUR LES STUPÉFIANTS

	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
BULLETIN DES STUPÉFIANTS. Revue trimestrielle contenant des articles sur le contrôle international des stupéfiants. Editions française et anglaise.	
Le numéro	0.50
Abonnement annuel	2.00
LISTE MULTILINGUE DES STUPÉFIANTS PLACÉS SOUS CONTRÔLE INTERNATIONAL. Les noms figurant dans cette liste ont été classés par ordre alphabétique; ils sont donnés dans les langues de travail des Nations Unies et dans d'autres langues chaque fois que cela est possible. (226 pages.) N° de vente: 63.XI.1	1.50
Commission des Stupéfiants: RAPPORT SUR LA DIX-SEPTIÈME SESSION (Doc. E/3648.) Editions française, anglaise et espagnole (Les rapports précédents sont également disponibles.)	0.75
Commission des Stupéfiants: RÉSUMÉS DES RAPPORTS ANNUELS DES GOUVERNEMENTS RELATIFS A L'OPIUM ET AUX AUTRES STUPÉFIANTS, 1961 (41 pages). Editions française, anglaise et espagnole. N° de vente: 63.XI.6 (Les résumés précédents sont également disponibles.)	0.50
Comité central permanent de l'opium. RAPPORT AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR L'ACTIVITÉ DU COMITÉ EN 1962 (60 pages). Editions anglaise, française et espagnole. (Doc. E/OB/18.) N° de vente: 63.XI.3	1.00
ADDENDUM (49 pages). Editions bilingue (anglais-français) et espagnole. (Doc. E/OB/18/Addendum.) N° de vente: 63.XI.3/Addendum	0.75
ÉVALUATIONS DES BESOINS DU MONDE EN STUPÉFIANTS EN 1963. Etat dressé par l'Organe de contrôle en vertu de l'article 5 de la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants (67 pages). Editions anglaise, française et espagnole. (Doc. E/DSB/20.) N° de vente: 62.XI.1	1.50
PREMIER SUPPLÉMENT (27 pages). Edition trilingue (anglais-français-espagnol). N° de vente: 63.XI.9	0.35
DEUXIÈME SUPPLÉMENT (29 pages). Edition trilingue (anglais-français-espagnol). N° de vente: 63.XI.10	0.35
TROISIÈME SUPPLÉMENT (28 pages). Edition trilingue (anglais-français-espagnol). N° de vente: 63.XI.12	0.35

WHERE TO BUY UNITED NATIONS PUBLICATIONS ADRESSES OÙ LES PUBLICATIONS DE L'ONU SONT EN VENTE

AFRICA/AFRIQUE

CAMEROON/CAMEROUN:
LIBRAIRIE DU PEUPLE AFRICAÏN
La Gérante, B. P. 1197, Yaoundé.
DIFFUSION INTERNATIONALE CAMEROUNAISE
DU LIVRE ET DE LA PRESSE, Sangmelima.

CONGO (Léopoldville): INSTITUT POLITIQUE
CONGOLAIS, B. P. 2307, Léopoldville.

ETHIOPIA/ÉTHIOPIE: INTERNATIONAL
PRESS AGENCY, P. O. Box 120, Addis Ababa.

GHANA: UNIVERSITY BOOKSHOP
University College of Ghana, Legon, Accra.

KENYA: THE E.S.A. BOOKSHOP
Box 30167, Nairobi.

MOROCCO/MAROC: CENTRE DE DIFFUSION
DOCUMENTAIRE DU B.E.P.I.
8, rue Michaux-Bellaire, Rabat.

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD:
VAN SCHAÏK'S BOOK STORE (PTY.), LTD.
Church Street, Box 724, Pretoria.

SOUTHERN RHODESIA/RHODÉSIE DU SUD:
THE BOOK CENTRE, First Street, Salisbury.

UNITED ARAB REPUBLIC/RÉPUBLIQUE ARABE UNIE:
LIBRAIRIE "LA RENAISSANCE D'ÉGYPTÉ"
9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

ASIA/ASIE

BURMA/BIRMANIE: CURATOR,
GOVT. BOOK DEPOT, Rangoon.

CAMBODIA/CAMBODGE: ENTREPRISE KHMÈRE
DE LIBRAIRIE
Imprimerie et Papeterie, S. à R. L., Phnom-Penh.

CEYLON/CEYLAN: LAKE HOUSE BOOKSHOP
Assoc. Newspapers of Ceylon, P. O. Box 244,
Colombo.

CHINA/CHINE:
THE WORLD BOOK COMPANY, LTD.
99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
THE COMMERCIAL PRESS, LTD.
211 Honan Road, Shanghai.

HONG KONG/HONG-KONG:
THE SWINDON BOOK COMPANY
25 Nathan Road, Kowloon.

INDIA/INDE:
ORIENT LONGMANS
Bombay, Calcutta, Hyderabad, Madras & New Delhi.
OXFORD BOOK & STATIONERY COMPANY
Calcutta & New Delhi.
P. VARADACHARY & COMPANY, Madras.

INDONESIA/INDONÉSIE: PEMBANGUNAN, LTD.
Gunung Sahari 84, Djakarta.

JAPAN/JAPON: MARUZEN COMPANY, LTD.
6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

KOREA (REP. OF)/CORÉE (RÉP. DE):
EUL-YOO PUBLISHING CO., LTD.
5, 2-KA, Chongno, Seoul.

PAKISTAN:
THE PAKISTAN CO-OPERATIVE BOOK SOCIETY
Dacca, East Pakistan.
PUBLISHERS UNITED, LTD., Lahore.
THOMAS & THOMAS, Karachi.

PHILIPPINES:
ALEMAR'S BOOK STORE, 769 Rizal Avenue, Manila.
POPULAR BOOKSTORE, 1573 Doroteo Jose, Manila.

SINGAPORE/SINGAPOUR: THE CITY BOOK
STORE, LTD., Collyer Quay.

THAILAND/THAÏLANDE:
PRAMUAN MIT, LTD.
55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
NIBONDH & CO., LTD.
New Road, Sikak Phya Sri, Bangkok.
SUKSAPAN PANIT
Mansion 9, Rajadamnern Avenue, Bangkok.

VIET-NAM (REP. OF)/RÉP. DU:
LIBRAIRIE-PAPETERIE XUÂN THỦ
185, rue Tu-do, B. P. 283, Saigon.

EUROPE

AUSTRIA/AUTRICHE:
GEROLD & COMPANY, Graben 31, Wien, I.
B. WÜLLERSTORFF
Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.
GEORG FROMMÉ & CO., Spengergasse 39, Wien, V.

BELGIUM/BELGIQUE: AGENCE
ÉT MESSAGERIES DE LA PRESSE, S. A.
14-22, rue du Persil, Bruxelles.

BULGARIA/BULGARIE: RAZNOIZNOS
1, Tzar Assen, Sofia.

CYPRUS/CHYPRE: PAN PUBLISHING HOUSE
10 Alexander the Great Street, Strovolos.

CZECHOSLOVAKIA/TCHÉCOSLOVAQUIE:
ARTIA LTD., 30 ve Smečkách, Praha, 2.
ČESKOSLOVENSKÝ SPISOVATEL
Národní třída 9, Praha, 1.

DENMARK/DANEMARK: EJNAR MUNKSGAARD, LTD.
Narregade 6, København, K.

FINLAND/FINLANDE: AKATEEMINEN KIRJAKAUPPA
2 Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE: ÉDITIONS A. PÉDONE
13, rue Soufflot, Paris (V^e).

**GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF)/
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'):**
R. EISENSCHMIDT
Schwanthaler Str. 59, Frankfurt/Main.
ELWERT UND MEURER
Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
ALEXANDER HORN
Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
W. E. SAARBACH
Gertrudenstrasse 30, Köln (1).

GREECE/GRÈCE: LIBRAIRIE KAUFFMANN
28, rue du Stade, Athènes.

HUNGARY/HONGRIE: KULTURA
P. O. Box 149, Budapest 62.

ICELAND/ISLANDE: BÓKAVERZLUN SIGFÚSAR
EYMUNDSSONAR H. F.
Austurstraeti 18, Reykjavik.

IRELAND/IRLANDE:
STATIONERY OFFICE, Dublin.

ITALY/ITALIE:
LIBRERIA COMMISSIONARIA SANSONI
Via Gino Capponi 26, Firenze,
& Via Paolo Mercuri 19/B, Roma.

LUXEMBOURG:
LIBRAIRIE J. TRAUSCHSCHUMMER
Place du Théâtre, Luxembourg.

NETHERLANDS/PAYS-BAS:
N. V. MARTINIUS NIJHOFF
Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

NORWAY/NORVÈGE: JOHAN GRUNDT TANUM
Karl Johansgate, 41, Oslo.

POLAND/POLOGNE: PAN, Pafac Kultury i Nauki,
Warszawa.

PORTUGAL: LIVRARIA RODRIGUES & CIA.
186 Rua Aurea, Lisboa.

ROMANIA/ROUMANIE: CARTIMEX
Str. Aristide Briand 14-18,
P. O. Box 134-135, Bucureşti.

SPAIN/ESPAGNE:
LIBRERIA BOSCH
11 Ronda Universitat, Barcelona.
LIBRERIA MUNDI-PRENSA
Castelló 37, Madrid.

SWEDEN/SUÈDE: C. E. FRITZES
KUNGL. HÖVDEKHANDL A-B
Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND/SUISSE:
LIBRAIRIE PAVOT, S. A., Lausanne, Genève.
HANS RAUNHARDT, Kirchgasse 17, Zürich 1.

TURKEY/TURQUIE: LIBRAIRIE HACHETTE
469 Istiklal Caddesi, Beyoğlu, Istanbul.

**UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS/
UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIÉTIQUES:** MEZHODNARODNAYA
KNYIGA, Smolenskaya Ploshchad, Moskva.

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI:
H. M. STATIONERY OFFICE
P. O. Box 569, London, S.E. 1
(and HMSO branches in Belfast, Birmingham,
Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).

YUGOSLAVIA/YOUGOSLAVIE:
CANKARJEVA ZALOŽBA
Ljubljana, Slovenia.
DRŽAVNO PREDUZEĆE
Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.
PROSVJETA
5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.
PROSVETA PUBLISHING HOUSE
Import-Export Division, P. O. Box 559,
Terazije 16/1, Beograd.

LATIN AMERICA/ AMÉRIQUE LATINE

ARGENTINA/ARGENTINE: EDITORIAL
SUDAMERICANA, S. A., Alsina 500, Buenos Aires.

BOLIVIA/BOLIVIE: LIBRERIA SELECCIONES
Casilla 972, La Paz.

BRAZIL/BRÉSIL: LIVRARIA AGIR
Rua México 98-B, Caixa Postal 3291,
Rio de Janeiro.

CHILE/CHILI:
EDITORIAL DEL PACIFICO
Ahumada 57, Santiago.
LIBRERIA IVENS, Casilla 205, Santiago.

COLOMBIA/COLOMBIE: LIBRERIA BUCHHOLZ
Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.

COSTA RICA: IMPRENTA Y LIBRERIA TREJOS
Apartado 1313, San José.

CUBA: LA CASA BELGA
O'Reilly 455, La Habana.

**DOMINICAN REPUBLIC/RÉPUBLIQUE
DOMINICAINE:** LIBRERIA DOMINICANA
Mercedes 49, Santo Domingo.

ECUADOR/ÉQUATEUR: LIBRERIA CIENTIFICA
Casilla 362, Guayaquil.

EL SALVADOR/SALVADOR: MANUEL NAVAS Y CIA.
1a. Avenida sur 37, San Salvador.

GUATEMALA:
SOCIEDAD ECONOMICA-FINANCIERA
6a. Av. 14-33, Ciudad de Guatemala.

HAITI/HAÏTI:
LIBRAIRIE "À LA CARAVELLE", Port-au-Prince.

HONDURAS:
LIBRERIA PANAMERICANA, Tegucigalpa.

MEXICO/MEXIQUE: EDITORIAL HERMES, S. A.
Ignacio Mariscal 41, México, D. F.

PANAMA: JOSE MENENDEZ
Agencia Internacional de Publicaciones,
Apartado 2052, Av. BA, sur 21-58, Panamá.

PARAGUAY: AGENCIA DE LIBRERIAS
DE SALVADOR NIZZA
Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

PERU/PÉROU: LIBRERIA INTERNACIONAL
DEL PERU, S. A., Casilla 1417, Lima.

URUGUAY: REPRESENTACION DE EDITORIALES,
PROF. H. D'ELIA
Plaza Cagancha 1342, 1^o piso, Montevideo.

VENEZUELA: LIBRERIA DEL ESTE
Av. Miranda, No. 52, Edif. Galipán, Caracas.

MIDDLE EAST/MOYEN-ORIENT

IRAQ/IRAK:
MACKENZIE'S BOOKSHOP, Baghdad.

ISRAEL/ISRAËL: BLUMSTEIN'S BOOKSTORES
35 Allenby Rd. & 48 Nachlat Benjamin St.,
Tel Aviv.

JORDAN/JORDANIE: JOSEPH I. BAHOUS & CO.
Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

LEBANON/LIBAN:
KHAYAT'S COLLEGE BOOK COOPERATIVE
92-94, rue Bliss, Beyrouth.

NORTH AMERICA/ AMÉRIQUE DU NORD

CANADA: THE QUEEN'S PRINTER
Ottawa, Ontario.

**UNITED STATES OF AMERICA/
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:**
SALES SECTION, UNITED NATIONS, New York.

OCEANIA/Océanie

AUSTRALIA/AUSTRALIE:
WEA BOOKROOM, University, Adelaide, S.A.
UNIVERSITY BOOKSHOP, St. Lucia, Brisbane, Qld.
THE EDUCATIONAL AND TECHNICAL BOOK AGENCY
Parap Shopping Centre, Darwin, N.T.
COLLINS BOOK DEPOT PTY. LTD.
Monash University, Wellington Road, Clayton, Vic.
MELBOURNE CO-OPERATIVE BOOKSHOP LIMITED
10 Bowen Street, Melbourne C.1, Vic.
COLLINS BOOK DEPOT PTY. LTD.
363 Swanston Street, Melbourne, Vic.
THE UNIVERSITY BOOKSHOP, Nedlands, W.A.
UNIVERSITY BOOKROOM
University of Melbourne, Parkville N.2, Vic.
UNIVERSITY CO-OPERATIVE BOOKSHOP LIMITED
Manning Road, University of Sydney, N.S.W.

NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZÉLANDE:
GOVERNMENT PRINTING OFFICE
Private Bag, Wellington
(and Government Bookshops in Auckland,
Christchurch and Dunedin).

[6381]

Orders and inquiries from countries where sales agencies have not yet been established may be sent to: Sales Section, United Nations, New York, U.S.A., or to Sales Section, United Nations, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.
Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de bureaux de vente peuvent être adressées à la Section des ventes, ONU, New York (É.-U.), ou à la Section des ventes, ONU, Palais des Nations, Genève (Suisse).